

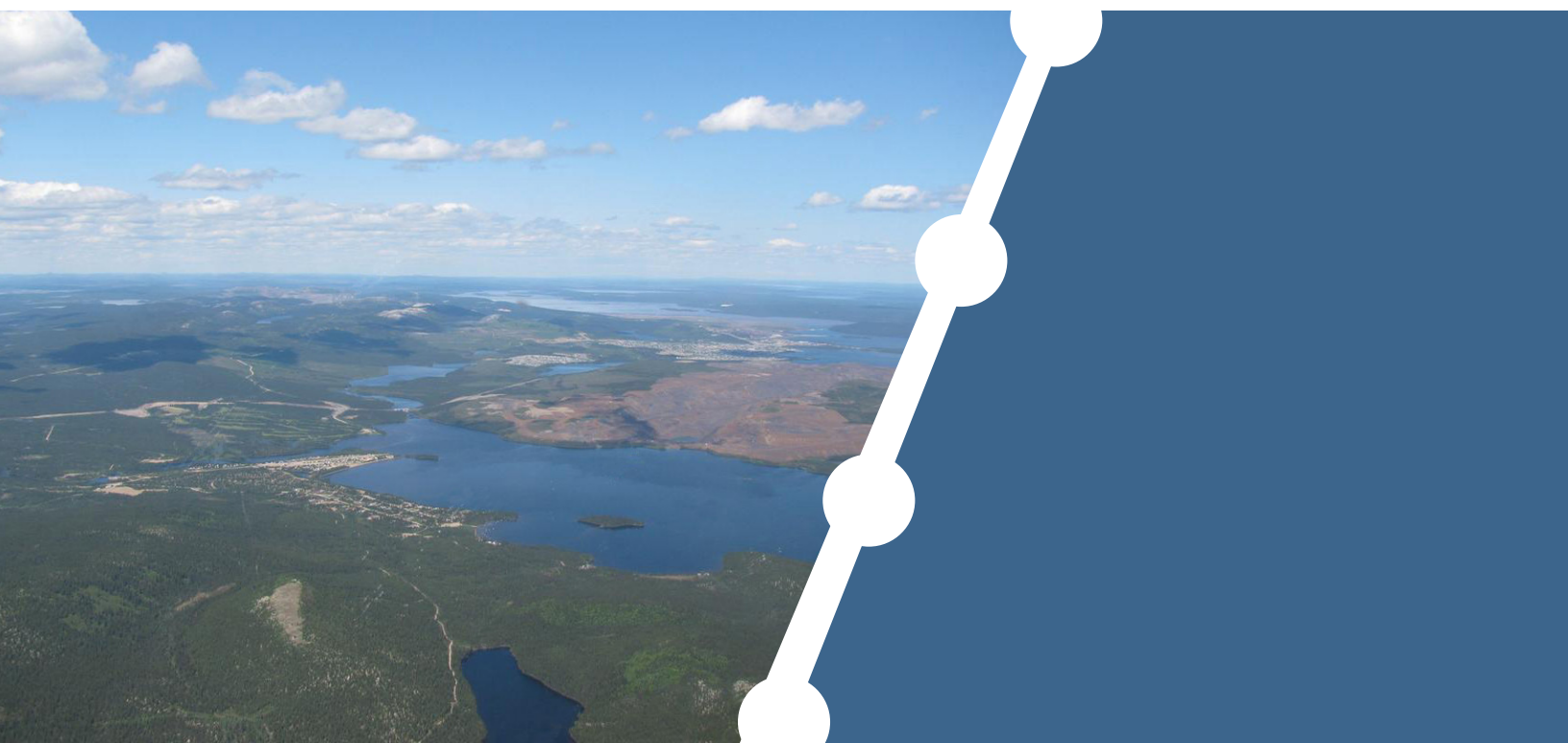


Agence canadienne
d'évaluation environnementale

Canadian Environmental
Assessment Agency

Projet de minerai de fer Kami

Rapport d'étude approfondie



Octobre 2013

Canada 

Photo en couverture reproduite avec l'aimable autorisation de la société Alderon Iron Ore .

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2013.

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel, à condition que la source en soit clairement indiquée. Toutefois, la reproduction multiple de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Ottawa (Ontario), obtenue en s'adressant à **copyright.droitdauteur@tpsgc.gc.ca**.

N° de catalogue : En106-121/2013F-PDF

ISBN : 978-0-660-21303-3

Le présent document est publié en anglais sous le titre :
Comprehensive Study Report: Kami Iron Ore Project.

Pour obtenir le document sous un format de rechange, s'adresser à **publications@acee-ceaa.gc.ca**.

Résumé

La société Alderon Iron Or (Alderon, ou « le promoteur ») propose le projet de minerai de fer Kami (Kami, ou « le projet »), qui comprend l'exploitation d'une mine de fer à ciel ouvert et la construction des infrastructures connexes dans l'ouest du Labrador, ainsi que d'une installation d'entreposage et de transfert du concentré au terminal de Pointe-Noire, dans le port de Sept-Îles, au Québec.

Le projet de minerai de fer Kami et l'infrastructure ferroviaire connexe se situent en totalité au Labrador, près des villes de Wabush et de Labrador City (Terre-Neuve-et-Labrador) ainsi que de Fermont (Québec). Le projet comprend la construction, l'exploitation, la restauration et la désaffectation des principales composantes suivantes :

- mine à ciel ouvert (mine Rose);
- sites de dépôt des stériles (Rose Sud et Rose Nord);
- infrastructure de traitement, notamment les sites pour le concassage, le broyage, la concentration par gravité, la séparation magnétique ainsi que l'épaississement des résidus;
- installation de gestion des résidus;
- infrastructure secondaire nécessaire à l'exploitation de la mine et de l'usine de traitement (barrière et poste de garde, station de pompage d'eau recyclée, baie de lavage et atelier pour camions, sous-station électrique, entrepôt pour dépôt d'explosifs, bâtiments administratifs, immeubles de bureaux, bureaux d'entretien, entrepôt et installations pour les employés, convoyeurs, silo de chargement, piles de stockage, installations d'épuration des eaux résiduelles et de traitement des eaux usées, équipement mobile, chemin de service et lignes de transport d'énergie);
- composante de transport ferroviaire, y compris la construction d'un embranchement pour relier le site de la mine au chemin de fer Quebec North Shore & Labrador (QNSL);

Outre la mine, on propose l'aménagement d'installations d'entreposage et de manutention au port de Sept-Îles, au Québec, où le concentré de minerai transporté par train depuis le site de la mine serait déchargé, stocké et finalement chargé à bord de navires au port de Sept-Îles (« le port ») pour être acheminé aux clients.

Le promoteur aurait à obtenir des autorisations de la part de Pêches et Océans Canada et de Transports Canada, conformément à la *Loi sur les pêches* et à la *Loi sur la protection des eaux navigables*, respectivement, pour pouvoir exécuter le projet. Aucune autorisation ne peut être délivrée avant qu'une évaluation environnementale (EE) n'ait été menée par les autorités fédérales conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* antérieure, L.C. 1992, ch. 37 (« la Loi antérieure »). En outre, les installations de stockage et de chargement seront situées sur un territoire domanial à l'intérieur du port de Sept-Îles; l'utilisation de ce territoire exige aussi une EE fédérale. Parmi les autres autorités fédérales fournissant des connaissances ou des renseignements spécialisés dans le cadre du processus d'EE figuraient Environnement Canada, Santé Canada et Ressources naturelles Canada.

La Loi antérieure et son règlement d'application, le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*, exigent que l'EE soit une étude approfondie vu la capacité de production de minerai de la mine proposée, et qu'un rapport d'étude approfondie (le présent document) soit préparé. Le projet est également assujéti à la *Directive du Cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets de ressources* ainsi qu'à l'*Environmental Protection Act* de Terre-Neuve-et-Labrador et à son règlement afférent, l'*Environmental Assessment Regulations*, 2003.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (« l'Agence ») a préparé le présent rapport d'étude approfondie en

collaboration avec Pêches et Océans Canada, Transports Canada, Environnement Canada, Ressources naturelles Canada et Santé Canada à la suite de l'examen technique de l'étude d'impact environnemental produite par le promoteur et de l'évaluation des effets environnementaux du projet.

Une composante valorisée de l'écosystème (CVE) est un élément important du milieu naturel ou humain qui est susceptible d'être touché par le projet. L'étude d'impact environnemental a répertorié et a évalué les effets du projet sur les CVE suivantes : l'environnement atmosphérique; la forme du relief, les sols, la neige et la glace; les ressources hydriques (eaux souterraines et eaux de surface); les terres humides; les poissons d'eau douce, l'habitat du poisson et les pêches; les oiseaux et les autres espèces sauvages, l'habitat de ces espèces et les zones protégées; les espèces en péril et les espèces dont la conservation est une préoccupation; les ressources historiques et culturelles; l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones; la santé et la santé de la communauté.

En fonction d'un examen du projet et de ses effets prévus sur les CVE, l'Agence a évalué la possibilité que le projet ait des effets environnementaux négatifs importants. Cet examen s'appuie sur les renseignements fournis par le promoteur ainsi que sur les commentaires formulés par les experts fédéraux et provinciaux, les groupes autochtones et le public pendant les diverses périodes de consultation.

Parmi les effets environnementaux possibles les plus préoccupants qui ont été répertoriés dans le cadre du processus d'étude approfondie figurent les effets possibles sur les ressources en eau, sur les terres humides et sur l'environnement atmosphérique, de même que les effets connexes sur l'usage courant des terres et des ressources. Les effets environnementaux cumulatifs

constituent une préoccupation majeure compte tenu, d'une part, de l'exploitation minière passée dans la région et, d'autre part, de l'intérêt récemment renouvelé pour les ressources substantielles en minerai de fer de la fosse du Labrador.

Des méthodes visant à réduire, à éliminer ou à compenser les effets environnementaux négatifs potentiels du projet ont été intégrées à la planification et à la conception globale, soit avant ou après le processus d'EE. Les principales mesures d'atténuation prévues sont notamment :

- l'élaboration de plans de compensation pour la perte d'habitat du poisson;
- le déplacement du site de dépôt des stériles Rose Sud afin d'éliminer ses possibles effets sur le lac Daviault et la ville de Fermont;
- le traitement des effluents miniers pour les rendre conformes aux normes imposées par la réglementation;
- la mise en œuvre d'un plan de gestion des gaz à effet de serre et d'un programme d'élimination des poussières afin de réduire les émissions de contaminants atmosphériques;
- le déplacement de la voie ferrée afin d'éviter la zone protégée d'approvisionnement en eau des services publics de Wabush.

Un programme de suivi sera mis en place afin de vérifier l'exactitude de l'EE et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation pour le projet. Des mesures de suivi sont prévues pour plusieurs CVE, dont l'environnement atmosphérique; la topographie, les sols, la neige et la glace; les ressources en eau; les terres humides; les poissons, l'habitat du poisson et les pêches.

L'Agence conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants pourvu que les mesures d'atténuation décrites dans ce rapport d'étude approfondie soient mises en œuvre.

Table des matières

Résumé.....	iii
Liste des tableaux	vii
Liste des figures	vii
Liste des acronymes et des formes abrégées.....	vii
1. Introduction	1
1.1 Aperçu du projet	3
1.2 Processus d'évaluation environnementale.....	3
1.2.1 Processus d'évaluation environnementale fédérale	3
1.2.2 Objet du rapport d'étude approfondie	3
1.2.3 Processus provincial d'évaluation environnementale	4
2. Description du projet.....	5
2.1 Portée du projet	5
2.2 Composantes du projet.....	5
2.2.1 Activités	8
2.2.2 Calendrier	9
3. Portée de l'évaluation environnementale.....	10
3.1 Éléments à examiner	10
3.2 Portée des éléments examinés	10
3.3 Limites temporelles et spatiales	11
3.4 Nécessité et raison d'être du projet.....	15
4. Solutions de rechange au projet	16
4.1 Solutions de rechange	16
4.2 Autres moyens de réaliser le projet.....	16
5. Consultation	20
5.1 Activités de consultation du public	20
5.2 Consultation des Autochtones.....	21
6. Environnement actuel	25
7. Évaluation des effets environnementaux	27
7.1 Approche	27
7.2 Environnement atmosphérique.....	27
7.3 Topographie, sols, neige et glace	30
7.4 Ressources en eau	32
7.5 Terres humides	37

7.6 Poissons d'eau douce, habitat du poisson et pêches	40
7.7 Oiseaux et autres espèces sauvages et leurs habitats et aires protégées.....	43
7.8 Espèces en péril et espèces préoccupantes sur le plan de la conservation.....	46
7.9 Ressources historiques et culturelles.....	48
7.10 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	49
7.11 Autres usages courants des terres et des ressources	52
7.12 Santé et santé communautaire	54
7.13 Effets de l'environnement sur le projet.....	55
7.14 Effets des accidents et des défaillances.....	56
7.15 Capacité des ressources renouvelables	58
7.16 Effets environnementaux cumulatifs	58
8. Suivi.....	63
9. Avantages pour les Canadiens	64
10. Conclusions de l'Agence	65
11. Annexes	66
Annexe A : Résumé de l'analyse des effets environnementaux.....	66
Annexe B : Sommaire des mesures d'atténuation.....	78
Annexe C : Sommaire de mesures de suivi.....	84
Annexe D : Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones ..	87

Liste des tableaux

Tableau 1-1 :	Sommaire du projet	1
Tableau 2-1 :	Activités et ouvrages associés au projet	8
Tableau 3-1 :	Limites de la zone d'étude locale	11
Tableau 3-2 :	Limites de la zone d'étude régionale.....	13
Tableau 4-1 :	Évaluation des solutions de rechange au projet.....	17
Tableau 7-1 :	Aires de gestion des terres humides et des bassins hydrographiques à proximité du site de la mine.....	39
Tableau 7-2 :	Effets environnementaux potentiels suite à des scénarios d'accidents.....	57
Tableau 7-3 :	Effets environnementaux cumulatifs potentiels	60

Liste des figures

Figure 1-1 :	Emplacement du projet.....	2
Figure 2-1 :	Composantes du projet au Labrador.....	6
Figure 2-2 :	Composantes du projet à Sept-Îles	7
Figure 7-1 :	Unités de gestion des terres humides.....	38

Liste des acronymes et des abréviations

« l'Agence »	Agence canadienne d'évaluation environnementale
CVE	composante valorisée de l'écosystème
DRA	drainage rocheux acide
EE	évaluation environnementale
EIE	étude d'impact sur l'environnement
GES	gaz à effet de serre
ha	hectare
IGR	installation de gestion des résidus
IOC	Compagnie minière IOC
km	kilomètre
LM	lixiviation des métaux
« la Loi antérieure »	la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> antérieure, L.C. 1992, ch. 37
m	mètre
« le ministre »	ministre fédéral de l'Environnement
MPO	Pêches et Océans Canada
Mtpa	million de tonnes par année
PLSMU	Unité de gestion du lac Pike Sud
PPE	plan de protection de l'environnement
« le promoteur »	Alderon Iron Ore ltée
« le projet »	Projet de minerai de fer Kami
t/j	tonne par jour
ZDP	zone de développement du projet
ZEL	zone d'étude locale
ZER	zone d'étude régionale

1. Introduction

1.1 Aperçu du projet

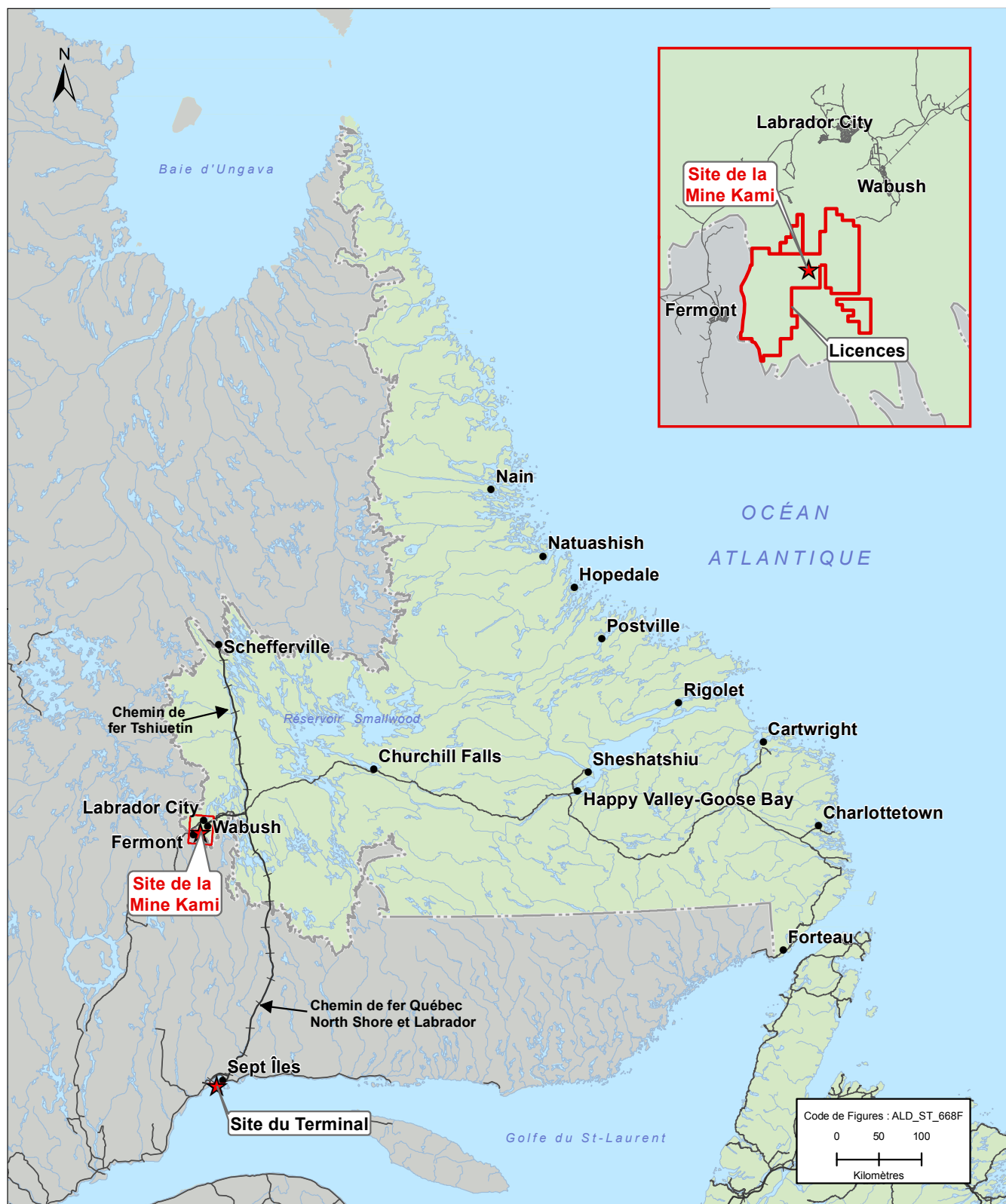
La société Alderon Iron Ore (Alderon, ou « le promoteur ») propose d'exploiter une mine de minerai de fer sur la propriété Kamistiatussset (Kami), située dans l'ouest du Labrador. La propriété minière se trouve à environ 10 km au sud des villes de Wabush et de Labrador City, dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, et à environ 5 km à l'est de Fermont, au Québec. Le projet comprend la construction, l'exploitation ainsi que la désaffectation et la remise en état subséquentes d'une mine à ciel ouvert, de sites de dépôt des stériles, d'une infrastructure de traitement, d'une installation de gestion des résidus (IGR) et d'une infrastructure de traitement des effluents, de l'infrastructure secondaire et d'une composante de transport ferroviaire. Le concentré de minerai de fer sera transporté grâce au réseau ferroviaire existant jusqu'au terminal Kami, dans le port de Sept-Îles, à Pointe-Noire, au Québec. Le terminal Kami comprend une boucle ferroviaire ainsi qu'une

La propriété minière se trouve à environ 10 km au sud des villes de Wabush et de Labrador City, dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, et à environ 5 km à l'est de Fermont, au Québec.

Tableau 1-1 : Sommaire du projet

Sommaire du projet	Exploitation d'une mine à ciel ouvert ayant une production maximale d'environ 16 Mtpa de concentré de minerai de fer qui seront destinées principalement à l'exportation vers les marchés internationaux.
Promoteur	Alderon Iron Ore limitée 10, place Fort-William, bureau 201 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 1K4 À l'attention de : Todd Burlingame, premier vice-président, Affaires environnementales et autochtones Adresse électronique : Kami@alderonironore.com
Emplacement	Le site de la mine sera situé dans l'ouest du Labrador, près de la ville de Fermont, au Québec, et des villes de Wabush et de Labrador City, dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador. L'installation de stockage et de transfert du concentré sera située à Pointe-Noire, au Québec, sur des terres régies par l'Administration portuaire de Sept-Îles. Le centre approximatif du site de la mine se trouve à 52° 49' de latitude N et 67° 02' de longitude O.
Personne-ressource pour l'évaluation environnementale fédérale	Projet de minerai de fer Kami Agence canadienne d'évaluation environnementale 1801, rue Hollis, bureau 200 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4 À l'attention de : Derek McDonald, ing. Adresse électronique : Kami@acee-ceaa.gc.ca
Registre canadien d'évaluation environnementale	http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/details-fra.cfm?evaluation=64575 Numéro de référence : 64575

Figure 1-1 : Emplacement du projet



installation pour le déchargement, l'empilage, le stockage et la reprise du concentré de minerai conçues pour l'entreposage et le transport de celui-ci avant son expédition vers les marchés.

1.2 Processus d'évaluation environnementale

1.2.1 Processus d'évaluation environnementale fédérale

Une évaluation environnementale fédérale est requise pour le projet aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* antérieure, L.C. 1992, ch. 37 (« la Loi antérieure »), et le *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* (pris en application de la Loi antérieure) vu les mesures qui pourraient être prises par Pêches et Océans Canada (MPO), Transports Canada et l'Administration portuaire de Sept-Îles. La Loi antérieure encadrerait les autorités réglementaires fédérales lorsqu'elles envisageaient certaines mesures ou décisions qui auraient permis la réalisation totale ou partielle d'un projet. Le *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* vise les administrations portuaires canadiennes qui proposent un projet, participent à son financement ou fournissent des terres pour son exécution.

Le MPO et Transports Canada peuvent délivrer des permis, des autorisations ou des approbations relatifs au projet en application de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, respectivement. En outre, la réalisation du projet sous la forme qui est proposée requiert l'utilisation de terres fédérales régies par l'Administration portuaire de Sept-Îles.

L'EE fédérale de ce projet a débuté avant l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012), et elle sera donc achevée sous le régime de la Loi antérieure.

Le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale de type étude approfondie conformément à la Loi antérieure, cela en application de l'alinéa 16a) du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* :

« *Projet de construction, de désaffectation ou de fermeture d'une mine métallifère, autre qu'une mine d'or, d'une capacité de production de minerai de 3 000 t/d ou plus* ».

Conformément aux modifications apportées à la Loi antérieure qui sont entrées en vigueur en juillet 2010, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (« l'Agence ») est devenue juridiquement responsable de la réalisation de l'étude approfondie. Parmi les autres autorités fédérales fournissant des connaissances ou des renseignements spécialisés dans le cadre du processus d'évaluation environnementale figuraient Environnement Canada, Santé Canada et Ressources naturelles Canada.

1.2.2 Objet du rapport d'étude approfondie

Ce rapport présente l'analyse réalisée par l'Agence pour déterminer si le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Le ministre fédéral de l'Environnement (« le ministre ») examinera ce rapport ainsi que les commentaires formulés par le public et par les groupes autochtones concernés avant de rendre sa décision relative à l'EE du projet. Le ministre pourrait demander des renseignements supplémentaires ou exiger que les préoccupations du public soient prises en compte avant d'annoncer sa décision relative à l'EE. Après l'annonce de sa décision, le ministre renverra le projet au MPO et à Transports Canada pour qu'ils prennent les mesures appropriées conformément à l'article 37 de la Loi antérieure. L'Administration portuaire de Sept-Îles tiendra également compte du rapport d'étude approfondie

et de tous les commentaires présentés avant de prendre une décision concernant la mesure à suivre aux termes du *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes*.

1.2.3 Processus provincial d'évaluation environnementale

En plus d'être soumis aux exigences fédérales en matière d'évaluation environnementale, le projet est assujéti à une EE provinciale conformément à l'*Environmental Protection Act* et à l'*Environmental Assessment Regulations, 2003* de Terre-Neuve-et-Labrador. Des renseignements complémentaires sur le processus provincial d'évaluation environnementale sont disponibles sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador (www.env.gov.nl.ca). Le gouvernement du Canada et la Province de Terre-Neuve-et-Labrador ont coordonné leurs processus d'EE respectifs dans la mesure du possible, afin d'éviter le double emploi et de favoriser la coopération intergouvernementale. Par exemple, l'étude d'impact environnemental (EIE) produite par le promoteur devait répondre aux exigences fixées par les deux processus.

2. Description du projet

2.1 Portée du projet

Aux fins de l'évaluation environnementale, la portée du projet comprend tous les ouvrages et toutes les activités qui sont associés à sa construction, à son exploitation et à sa désaffectation.

2.2 Composantes du projet

Le site de la mine du projet, qui sera situé dans l'ouest du Labrador, comportera les composantes suivantes :

- une mine à ciel ouvert (mine Rose);
- des bâtiments;
- deux sites de dépôt des stériles (Rose Sud et Rose Nord);
- une infrastructure de traitement, notamment pour le concassage, le broyage, la concentration par gravité, la séparation magnétique ainsi que l'épaississement des résidus;
- une installation de gestion des résidus (IGR);
- une infrastructure de traitement des effluents;
- l'infrastructure secondaire nécessaire à l'exploitation de la mine et à l'usine de traitement (barrière et poste de garde, station de pompage d'eau recyclée, baie de lavage et atelier pour camions, sous-station électrique, dépôt d'explosifs, bâtiments administratifs, immeubles de bureaux, bureaux d'entretien, entrepôt et installations pour les employés, convoyeurs, silo de chargement, piles de stockage, installations d'épuration des eaux résiduelles et de traitement des eaux usées, équipement mobile, routes d'accès, tour de transmission et lignes de transport d'énergie);
- une nouvelle infrastructure ferroviaire pour relier le site de la mine au chemin de fer Quebec North Shore & Labrador (QNSL), comptant au total environ 24 km de nouvelle voie ferrée.

Le terminal Kami, qui sera situé à Sept-Îles, au Québec, comportera les composantes suivantes :

- des installations pour le déchargement, l'empilage, le stockage et la reprise du concentré de minerai;
- une boucle ferroviaire d'environ 3,5 km de longueur.

Caractéristiques Proposées du Projet Kami

- Infrastructure Ferroviaire Proposée du Projet Kami
- Caractéristiques et Route d'Accès Proposées pour le Projet
- Ligne Électrique Possible (Nalcor)
- Convoyeur
- Licences Obtenues par Alderon
- Infrastructure Proposée du Projet Kami

Caractéristiques et Limites Existantes

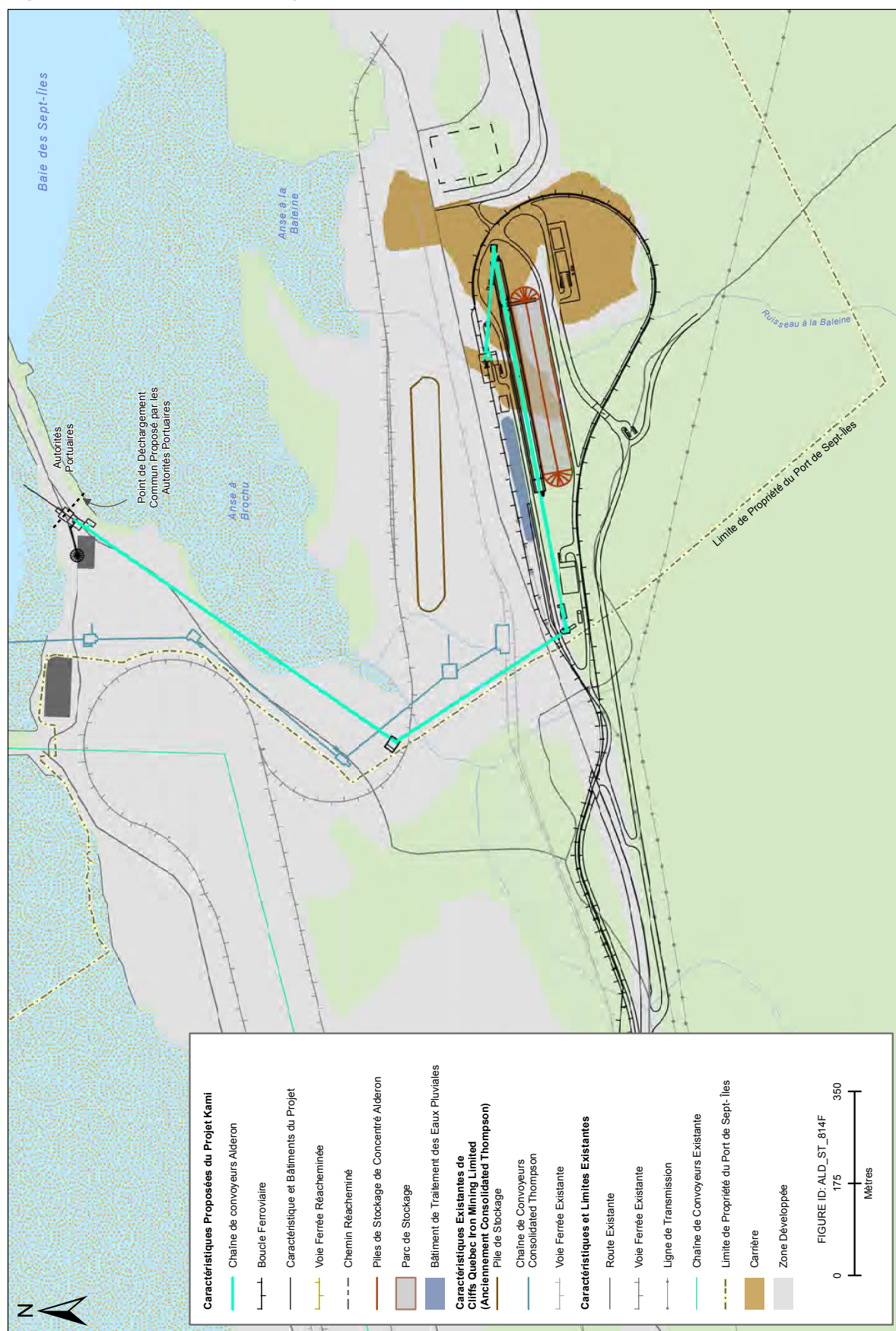
- Route Existante
- Voie Ferrée Existante
- Aéroport de Wabush
- Propriété Wabush Mines
- Limites de la Ville de Wabush / Labrador City

Code de Figures: ALD_ST_850F

0 1 2
Kilomètres

6 CEEA—Rapport d'étude approfondie : Projet de minerai de fer Kami

Figure 2-2 : Composantes du projet à Sept-Îles



Source : Société Alderon Iron Ore

2.2.1 Activités

On trouve au tableau 2-1 la liste des principales activités associées à la construction, à l'exploitation, à l'entretien, à la désaffectation et à la remise en état.

Tableau 2-1 : Activités et ouvrages associés au projet

Activités et ouvrages associés au projet	Description
Préparation du site	• Installation d'un barrage en amont et d'une conduite de dérivation de l'eau autour de la fosse Rose • Assèchement de l'étang Rose • Mobilisation et installation de l'infrastructure de construction • Défrichage et essouchage • Retrait des morts-terrains et mise en dépôt • Nivellement et excavation du site • Excavation de fossés; installation de dispositifs de régulation des eaux de surface ainsi que de protection contre l'érosion et de protection des sédiments
Construction de l'infrastructure du site de la mine	• Construction des installations de traitement, des autres bâtiments du site et du reste de l'infrastructure • Construction de routes d'accès, de l'infrastructure ferroviaire et des lignes de transport d'énergie, ainsi que des franchissements de cours d'eau associés • Installation de l'infrastructure de gestion de l'eau et d'approvisionnement en eau • Aménagement des sites de dépôt des stériles et des mortsterrains • Construction de l'installation de gestion des résidus miniers (IGR)
Construction de l'infrastructure du site terminal Kami	• Construction de l'installation de déchargement, d'empilage, de stockage et de reprise du concentré de minerai • Construction de routes d'accès • Construction d'une boucle ferroviaire, y compris l'abattage à l'explosif si nécessaire
Exploitation minière à ciel ouvert	• Forage, abattage à l'explosif et extraction de la roche • Transport du minerai par convoyeur vers les installations de traitement • Transport des stériles vers les sites de dépôt • Gestion de l'eau (y compris l'assèchement en continu de la mine à ciel ouvert, la collecte et la régulation des eaux ainsi que le contrôle des sédiments)
Traitement du minerai	• Concassage, stockage, broyage, tamisage, concentration par gravité et séparation magnétique du minerai
Gestion des résidus et traitement des effluents	• Dépôt des résidus dans l'IGR • Assèchement des résidus et pompage • Traitement et rejet de l'eau excédentaire dans l'IGR • Assainissement progressif
Gestion de l'eau et bilan hydrique	• Extraction et gestion de l'eau de procédé • Utilisation de puits souterrains ou de pompes dans les lacs pour répondre aux besoins en eau des employés
Transport et stockage du minerai	• Système de chargement du concentré de minerai à bord de wagons sur le site de la mine • Nouvelle voie ferrée pour relier la boucle ferroviaire de la mine au chemin de fer QNSL, par lequel le minerai de fer sera transporté au terminal Kami • Déchargement et stockage du minerai de fer au terminal Kami • Déplacement du minerai de fer par des convoyeurs couverts vers des installations portuaires de chargement maritime

Tableau 2-1 : Activités et ouvrages associés au projet – suite

Activités et ouvrages associés au projet	Description
Désaffectation du site	Site de la mine : • Retrait des bâtiments sur le site de la mine, déblayage et remblayage • Retrait de l'infrastructure ferroviaire • Retrait de l'infrastructure de gestion de l'eau et d'approvisionnement en eau • Fermeture des puits d'assèchement et des puits souterrains • Installation de panneaux d'avertissement autour de la mine à ciel ouvert • Nivellement de l'IGR Terminal de Kami • On ne prévoit pas fermer le terminal Kami. Il sera transféré à un autre propriétaire lorsque le promoteur cessera ses activités.
Remise en état du site	• Remise en état des routes sur le site, des bâtiments sur le site et des infrastructures par déblayage et remblayage, recouvrement avec de la terre et revégétalisation

2.2.2 Calendrier

Les activités d'aménagement commenceront une fois que toutes les autorisations et tous les permis nécessaires pour le projet auront été obtenus auprès des autorités. Selon le calendrier actuel du projet, l'exploitation devrait commencer à la fin de 2015 et se poursuivre jusqu'en 2033 environ.

3. Portée de l'évaluation environnementale

Un processus de définition de la portée de l'EE a été appliqué afin d'axer celle-ci sur les éléments et les préoccupations pertinents et afin d'établir les limites temporelles et spatiales de cette évaluation.

3.1 Éléments à examiner

Selon les paragraphes 16(1) et 16(2) de la Loi antérieure, une étude approfondie doit prendre en compte les éléments suivants :

- les effets environnementaux du projet, y compris ceux causés par des accidents ou défaillances, et les effets cumulatifs susceptibles de découler de sa réalisation, combinée à d'autres activités ou projets déjà réalisés ou prévus;
- l'importance des effets environnementaux susmentionnés ;
- les observations reçues du public conformément à la Loi antérieure et à ses règlements;
- les mesures d'atténuation réalisables, sur les plans technique et économique, qui permettraient de réduire les effets environnementaux négatifs importants du projet;
- la raison d'être du projet;
- les autres moyens de réaliser le projet qui sont envisageables, d'un point de vue technique et économique et leurs effets environnementaux;
- la nécessité d'un programme de suivi du projet ainsi que ses modalités;
- la capacité des ressources renouvelables susceptibles d'être touchées de façon importante par le projet et de répondre aux besoins actuels et à venir.

Aux termes de l'alinéa 16(1)(e) de la Loi antérieure, l'Agence exige également une évaluation de la nécessité du projet, des solutions de rechange au projet ainsi qu'un examen des bénéfices de l'EE pour les Canadiens.

3.2 Portée des éléments examinés

L'EE se concentre sur les composantes de l'environnement qui ont une valeur ou une importance particulière et qui sont susceptibles d'être touchées par le projet. C'est ce qu'on appelle les composantes valorisées de l'écosystème (CVE). La sélection des CVE aux fins de la présente évaluation a été fondée sur les caractéristiques environnementales du lieu, sur le jugement professionnel et sur les préoccupations soulevées pendant les consultations. Dans le processus de sélection des CVE, on a pris en compte les limites temporelles et spatiales du projet ainsi que les interactions prévues entre le projet et l'environnement.

L'Agence a examiné les CVE suivantes dans le cadre de la présente EE :

- environnement atmosphérique;
- forme du relief, sols, neige et glace;
- ressources hydriques;
- terres humides;
- poissons d'eau douce, habitat du poisson et pêches;
- oiseaux, autres espèces sauvages et leur habitat et zones protégées;
- espèces en péril et espèces dont la conservation est préoccupante;
- ressources historiques et culturelles;
- usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones;
- autres usages courants des terres et des ressources;
- santé et bien-être de la communauté.

On a défini un ou plusieurs paramètres mesurables pour chaque CVE choisie afin de faciliter l'évaluation quantitative ou qualitative des effets possibles du projet et des effets environnementaux cumulatifs.

3.3 Limites temporelles et spatiales

Les limites temporelles de la présente EE sont définies en fonction du calendrier des activités du projet qui sont susceptibles d’avoir un effet néfaste sur l’environnement et de la durée de ces activités. Les limites temporelles servent à déterminer à quel moment un effet pourrait se produire, en fonction des différentes phases et activités du projet. En général, les limites temporelles établies pour l’évaluation englobent les phases suivantes du projet : la construction; l’exploitation et l’entretien; la désaffectation et la remise en état.

Les limites spatiales de chaque CVE définissent l’étendue géographique dans laquelle les effets environnementaux potentiels du projet devraient être mesurables. Elles comprennent la zone d’étude locale (ZEL), qui est la superficie maximale à l’intérieur de laquelle les effets environnementaux du projet sont prévisibles ou mesurés avec un degré raisonnable de précision et de confiance (tableau 3-1). Les limites de la zone d’étude régionale (ZER) pour chaque CVE englobent la ZEL ainsi que les zones associées à d’autres projets dont les possibles effets résiduels pourraient interagir avec les effets résiduels du projet Kami (tableau 3-2). La ZER est décrite quand l’analyse a déterminé qu’une évaluation des effets cumulatifs est nécessaire.

Tableau 3-1 : Limites de la zone d’étude locale (ZEL)

Composante valorisée de l’écosystème	Limites de la zone d’étude locale pour le site de la mine	Limites de la zone d’étude locale pour le terminal Kami
Environnement atmosphérique	Zone de 40 km par 40 km, allant du centre des activités liées au projet et englobant les villes de Labrador City et de Wabush, au Labrador, et de Fermont, au Québec.	Pour la qualité de l’air, les émissions de gaz à effet de serre et l’évaluation de la lumière et de la vibration, la ZEL est une zone de 30 km (axe est-ouest) par 30 km (axe nord-sud) calculée à partir du centre des installations proposées. Pour la modélisation de l’exploitation du terminal Kami, la ZEL est une zone de 14 km (axe est-ouest) par 6 km (axe nord-sud) calculée à partir du centre des activités liées au terminal Kami.
Topographie, sols, neige et glace	Comprend l’empreinte du projet et une zone tampon de 100 m autour de toutes les composantes du projet et du lac Long.	S. o.
Ressources hydriques	Comprend la zone d’environ 8 000 hectares bordée par la frontière entre le Québec et le Labrador ainsi que la mine Rose à l’ouest, par le lac Riordan à l’est, par le lac Long et la Réserve du parc provincial du lac Duley au nord, et par la frontière entre le Québec et le Labrador au sud, de même que les plans d’eau franchis par la voie ferrée et la route d’accès.	Comprend l’empreinte du projet ainsi que les zones adjacentes où l’on peut raisonnablement s’attendre à ce que des effets se produisent sur l’environnement, c’est-à-dire les sousbassins hydrographiques de l’anse à Brochu et de l’anse à la Baleine.
Terres humides	Comprend toutes les composantes du projet ainsi que la zone visée par la licence de Kami.	S. o.

Tableau 3-1 : Limites de la zone d'étude locale (ZEL) – suite

Composante valorisée de l'écosystème	Limites de la zone d'étude locale pour le site de la mine	Limites de la zone d'étude locale pour le terminal Kami
Poissons d'eau douce, habitat du poisson et pêches	Comprend les composantes du projet ainsi que la zone environnante qui leur est associée. Les plans d'eau compris dans la ZEL sont les étangs de la mine Rose ainsi que les cours d'eau qui leur sont associés, le lac Pike Sud et le lac Pike Nord ainsi que les cours d'eau qui leur sont associés, un cours d'eau associé au site de dépôt des stériles Rose Nord, les quatre petites sections de cours d'eau associées au site de dépôt des stériles Rose Sud, le lac Mills, le lac Long, trois petits étangs et les cours d'eau associés à l'IGR, le lac Riordan, le lac Harris, le lac Elephant Head, la rivière Waldorf à partir du lac sans nom directement en aval du lac Swanson jusqu'à l'embouchure du lac Long, la rivière Walsh à partir de la jonction avec le système des lacs Pike jusqu'à l'embouchure du lac Long, la section de cours d'eau reliant les lacs Wahnahnish et Jean, la portion supérieure du bras nord du lac Wahnahnish, ainsi que l'étang sans nom situé directement à l'ouest du lac Flora et au sud de la route Trans-Labrador.	S. o.
Oiseaux, autres espèces sauvages, leur habitat et zones protégées	Comprend l'empreinte du projet ainsi qu'une zone tampon de 500 m autour des composantes du projet qui seront associées à des activités causant directement une perturbation de la surface. La zone tampon englobe les zones adjacentes où des effets attribuables au bruit et à la poussière sont susceptibles de se produire sur l'environnement.	Comprend l'empreinte du projet dans sa totalité ainsi qu'une zone tampon de 500 m pour englober les zones adjacentes où des effets attribuables au bruit et à la poussière sont susceptibles de se produire sur l'environnement.
Espèces en péril et espèces dont la conservation est préoccupante	Comprend l'empreinte du projet ainsi qu'une zone tampon de 500 m autour des composantes du projet qui seront associées à des activités causant directement une perturbation de la surface. La zone tampon englobe les zones adjacentes où des effets attribuables au bruit et à la poussière sont susceptibles de se produire sur l'environnement.	Comprend l'empreinte du projet dans sa totalité ainsi qu'une zone tampon de 500 m pour englober les zones adjacentes où des effets attribuables au bruit et à la poussière sont susceptibles de se produire sur l'environnement.
Ressources historiques et culturelles	Comprend l'empreinte de versions antérieure et actuelle du projet, de même que la zone visée par la licence de Kami.	Comprend le projet de même qu'une zone tampon de 200 m pour prendre en compte les effets indirects hors site.
Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	Comprend une zone centrée sur l'empreinte du projet qui englobe toutes les composantes et les activités prévues pour le projet, ainsi que les zones où il est possible que celles-ci aient une incidence ou causent des perturbations.	Comprend une zone centrée sur l'empreinte du projet qui englobe toutes les composantes et les activités prévues pour le terminal Kami, ainsi que les zones où il est possible que celles-ci aient une incidence ou causent des perturbations

Tableau 3-1 : Limites de la zone d'étude locale (ZEL) – suite

Composante valorisée de l'écosystème	Limites de la zone d'étude locale pour le site de la mine	Limites de la zone d'étude locale pour le terminal Kami
Autres usages courants des terres et des ressources	Comprend tous les éléments du projet de même que plusieurs plans d'eau et éléments du paysage terrestre qui sont actuellement utilisés par des résidents à des fins récréatives, pour des activités de subsistance et, dans certains cas, à des fins commerciales et pour des activités de cueillette.	Comprend l'empreinte du projet associée au terminal Kami dans sa totalité ainsi que les zones industrielles de la péninsule Marconi. La ZEL comprend aussi la zone récréative à faible densité résidentielle de Val-Sainte-Marguerite, située à l'embouchure de la rivière Sainte-Marguerite, à environ 1,5 km des limites de l'empreinte du projet, ainsi que les zones à faible densité résidentielle situées près des voies ferrées autour de la baie des Sept-Îles.
Santé et santé de la communauté	Pour les composantes liées à la santé, la ZEL est une zone de 40 km par 40 km, allant du centre des activités liées au projet et englobant les villes de Labrador City et de Wabush, au Labrador, et de Fermont, au Québec. Pour les composantes liées à la santé de la communauté, la ZEL englobe la zone de développement du projet et les zones environnantes, y compris les communautés adjacentes de Wabush, de Labrador City et de Wabush, et de Fermont.	S. o.

Tableau 3-2 : Limites de la zone d'étude régionale (ZER)

Composante valorisée de l'écosystème	Limites de la zone d'étude régionale pour le site de la mine	Limites de la zone d'étude régionale pour le terminal Kami
Environnement atmosphérique	Comprend les activités de Mines Wabush, de la Iron Ore Company of Canada, de la mine et de l'embranchement de voie ferrée du lac Bloom, de la mine de fer de Schefferville et du projet de minerai de fer à enfournement direct.	En ce qui concerne les polluants classiques, on considère que la ZER est équivalente à la ZEL décrite précédemment. En ce qui concerne les variations des émissions de gaz à effet de serre, comme les effets de ces gaz sur l'environnement constituent une préoccupation à l'échelle mondiale, la portée géographique des limites spatiales est provinciale, nationale et mondiale. Pour les besoins de la présente étude, on a déterminé qu'il s'agissait du territoire de la province du Québec.
Topographie, sols, neige et glace	Comprend la mine du Mont Wright (ArcelorMittal), la mine du lac Bloom (Cliffs Resources), les mines de Wabush (Cliffs Resources) ainsi que le projet Carol d'IOC.	S. o.
Ressources en eau	S'étend des hautes terres le long de la frontière entre le Québec et le Labrador, au nord-est, en traversant Wabush et Labrador City, le long d'une série de lacs comprenant le lac Wabush ainsi que l'extrémité sud-ouest du lac Shabogamo.	La ZER englobe la zone d'influence limitée à la baie des Sept-Îles.

Tableau 3-2 : Limites de la zone d'étude régionale (ZER) – suite

Composante valorisée de l'écosystème	Limites de la zone d'étude régionale pour le site de la mine	Limites de la zone d'étude régionale pour le terminal Kami
Terres humides	Comprend plusieurs sous-bassins, dont le lac Mills, le lac Long, le lac Riordan, la rivière Waldorf, le lac Pik Sud et le lac Wabush, et plusieurs petits cours d'eau et lacs. Elle est bordée par la frontière entre le Québec et le Labrador à l'ouest, par la frontière d'un sous-bassin hydrographique à l'est du lac Wahnahinish à l'est, par le lac Wabush au nord, par la frontière entre le Québec et le Labrador au sud, et par les plans d'eau franchis par la voie ferrée et la route d'accès.	S. o.
Poissons d'eau douce, habitat du poisson et pêches	Comprend tous les cours d'eau, les plans d'eau et leurs bassins hydrographiques respectifs autour de la zone de développement du projet qui se déversent dans le lac Wabush, y compris ce lac. Comprend également le lac Daviault aux fins de l'évaluation des effets sur les pêches.	S. o.
Oiseaux, autres espèces sauvages, leur habitat et zones protégées	Comprend la ZEL et les environs, afin de fournir un contexte régional pour comprendre l'interaction possible entre les oiseaux et les autres espèces sauvages ainsi que leur habitat, d'une part, et le projet, d'autre part. Elle couvre une superficie d'environ 1 193 km ² . La ZER englobe la zone comprise à l'intérieur des limites municipales des villes de Labrador City, de Wabush et de Fermont.	Comprend les habitats des espèces sauvages sur la péninsule Marconi, dans la baie de Sept-Îles, et jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite, à l'ouest.
Espèces en péril et espèces dont la conservation est une préoccupation	Comprend la ZEL et les environs, afin de fournir un contexte régional pour comprendre l'interaction possible entre les espèces en péril et les espèces dont la conservation est une préoccupation, d'une part, et le projet, d'autre part. Elle couvre une superficie d'environ 1 193 km ² .	Comprend l'habitat des espèces sauvages sur la péninsule Marconi, dans la baie de Sept-Îles, et jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite, à l'ouest.
Ressources historiques et culturelles	Se concentre principalement sur des zones déjà étudiées de l'ouest du Labrador, mais englobe aussi des zones déjà étudiées au Nouveau-Québec, vers l'ouest, et le long de la côte nord du fleuve Saint-Laurent, au Québec, vers le sud.	Fondée sur des secteurs déjà étudiés dans les environs de Sept-Îles.
Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	Généralement définie comme étant la zone géographique globale visée par l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles par divers groupes autochtones du Labrador et du Québec qui sont pris en compte dans la présente évaluation. Par conséquent, elle varie dans une certaine mesure selon les groupes, même si, aux fins de l'analyse globale, on considère qu'elle englobe la pleine étendue de toutes les activités connues menées par tous les groupes pris en compte.	Généralement définie comme étant la zone géographique globale visée par l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles par divers groupes autochtones qui sont pris en compte dans la présente évaluation. Par conséquent, elle varie dans une certaine mesure selon les groupes, même si, aux fins de l'analyse globale, on considère qu'elle englobe la pleine étendue de toutes les activités connues menées par tous les groupes pris en compte.

Tableau 3-2 : Limites de la zone d'étude régionale (ZER) – suite

Composante valorisée de l'écosystème	Limites de la zone d'étude régionale pour le site de la mine	Limites de la zone d'étude régionale pour le terminal Kami
Autres usages courants des terres et des ressources	Elle est délimitée de manière à inclure diverses routes utilisées pour les déplacements dans l'ouest du Labrador et dans les secteurs adjacents de l'est du Québec, y compris les routes et d'autres couloirs dégagés permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain (VTT). Elle couvre une superficie d'environ 46 000 km ² .	La ZER englobe la zone d'influence limitée à la ville de Sept-Îles, au-delà de laquelle on ne s'attend à aucune interaction entre le terminal Kami et les autres utilisations.
Santé et santé de la communauté	Englobe les principales municipalités qui pourraient être touchées par les activités associées au projet de manière préoccupante pour le public. Pour ce qui est de la santé physique, la ZER est similaire à la zone définie pour l'environnement atmosphérique et englobe la zone à l'intérieur de laquelle des effets cumulatifs pourraient se produire à cause de la présence combinée de contaminants atmosphériques issus des activités de Mines Wabush, d'IOC, de la mine et de l'embranchement de voie ferrée du lac Bloom, de la mine de fer de Schefferville et du projet de minerai de fer DSO. La ZER, pour ce qui est de la santé de la communauté, englobe le Labrador en entier ainsi que la région de la Côte-Nord du Québec, et elle est fondée sur les régions administratives sanitaires pertinentes.	S. o.

3.4 Nécessité et raison d'être du projet

La raison d'être du projet est d'exploiter les gisements de minerai de fer situés sur la propriété Kami, au Labrador, et d'aménager les infrastructures de transport et de chargement connexes afin de produire un concentré de minerai de fer destiné à être vendu sur les marchés internationaux.

Le projet est nécessaire pour répondre à la forte demande de minerai de fer et d'acier à l'échelle mondiale, pour contribuer à la durabilité et à la croissance future de l'industrie minière dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, et pour procurer des revenus et des profits pour le promoteur et ses actionnaires.

Le minerai de fer est la principale source de fer primaire pour les industries du fer et de l'acier à l'échelle mondiale. La demande de minerai de fer a diminué sur les marchés, en pourcentage, au cours de la dernière année, mais on s'attend à ce qu'elle recommence à croître en raison de la demande provenant des marchés émergents, dont la Chine.

L'industrie de l'exploitation minière et de la minéralurgie est importante pour l'économie de Terre-Neuve-et-Labrador et du Canada, et elle est appelée à croître dans le futur. L'administration de cette province indiquait, dans le Northern Strategic Plan for Labrador qu'elle a publié en 2007, que l'exploitation des ressources minières du Labrador constituait une priorité.

4. Solutions de rechange au projet

Aux termes de l'alinéa 16(1)e) de la Loi antérieure, les solutions de rechange à un projet doivent être évaluées dans le cadre d'une étude approfondie. Les solutions de rechange à un projet sont des moyens différents de répondre à la raison d'être et à la nécessité du projet. De plus, l'étude approfondie doit prendre en compte les autres moyens de réaliser le projet qui sont envisageables, d'un point de vue technique et économique, ainsi que les effets environnementaux de ces autres moyens de réaliser le projet, cela conformément à l'alinéa 16(2)b) de la Loi antérieure. Un examen de ces deux aspects est présenté dans les sections qui suivent.

4.1 Solutions de rechange

Le projet vise à exploiter les gisements de minerai de fer situés sur la propriété Kami, au Labrador, et de produire un concentré de minerai de fer destiné à être vendu sur les marchés internationaux.

La demande mondiale globale en minerai de fer pourrait être comblée grâce à la réalisation d'autres projets ou initiatives qui génèreraient des bénéfices économiques au sein des régions et des territoires où ils se dérouleraient. Cependant, à part le projet proposé, aucune solution de rechange ne peut être envisagée par le promoteur compte tenu des capacités et des responsabilités de la société. La seule solution de rechange au projet d'aménagement et d'exploitation du promoteur consiste à abandonner purement et simplement son exécution.

Selon le promoteur, le projet constitue un moyen techniquement réalisable, économiquement viable et profitable, et socialement responsable de répondre à la nécessité et à la raison d'être définis. Le promoteur considère également que la planification et la mise en œuvre du projet peuvent se faire, et se fera, de manière

à éviter ou à réduire les effets environnementaux négatifs potentiels, et à optimiser les bénéfices socioéconomiques.

4.2 Autres moyens de réaliser le projet

Le promoteur a répertorié, analysé et évalué différents concepts et méthodes potentiels associés au projet. L'EIE a examiné divers moyens de réaliser le projet qui sont envisageables, sur le plan technique et économique, ainsi que les effets environnementaux potentiels de ces différents moyens. On a examiné d'autres moyens de réaliser des aspects ou des volets suivants du projet :

- gestion des résidus;
- stockage des stériles;
- transport du minerai;
- alimentation en énergie;
- méthodes d'exploitation minière;
- emplacement du terminal.

On présente une synthèse de l'évaluation des autres moyens de réaliser le projet au tableau 4-1.

Les solutions de rechange à un projet sont des moyens différents de répondre à la raison d'être et à la nécessité du projet.

Tableau 4-1 : Évaluation des autres moyens de réaliser le projet

Composante du projet	Options examinées	Faisabilité économique et technique ainsi que certaines considérations environnementales	Option privilégiée
Gestion des résidus	Option n° 1 : stockage des résidus à ciel ouvert	• Le stockage des résidus dans une zone épuisée de la mine Rose n'est pas faisable d'un point de vue technique pendant l'exploitation de la mine. À la fin de la vie active de la mine, la faisabilité sera étudiée.	
	Option n° 2 : stockage des résidus dans des plans d'eau naturels	• Cette option est jugée ni faisable, ni acceptable d'un point de vue environnemental.	
	Option n° 3 : stockage classique des résidus dans un bassin d'accumulation artificiel	• Faisable, d'un point de vue technique et économique, à condition d'employer une technologie efficace et éprouvée.	✓
	Option n° 4 : piles sèches de résidus asséchés	• Incidences importantes sur les coûts du projet liées au dénoyage et au transport. • Cette option est plus susceptible de générer de la poussière et de créer des problèmes environnementaux connexes.	
	Option n° 5 : stockage combiné des résidus et des stériles	• Cette option n'a pas été jugée acceptable pour des raisons techniques, opérationnelles, environnementales, socioéconomiques et économiques, vu les contraintes physiques du site ainsi que le volume de résidus produit à une distance substantielle de la mine à ciel ouvert.	
Stockage des stériles (gestion et emplacement)	Option n° 1 : stockage combiné des résidus et des stériles	• Cette option a été écartée (voir cidessus), car les résidus seront entièrement gérés et confinés dans une structure artificielle.	
	Option n° 2 : élimination dans un site de dépôt des stériles spécialement conçu	• Option privilégiée pour des raisons économiques, techniques et environnementales.	✓
	Option n° 3 : stockage dans des plans d'eau naturels	• Cette option n'est pas jugée acceptable d'un point de vue environnemental.	
	Option n° 4 : utilisation des stériles comme agrégat de construction	• Les stériles seront utilisés comme matériaux et agrégats de construction et/ou de remise en état, lorsque ce sera possible.	✓
Transport du minerai du site de la mine au réseau ferroviaire de QNSL	Option n° 1 : voie ferrée	• Faisable, d'un point de vue technique et économique. • Effets sur l'environnement acceptables et gérables.	✓
	Option n° 2 : pipeline	• Coût en capital initial élevé pour la construction, comparativement au transport par voie ferrée. • Alimentation supplémentaire requise pour les systèmes de pompage nécessaires au fonctionnement de la conduite. • Sol peu propice à la construction d'un pipeline, et difficultés techniques liées au fonctionnement.	
	Option n° 3 : route	• Pas faisable d'un point de vue économique. • La route existante est inadéquate (une seule voie dans chaque sens, revêtement partiel, route indirecte), et le coût de son utilisation pour le projet serait démesuré. • Effets négatifs sur l'environnement associés au transport du minerai par camion.	

Tableau 4-1 : Évaluation des autres moyens de réaliser le projet – suite

Composante du projet	Options examinées	Faisabilité économique et technique ainsi que certaines considérations environnementales	Option privilégiée
Alimentation en énergie	Option n° 1 : nouvelle ligne de transport d'énergie de 46 kV alimentant directement la principale sous-station de l'usine	• Option privilégiée pour des raisons économiques et environnementales (aucune émission atmosphérique associée aux génératrices au diesel).	✓
	Option n° 2 : alimentation par des génératrices au diesel	• On ne privilégie pas cette option pour des raisons environnementales (à cause des émissions atmosphériques associées aux génératrices au diesel).	
Méthodes d'exploitation minière	Option n° 1 : mine à ciel ouvert	• Méthode largement répandue au Labrador et ailleurs pour l'exploitation du minerai de fer et d'autres types d'exploitation. • Il a été établi que cette méthode était efficace et viable pour les exploitations du genre.	✓
	Option n° 2 : forage souterrain	• Cette option n'est pas jugée faisable, d'un point de vue économique.	
Emplacement du terminal	Option n° 1 : terminal de Pointe-Noire dans le port de Sept-Îles	• Les coûts de l'installation sont moindres parce que celle-ci est proche du chargeur de navires. • Techniquement faisable. • Le port de Sept-Îles est un site portuaire industriel très actif qui est en activité depuis des décennies. • Le transfert du concentré sur une courte distance réduit la consommation d'énergie et la quantité de poussière générée. • Perte d'habitat faible ou nulle.	✓
	Option n° 2 : terminal de Pointe-Noire au sud-est de l'emplacement choisi selon l'option n° 1	• Les coûts de l'installation sont plus élevés. • Techniquement faisable. • Le transfert du concentré sur une plus grande distance par rapport à l'option n° 1 accroît la consommation d'énergie et la quantité de poussière générée.	
	Option n° 3 : Seven Lands Development Ltée., près de l'embouchure de la rivière Moisie	• Emplacement sans accès au rivage; il faudrait construire des installations additionnelles. Cette option n'est pas envisageable, d'un point de vue économique. • Techniquement faisable. • Nécessiterait des activités de construction et des ouvrages en milieu marin qui entraîneraient une perte d'habitat marin.	
	Option n° 4 : construction d'un nouveau port au Labrador	• La construction d'un nouveau port au Labrador n'est pas envisageable, d'un point de vue économique. • Techniquement faisable. • Nécessiterait des activités de construction et des ouvrages en milieu marin qui entraîneraient une perte d'habitat marin.	

Tableau 4-1 : Évaluation des autres moyens de réaliser le projet – suite

Composante du projet	Options examinées		Faisabilité économique et technique ainsi que certaines considérations environnementales	Option privilégiée
Transport du minerai vers l'Installation au port de Sept-Îles	Option n° 1 : utilisation des voies ferrées existantes dans le port de Sept-Îles		• Risques économiques. • La voie ferrée se termine par un cul-de-sac, ce qui exige le démantèlement du train pour le déchargement. • Le fait de devoir détacher les wagons du train requiert davantage de carburant de locomotive, libère davantage d'émissions et génère plus de bruit.	
	Option n° 2 : construction de nouvelles voies ferrées au port de Sept-Îles	Option n° 2-1 : construction d'une nouvelle boucle ferroviaire en collaboration avec Cliff au lac Bloom, à partir de la voie existante	• Risques économiques et opérationnels. • Nivellement et franchissement d'un cours d'eau requis.	
		Option n° 2-2 : construction d'une nouvelle boucle ferroviaire près de la boucle de Cliff au lac Bloom	• Moins de risques économiques et opérationnels. • Nivellement et franchissement d'un cours d'eau requis.	✓
		Option n° 2-3 : construction d'une nouvelle boucle ferroviaire à l'ouest de la route de Pointe-Noire	• Construction coûteuse. • Le paysage subirait de profondes perturbations. • La construction exigerait beaucoup de travaux de taille de la roche, d'abattage à l'explosif et de déblayage. • Il faudrait détourner le cours du ruisseau à la Baleine.	
	Option n° 3 : transport du concentré de minerai de fer par camion vers le port		• Cette option n'est pas envisageable, d'un point de vue économique. • L'expédition de marchandises par camion consomme davantage de carburant, génère plus d'émissions et crée plus de circulation routière que le transport ferroviaire.	
	Option n° 4 : transport du concentré de minerai de fer par une nouvelle voie ferrée traversant le Labrador et le Québec		• Cette option n'est pas envisageable, d'un point de vue économique. • La construction d'une nouvelle voie ferrée perturberait l'habitat. • La construction exigerait davantage de ressources que l'utilisation du réseau ferroviaire existant.	

L'Agence estime que le promoteur a répertorié d'autres moyens de réaliser le projet qui sont envisageables sur les plans technique et économique et qu'il a pris en compte les effets environnementaux de ces moyens et leur acceptabilité lorsqu'il a privilégié certaines options.

5. Consultation

L'Agence a offert au public et aux groupes autochtones des occasions de participer aux consultations, et elle a tenu plusieurs séances de consultation avec les Autochtones dans le but d'améliorer la qualité de l'EE. En outre, le promoteur a fourni au public et aux groupes autochtones des renseignements sur le projet tels qu'ils sont décrits ci-dessous.

5.1 Activités de consultation du public

La Loi antérieure exigeait que le public ait trois occasions de participer à une étude approfondie. Pour ce projet, l'Agence a prévu des périodes de consultation du public sur les « Lignes directrices provisoires relatives à l'étude d'impact environnemental (EIE) » et sur un résumé de l'EIE. Ces occasions de participation ont été offertes conjointement avec la province. En outre, l'Agence invite le public à présenter ses observations sur le présent rapport d'étude approfondie. Le ministre de l'Environnement étudiera le rapport et toutes les observations formulées avant d'annoncer sa décision relative à l'évaluation environnementale.

Une aide financière a été accordée au Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants de l'Agence. Des avis d'occasions de participation du public ont été affichés sur le site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale et diffusés dans les médias locaux.

L'Agence a pris en compte les observations du public dans la préparation du présent rapport d'étude approfondie. Les enjeux et les préoccupations soulevés par les participants portaient sur :

- le processus de participation du public;
- les effets potentiels de la poussière et des émissions;

L'Agence a pris en compte les observations du public dans la préparation du présent rapport d'étude approfondie.

- les effets potentiels sur les chalets;
- les effets potentiels du bruit;
- les effets potentiels sur la qualité de l'eau et les ressources en eau;
- les effets potentiels sur les activités récréatives;
- les effets potentiels sur la santé humaine;
- les effets esthétiques potentiels;
- les impacts cumulatifs;
- les répercussions générales sur la qualité de vie des résidents de la région.

La section 7, « Évaluation des effets environnementaux », fournit un complément d'information sur ces thèmes et propose une sélection d'autres observations du public et des groupes autochtones. La section 9, « Avantages pour les Canadiens », décrit les changements apportés au projet en partie à la suite des observations du public et des groupes autochtones.

Activités de participation menées par le promoteur — Le public invité par le promoteur comprenait les résidents des municipalités de Labrador City, Wabush, Fermont et Sept-Îles. De plus, le promoteur a invité d'autres acteurs susceptibles d'être touchés ou intéressés, notamment des organisations

non gouvernementales, des organisations de développement économique, des adeptes de plein air et des pourvoies.

Les activités de consultation du public tenues par le promoteur comprenaient l'échange d'information, des consultations générales avec des membres des collectivités et des réunions avec les principaux groupes intéressés, plus précisément :

- la rédaction d'avis publics pour communiquer les renseignements au grand public et aux personnes qui pourraient être touchées par le projet;
- la création d'un site Web sur le projet qui fournit des renseignements sur le projet, les documents d'EE, les avis et les documents de consultation, et qui fournit aux différents acteurs un moyen de soumettre les coordonnées des personnes-ressources et des commentaires;
- la tenue de séances d'information destinées à renseigner le grand public et les autres acteurs, et à recueillir leurs commentaires;
- l'organisation de réunions avec les différents acteurs pour fournir des renseignements sur la conception du projet et les études d'impact environnemental (EIE) et pour déterminer les préoccupations qui seront traitées dans l'EIE.

5.2 Consultation des Autochtones

Le gouvernement fédéral a une obligation légale de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les Autochtones lorsque sa conduite pourrait avoir des effets préjudiciables sur des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels.¹ La consultation des Autochtones joue un rôle important dans une saine gestion, dans l'élaboration de politiques rationnelles et dans la prise de décisions éclairées. Outre les

obligations élargies du gouvernement fédéral, la Loi antérieure requiert que l'ensemble des évaluations environnementales fédérales tienne compte des effets des changements dans l'environnement liés à un projet, ainsi que des effets desdits changements sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones. La Loi antérieure prescrit également l'évaluation des effets de toute répercussion environnementale du projet sur le patrimoine naturel et culturel, ainsi que sur « une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique ou archéologique », comme les sites occupés historiquement par les peuples autochtones.

Aux fins de la présente évaluation environnementale, l'Agence a agi en tant que coordonnateur des activités de consultation auprès des Autochtones pour le gouvernement fédéral. Le ministère de l'Environnement et de la Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador a été le principal responsable de la consultation de la Couronne par le gouvernement provincial. Les processus de consultation de la Couronne des gouvernements fédéral et provincial et d'évaluation environnementale ont été intégrés dans la mesure du possible, et un plan de consultation conjoint et des périodes de formulation d'observations pour les lignes directrices provisoires relatives à l'EIE et l'EIE ont été élaborés.

1 Les droits ancestraux sont des droits détenus par certains Autochtones au Canada en raison du fait que leurs ancêtres ont occupé et utilisé des terres durant de longues années. Les droits de certains Autochtones en matière de chasse, de piégeage et de pêche sur les terres ancestrales en sont des exemples. Les droits ancestraux varient d'un groupe à l'autre, selon les coutumes, les pratiques et les traditions qui ont façonné leurs propres cultures. (Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100014642/1100100014643>)

L'Agence a répertorié les groupes autochtones suivants comme ayant des droits ancestraux ou des droits issus de traités, potentiels ou établis, qui pourraient être touchés négativement par le projet :

- Nation innue
- Conseil communautaire de NunatuKavut
- Innu Takuaitkan Uashat Mak Mani-Utenam
- Nation innue Matimekush-Lac John
- Nation Naskapi de Kawawachikamach

L'Agence a consulté ces groupes au moyen d'appels téléphoniques, de courriels, de lettres et de réunions en plus des trois périodes de consultation décrites à la section 5.1.

Par l'entremise de son Programme d'aide financière aux participants, l'Agence a fourni des fonds pour rembourser les dépenses admissibles des groupes autochtones qui ont participé à l'EE. Quatre des cinq groupes autochtones répertoriés ont soumis une demande de financement, et l'ont obtenu, dans le cadre de ce programme (Nation innue, Conseil communautaire de NunatuKavut, Nation Naskapi de Kawawachikamach et Innu-takuaitkan Uashat mak Mani-utenam).

Le promoteur a aussi mené des activités de consultation et de participation avec les cinq groupes autochtones. Le promoteur a offert à chaque groupe de l'aide financière pour réaliser des études sur les usages traditionnels du territoire (seul Conseil communautaire de NunatuKavut a accepté cette offre) et a offert d'appuyer l'examen des principaux documents de l'EE et des documents sur la réglementation. Le promoteur était ouvert à rencontrer tous les groupes pour discuter des enjeux, et il a réalisé ses propres études de recherche historique sur l'usage du territoire par les Autochtones lorsque les renseignements n'étaient pas fournis par les groupes Autochtones. L'Agence a tenu compte des renseignements recueillis par le promoteur pour déterminer si le projet peut ou non avoir des effets négatifs sur les droits et les titres ancestraux revendiqués.

**Le gouvernement fédéral
a une obligation légale
de consulter et, s'il y a
lieu, d'accommoder les
Autochtones lorsque sa
conduite pourrait avoir
des effets préjudiciables
sur des droits ancestraux
ou issus de traités,
établis ou potentiels.**

L'annexe D contient un résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones au cours du processus d'évaluation environnementale et des réponses du promoteur et de l'Agence.

Effets négatifs potentiels du projet sur les droits ancestraux potentiels

Le site de la mine Kami se trouve sur les territoires traditionnels revendiqués par Conseil communautaire de NunatuKavut, Nation innue, Innu-takuaitkan Uashat mak Mani-utenam, Nation innue Matimekush-Lac John et Nation Naskapi de Kawawachikamach. Conseil communautaire de NunatuKavut a réalisé une étude sur l'utilisation des terres pour le projet Kami, et a conclu que le projet empiète sur certains secteurs où sont pratiqués la chasse, la pêche et le camping. La Nation innue a indiqué que le projet aura un effet sur ses droits

ancestraux revendiqués de chasser dans la zone de développement du projet et que la conclusion d'une entente sur les avantages et les intérêts est requise avec le promoteur pour obtenir une indemnité financière adéquate pour ces effets. Innu-takuaikan Uashat mak Mani-utenam a indiqué que le projet nuira aux droits de ses membres quant à l'utilisation des territoires de piégeage et des zones de lot de castor. Bien qu'il n'y ait pas de preuves que les membres de l'un ou l'autre de ces groupes exercent ces droits dans la zone de développement du projet ou la zone d'étude locale pour le moment, ils affirment que le secteur fait partie de leurs territoires, dans lesquels ils pourraient éventuellement exercer ces droits. Plusieurs groupes ont indiqué que ce secteur de leur territoire traditionnel n'a pas été utilisé au cours des cinquante dernières années en raison de l'exploitation minière à grande échelle dans le secteur. Les effets cumulatifs du projet, étant donné le contexte historique du développement industriel dans le secteur et l'érosion perçue des droits ancestraux ou issus de traités dans le temps, étaient particulièrement préoccupants pour certains participants. L'Agence n'a pas reçu de la part de groupes autochtones d'information permettant de conclure que la disponibilité générale des ressources présentes dans la zone d'étude régionale, traditionnellement utilisées par les peuples autochtones, serait restreinte en raison du projet. Il convient d'indiquer, notamment, que les groupes autochtones concernés pourraient utiliser d'autres emplacements situés autour du site minier et du site du terminal pour exercer leurs activités traditionnelles.

Le terminal Kami se trouve sur les territoires traditionnels revendiqués par Innu-takuaikan Uashat mak Mani-utenam et Nation innue Matimekush-Lac John. Les phases de construction et d'exploitation du terminal Kami modifieront le paysage existant. Toutefois, le secteur du terminal Kami est occupé par des activités industrielles depuis plusieurs décennies, et ce secteur est désigné pour des projets de développement de grande envergure. Les données disponibles

indiquent que les terres et les ressources ne sont pas utilisées à des fins traditionnelles à l'intérieur du site du terminal Kami, et qu'il n'y a pas de sites d'importance historique, culturelle ou spirituelle pour les collectivités autochtones.

Le promoteur a évalué les effets cumulatifs en tenant compte du fait que les sites de la mine Kami et du terminal Kami sont situés dans des secteurs où ont eu lieu, et ont lieu encore, des activités industrielles et du développement industriel. La perspective de l'Agence est que les mesures proposées par le promoteur pour éviter ou atténuer les effets potentiels du projet sur l'environnement et sur les groupes autochtones garantiront que le projet ne contribue pas de façon importante aux effets cumulatifs.

Mesures d'accommodement proposées dans le contexte de l'évaluation environnementale

Les mesures d'atténuation élaborées pour réduire les répercussions sur les CVE réduiront l'impact sur les droits ancestraux potentiels. Les mesures d'atténuation qui réduiront les répercussions potentielles du projet sur les droits ancestraux potentiels comprennent les programmes d'élimination des poussières provenant de sources fugitives, les mesures anti-poussières dans les bâtiments de concassage et à tous les points de transfert par convoyeur, pour réduire les effets nuisibles sur la qualité de l'air. Les principales mesures d'atténuation pour protéger les ressources hydriques comprennent la récupération et la réutilisation de l'eau, les mesures de lutte contre l'érosion et la sédimentation, la gestion de la contamination par l'ammoniac (causée par le dynamitage), le traitement de tous les effluents de la mine en conformité avec le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* (REMM) et la remise en état progressive du site. La réduction de l'empreinte du projet grâce à la conception technique et à l'interdiction de la pêche et de la chasse pour les employés aidera aussi à minimiser les répercussions sur les utilisations par les Autochtones.

Le promoteur continuera à faire participer les groupes et les collectivités autochtones à la surveillance des effets du projet sur l'usage des terres et des ressources par les Autochtones. Le promoteur consultera les groupes autochtones sur les mesures d'atténuation ou d'évitement si les résultats de la surveillance indiquent que le projet est susceptible de nuire aux intérêts autochtones ou à l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones. Ces mesures d'atténuation ou d'évitement peuvent inclure des plans supplémentaires de surveillance environnementale, de remise en état et de fermeture, des plans d'urgence et d'intervention en cas de déversement, des mesures de protection des terres et des ressources culturelles et la négociation d'ententes sur les avantages.

Questions à régler au cours de la phase des approbations réglementaires

La phase des approbations réglementaires du projet englobe les autorisations, les approbations ou les permis fédéraux concernant les secteurs de compétence fédérale (p. ex., répercussions sur le poisson et l'habitat du poisson et la navigation). La Couronne fédérale consultera les groupes autochtones, au besoin, avant de prendre des décisions réglementaires. La décision de procéder à ces consultations supplémentaires doit tenir compte :

- du dossier de consultations résultant de l'EE;
- des mesures d'atténuation, de compensation et d'accommodement proposées pour résoudre les préoccupations non résolues potentielles au cours de l'EE.

Le rôle du coordonnateur des consultations de la Couronne fédérale sera cédé par l'Agence à Transports Canada à l'achèvement de l'EE. Les représentants de Transports Canada seront disponibles pour discuter des questions réglementaires avec les groupes autochtones. Pour le moment, on n'a relevé aucune question qui nécessiterait d'autres consultations durant la phase réglementaire.

L'Agence est d'avis qu'un certain nombre de questions réglementaires relèvent de la compétence provinciale et, le cas échéant, la province peut délivrer les approbations et les permis pertinents, et envisager la possibilité d'imposer des conditions appropriées au moment de l'autorisation ou pendant la phase de délivrance de permis après l'EE.

6. Environnement actuel

Site de la mine Kami

Le site de la mine est situé dans l'ouest du Labrador, dans les zones de planification municipale de Labrador City et de Wabush et dans la zone économique régionale de Hyron. L'exploration minière, les activités minières et les activités industrielles connexes ont commencé dans cette région à la fin des années 1950. La propriété Kami est entourée de plusieurs mines de fer en activité (IOC, Mines Wabush et ArcelorMittal).

La zone du projet est située au sud-ouest des municipalités de Wabush et de Labrador City et des activités existantes d'exploitation minière et de minéralurgie dans l'ouest du Labrador, et au nord-est de la municipalité de Fermont, Québec. La collectivité autochtone la plus proche du site du projet se trouve à Schefferville, à environ 200 km au nord. Toutefois, le projet est situé dans un secteur revendiqué par cinq groupes autochtones comme leur territoire traditionnel (section 5).

L'état naturel (de base) de l'environnement à l'intérieur et près de la zone du projet reflète les effets des activités humaines passées et en cours dans la région. La surveillance de la qualité de l'air ambiant dans la région indique que la qualité de l'air dans la région est bonne dans l'ensemble, avec des concentrations ambiantes de SO₂ et de NO₂ inférieures aux normes applicables et des teneurs en matières particulaires totales en suspension dépassant occasionnellement les lignes directrices. Les données de surveillance de la qualité de l'eau de base indiquent aussi que la qualité existante des eaux de surface est bonne, avec plusieurs paramètres qui dépassent légèrement, à l'occasion, les recommandations écologiques pour la qualité des eaux.

Le milieu biophysique dans lequel se trouve le site du projet est une forêt subarctique moyenne (Michikamau) – écodistrict ED432 de l'ouest

du Labrador. Les types d'habitats communs de l'ouest du Labrador se trouvent dans la zone du projet. Ces types d'habitats accueillent une grande variété d'espèces qui sont communes dans la région.

Les espèces en péril et les espèces menacées observées dans la zone du projet comprennent : le moucherolle à côtés olive (espèce menacée) et le quiscaille rouilleux (espèce préoccupante). Aucune plante désignée comme espèce en péril par la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral n'a été observée dans la zone du projet; toutefois, onze espèces végétales préoccupantes au plan de la conservation (tel que désigné par le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique) ont été répertoriées dans la zone d'étude locale. Aucun caribou n'a été observé à proximité de la zone du projet.

Les terres humides recouvrent une importante partie du paysage naturel du Labrador et elles sont communes dans la zone du projet. Les municipalités de Labrador City et Wabush ont toutes deux signé des ententes municipales de protection des terres humides avec le gouvernement de la province et le plan conjoint des habitats de l'Est, qui nécessitent l'incorporation de la conservation des terres humides à la planification municipale. Chaque municipalité a désigné des zones de terres humides dans sa zone de planification municipale comme des unités de gestion de l'habitat (ville de Labrador City et le plan conjoint des habitats de l'Est 2010; ville de Wabush et le plan conjoint des habitats de l'Est 2010). Le gisement de fer entrerait en contact avec l'unité de gestion de Pike Lake South (PLSMU), désignée par l'entente sur l'intendance des municipalités (Municipal Wetland Stewardship Agreement) de Labrador City. Aucune caractéristique d'habitat unique n'a toutefois été identifiée dans l'unité de gestion ou ailleurs dans la zone du projet.

Les espèces de poisson et les habitats du poisson communs à l'ouest du Labrador sont présents dans la zone du projet. La pêche récréative est pratiquée dans toute la région et à proximité de la zone du projet. Aucune pêche récréative n'a été signalée à l'intérieur de l'empreinte du projet. Aucune espèce de poisson figurant sur la liste des espèces en péril de la *Loi sur les espèces en péril* n'a été observée dans la zone du projet, et aucune pêche commerciale ou autochtone n'a été relevée dans la zone du projet, ou à proximité.

L'usage courant des terres et des ressources près de la zone du projet comprend la planification municipale, les activités industrielles, des chalets, la chasse et le piégeage, la pêche à la mouche, la récolte du bois, la cueillette de baies, la motoneige et la navigation de plaisance. L'usage des terres à des fins récréatives dans cette zone est important en raison de sa proximité avec les municipalités de Labrador City, Wabush et Fermont. Un certain nombre de chalets ont été repérés dans la zone du projet. D'après les renseignements disponibles, rien d'indique que les terres et les ressources sont actuellement utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones dans la zone du projet ou juste autour de la zone. De plus, aucune ressource historique et culturelle n'a été détectée dans la zone du projet.

Terminal Kami

Le terminal Kami se trouve dans la municipalité de Sept-Îles, sur les terres de l'autorité portuaire de Sept-Îles, près d'installations de chargement semblables (terminal Pointe-Noire). Le terminal Pointe-Noire est en activité depuis des décennies et il contient plusieurs installations industrielles et portuaires semblables à celles du terminal Kami. Deux réserves autochtones se trouvent à proximité du site du terminal Kami : Uashat et Maliotenam, qui sont situées respectivement à environ 10 et 26 km à l'est du site du terminal Kami. Le terminal

Kami se trouve sur le territoire traditionnel revendiqué par deux groupes autochtones : Innu-takuaikan Uashat mak Mani-utenam et Nation innue Matimekush-Lac John (section 5).

Même si la grande diversité d'habitats dans la région de la Côte-Nord du Québec rend cette région attrayante pour diverses espèces d'oiseau et d'espèces sauvages, le site du terminal Kami se trouve dans une zone industrielle comportant peu d'habitats naturels. Les habitats restants sur le site du terminal Kami sont principalement composés de parcelles de jeunes peuplements forestiers mixtes et de peuplements de résineux matures. Il n'y a pas d'habitat de poissons d'eau douce à l'intérieur de l'empreinte du terminal Kami. Il y a plusieurs colonies d'oiseaux marins dans un rayon de 5 à 10 km du site du terminal Kami.

Aucune espèce en péril ou dont la conservation est préoccupante n'a été observée durant les études sur le terrain sur le site proposé du terminal. De plus, aucune espèce florale à statut particulier n'a été observée dans la zone du site du port d'après la base de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (communication personnelle, MDDEFP, juillet 2011).

Les zones résidentielles et utilisées à des fins récréatives les plus proches sont situées à environ 1,5 km du site du terminal Kami, dans la zone à faible densité de Val-Sainte-Marguerite. D'après les renseignements disponibles, rien d'indique que les terres et les ressources sont actuellement utilisées spécifiquement à des fins traditionnelles par les Autochtones dans la zone du terminal Kami. Aucune ressource historique et culturelle n'a été détectée dans la zone du terminal Kami.

7. Évaluation des effets environnementaux

7.1 Approche

L'Agence, en collaboration avec des ministères fédéraux, a défini et évalué les effets environnementaux négatifs potentiels du projet en se fondant sur les renseignements suivants :

- l'EIE préparée par le promoteur et les renseignements connexes (p. ex. addenda de l'EIE, engagements à l'égard de la mise en œuvre de mesures d'atténuation);
- les renseignements obtenus lors des consultations du public et des groupes autochtones;
- les observations des ministères fédéraux et provinciaux.

Des mesures d'atténuation visant à réduire les effets environnementaux négatifs potentiels ont été proposées. Bon nombre de ces mesures ont été intégrées à la conception du projet ou aux plans opérationnels. Les effets environnementaux qui subsistent après la mise en œuvre des mesures d'atténuation — les effets résiduels — ont été évalués en utilisant le *Guide de référence : Déterminer la probabilité des effets environnementaux négatifs importants d'un projet*². Un programme de suivi sera mis en œuvre pour vérifier les prévisions des effets environnementaux prévus et l'efficacité des mesures d'atténuation (section 8, annexe C).

Les sous-sections qui suivent résument les effets environnementaux que pourrait avoir le projet, les mesures d'atténuation et les effets résiduels pour les principales CVE. Les annexes A et B résument sous forme de tableau les CVE, les effets environnementaux, les mesures d'atténuation et les conclusions quant

Un programme de suivi sera mis en œuvre pour vérifier les prévisions des effets environnementaux prévus et l'efficacité des mesures d'atténuation.

à l'importance des effets environnementaux. Le suivi est abordé dans l'annexe C.

7.2 Environnement atmosphérique

L'environnement atmosphérique concerne la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les environnements acoustiques et visuels près du projet.

Les activités de construction généreront des émissions de contaminants atmosphériques, notamment des matières particulaires (poussières) et des gaz de combustion provenant de la combustion de carburant par le matériel de construction. Les émissions des principaux contaminants atmosphériques durant la construction du projet seront de nature temporaire et devraient demeurer à l'intérieur des objectifs réglementaires, des normes et des recommandations.

2 Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales. 1994. *Document de référence : Déterminer la probabilité des effets environnementaux négatifs importants d'un projet*. Disponible à <http://www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=D213D286-1&offset=&toc=hide>

Les travaux de construction et les activités d'exploitation généreront du bruit. Les collectivités entourant le site de la mine (c.-à-d. Fermont, Labrador City, Wabush) et le terminal Kami (c.-à-d. Val-Sainte-Marguerite et Sept-Îles) ne devraient pas être exposées au bruit causé par les travaux de génie civil. Les chalets en bordure du lac Long et du lac Riordan sont tous à moins de cinq kilomètres du site de la mine, et certains sont même à quelques centaines de mètres; les niveaux de bruit y seront donc plus élevés.

Les vibrations causées par le forage, le dynamitage et la conduite de machinerie lourde ont été analysées. En raison de la distance du site du projet avec les récepteurs les plus près, les vibrations ne devraient pas être perceptibles en général.

Les émissions de lumière durant la construction et l'exploitation du projet pourraient modifier la lumière ambiante et le ciel nocturne.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation comprendront l'assainissement progressif, l'utilisation de dépoussiérants et de systèmes de dépoussiérage, l'utilisation de convoyeurs couverts au besoin, l'élaboration d'un plan de dynamitage, et des programmes complets d'entretien et de surveillance de l'équipement. Le déchargement des wagons sera effectué dans un bâtiment fermé au terminal Kami. Des installations d'éclairage adéquates et l'utilisation du paysage local comme écran pourraient minimiser les effets des émissions de lumière. Les mesures d'atténuation sont décrites plus en détail à l'annexe B.

Observations du gouvernement, du public et des groupes autochtones

Les ministères du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ont examiné et soumis des commentaires et des demandes de renseignements sur l'évaluation du

promoteur des effets sur l'environnement atmosphérique. Diverses questions et demandes d'éclaircissement sur les renseignements de base et sur les techniques de modélisation ont été envoyées au promoteur. Elles comprenaient des questions sur les méthodes, les intrants, les hypothèses et les résultats du promoteur pour les analyses effectuées pour l'EIE. On a demandé au promoteur de tenir compte des concentrations de base et des effets potentiels des contaminants atmosphériques non principaux (p. ex. métaux, composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques) et de fournir de plus amples renseignements sur les émissions de GES. Des observations ont aussi été soumises sur les stratégies d'atténuation opérationnelle et de surveillance du promoteur pour la qualité de l'air. Environnement Canada s'est dit intéressé à examiner les plans de surveillance et de suivi avant leur mise en œuvre.

Santé Canada a présenté des observations portant sur les effets du projet sur les niveaux de bruit, notamment sur l'analyse du promoteur des niveaux sonores durant les travaux de construction, la modélisation du bruit et les mesures d'atténuation connexes. Santé Canada a aussi demandé plus de renseignements sur les effets potentiels du bruit de la mine sur les propriétaires de chalets avoisinants et sur les mesures d'atténuation proposées pour réduire ces effets. Le promoteur a fourni une modélisation détaillée du bruit qui conclut que les émissions atmosphériques, les vibrations et les émissions de bruit liées au projet n'auront pas d'effets significatifs sur la santé humaine ou la qualité de vie dans les collectivités adjacentes du Labrador et du Québec, dont Fermont. Le promoteur a indiqué qu'il se conformera aux règlements provinciaux pertinents et aux lignes directrices applicables durant toutes les phases du projet.

L'analyse du promoteur a confirmé qu'environ 20 chalets devraient être exposés à des niveaux de bruit, ce qui porterait le nombre de personnes fortement incommodées à plus de 6,5 %, d'après

**En réponse aux inquiétudes
soulevées par la municipalité
de Fermont et des
membres de la collectivité,
le promoteur a modifié
l'emplacement du site de
dépôt des stériles Rose Sud.**

la mesure de Santé Canada³. Le promoteur a affirmé qu'il entreprendrait la surveillance du bruit le long du périmètre du projet durant les travaux de construction et à l'occasion durant l'exploitation en fonction des plaintes de la population. Un plan de gestion du bruit, qui comprendra des détails sur la surveillance, sera élaboré, et ce plan contiendra une ébauche de la procédure de suivi et d'intervention en cas de plainte concernant le bruit. De plus, le promoteur s'est engagé à implanter d'autres mesures d'atténuation, notamment un entretien strict de l'équipement, des limites de vitesse pour les véhicules, une conception avancée du chemin de fer, et une isolation améliorée des bâtiments. Au fur et à mesure de l'avancement du plan détaillé de la mine, l'optimisation de la manipulation des matériaux, les éléments géotechniques et les améliorations à la conception seront introduits pour minimiser cet effet. Le promoteur indique

qu'il a conclu des négociations pour acheter la majorité des chalets qui pourraient être touchés par l'infrastructure et les activités du projet. Les négociations en vue d'acheter les autres chalets potentiellement touchés sont en cours. Un plan de dynamitage sera aussi élaboré, et il sera conçu de façon à respecter les règlements applicables sur le bruit et les vibrations.

Les autres questions préoccupantes portant sur l'environnement atmosphérique soulevées par les parties prenantes portaient sur les poussières et les mesures de contrôle de la poussière. Les résidents vivant à proximité, les organisations et les groupes autochtones étaient principalement préoccupés par la façon dont les effets potentiels sur l'environnement atmosphérique pourraient causer des problèmes de santé et influencer sur leur qualité de vie générale. L'EE comprenait la modélisation de la qualité de l'air fondée sur les prévisions d'émissions atmosphériques liées au projet, sur les conditions atmosphériques propres au site et les autres aspects des environnements biophysiques et socioéconomiques existants. D'autres données sur la modélisation de la qualité de l'air ont été fournies par le promoteur durant l'évaluation au fur et à mesure que plus de renseignements sur leurs activités et procédés planifiés qui ont le potentiel de générer des émissions de poussière étaient disponibles. Les émissions atmosphériques prévues ne devraient pas dépasser les normes des règlements de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec. Toutefois, en réponse aux inquiétudes soulevées par la municipalité de Fermont et des membres de la collectivité, le promoteur a modifié l'emplacement du site de dépôt des stériles Rose Sud afin de réduire le risque d'effets sur le plan esthétique ou sur d'autres interactions avec cette collectivité et ses résidents.

3 Le pourcentage de personnes fortement incommodées peut être considéré comme un indicateur regroupé de différents effets du bruit, présents à divers degrés, qui créent un effet négatif sur une collectivité, qu'on ne peut pas mesurer en prenant les effets négatifs séparément. La gêne importante causée par le bruit est un indicateur fiable et reconnu des effets du bruit ambiant sur la santé humaine. D'après une recherche de Santé Canada, une augmentation de 6,5 % de personnes fortement incommodées correspond à un impact sonore grave et des mesures d'atténuation sont recommandées.

Santé Canada s'est dit préoccupé par le manque de renseignements sur les concentrations de base de métaux dans l'air ambiant et aussi dans les émissions atmosphériques futures en provenance du projet. Il recommandait que les métaux dans les poussières soient surveillés avant la construction du projet pour établir les concentrations de métaux naturelles/de base dans l'air, et aussi durant l'exploitation pour évaluer tout changement. Ces concentrations seraient comparées aux critères de qualité de l'air ambiant provinciaux applicables. De plus, Santé Canada a aussi conseillé de surveiller la composition des particules durant l'exploitation afin de vérifier les prédictions de l'EIE. Dans l'éventualité où la qualité de l'air dépasse les critères applicables pour l'air, Santé Canada a recommandé que le promoteur mette en œuvre des mesures additionnelles d'atténuation, y compris un processus formel de réponse aux plaintes. Les mesures potentielles d'atténuation pourraient aussi comprendre le ralentissement ou l'arrêt des travaux lors des épisodes de forte contamination atmosphérique.

Conclusions de l'Agence concernant l'importance des effets environnementaux résiduels

L'Agence conclut que le projet n'est pas susceptible de causer des effets environnementaux significatifs sur l'environnement atmosphérique, si on tient compte des mesures d'atténuation. Des mesures de suivi, dont la surveillance des émissions de dioxyde de carbone associées au dynamitage, seront mises en œuvre. De plus, on exige la surveillance de la composition des poussières (y compris un examen des métaux) durant la construction et l'exploitation pour confirmer les concentrations ambiantes des métaux et des poussières. Une surveillance additionnelle de la qualité de l'air avant la construction du projet afin d'établir des concentrations de fond des métaux et des poussières sera aussi nécessaire (annexe C).

7.3 Topographie, sols, neige et glace

La présente CVE inclut des considérations sur la topographie, la stabilité du terrain, la qualité et la quantité de sol, la neige et la glace, ainsi que le potentiel de drainage rocheux acide (DRA) et la lixiviation des métaux (LM).

Site minier

Des activités de construction (p. ex. construction de routes, installations minières, voies ferrées) modifieront la topographie existante ou les régimes de drainage dans les zones minières et de traitement. La topographie sera modifiée, mais on ne prévoit pas qu'elle sera entièrement transformée, étant donné la nature légèrement ondulante, vallonnée et inclinée du terrain, associée à des morts-terrains d'une profondeur allant jusqu'à 51 m.

La stabilité du terrain constitue un problème dans la plupart des projets miniers. Cependant, dans le cas du projet Kami, aucun glissement de terrain ni aucun indice de lent mouvement de masse n'ont été observés dans la géologie superficielle, d'après l'examen des photographies aériennes existantes.

La préparation du site et les activités de construction peuvent changer la qualité et la quantité de sol. Par exemple, le dépôt de poussière atmosphérique associé à la construction peut avoir un effet sur la qualité du sol. Sur le site de la mine Kami, toutefois, les matériaux géologiques parents contiennent du fer et donc le dépôt d'une poussière composée de particules de fer n'aura pas d'effet négatif sur la qualité du sol des hautes terres.

La construction du site minier et des infrastructures connexes pourrait avoir une incidence sur la distribution et les accumulations de neige, à cause des changements dans la microtopographie influençant la direction et la vitesse du vent.

Certaines unités de stériles présentent un potentiel de production de drainage rocheux acide (DRA) et de lixiviation des métaux (LM), mais les effets attendus ne sont pas fondés sur des tests ni sur l'expérience d'autres exploitations dans la région. Pour les tests de l'EA, on a utilisé des techniques de mesure indirecte acceptées. Le promoteur a toutefois déclaré qu'il déterminera le potentiel acidogène futur des stériles d'après les mesures directes du contenu total de carbonate et de sulfure pour confirmer ses prédictions.

Terminal de Kami

Il n'y a pas de relief sensible ou important dans le site du terminal de Kami. La plus grande partie du sol dans cette zone est déjà perturbée par des activités précédentes ou en cours. Aucun sol non perturbé naturel n'est présent dans la zone, mis à part une colline où une partie de l'installation pour le déchargement, l'empilage, le stockage et la reprise du concentré de minerai sera située, et le nivellement sera fait à l'aide de techniques spécialisées d'abattage à l'explosif. On n'a relevé aucun problème lié à la neige ou à la glace dans la zone du terminal de Kami. Étant donné l'absence de relief important et d'effets liés à la neige et à la glace, aucune évaluation de cette CVE n'a été faite.

Mesures d'atténuation

La mise en œuvre des mesures d'atténuation standard, comme le maintien des tracés naturels du réseau hydrographique, éliminera efficacement la possibilité de glissements de faible profondeur. Des mesures de contrôle de l'érosion seront aussi appliquées en cours de construction pour minimiser les effets sur le sol. Les changements dans la quantité de sol seront minimisés par le stockage de tourbe et de sol arable. Le sol stocké sera utilisé pour remettre le site en état progressivement et au moment de la fermeture de la mine. Le traitement de l'eau de ruissellement avant son arrivée dans le milieu récepteur minimisera les effets sur la qualité du sol.

Les effets du dépôt et de l'amoncellement de neige seront atténués grâce à l'utilisation de clôtures à neige qui restreindront les amoncellements dans les zones critiques. Le promoteur élaborera un plan d'abattage à l'explosif, et l'abattage sera effectué de façon à ce que les vibrations occasionnées ne touchent pas le couvert de glace des lacs avoisinants.

Le promoteur exploitera des installations de stockage des morts-terrains, des stériles et des résidus, et instaurera des programmes pour surveiller le drainage de roche acide (DRA), par mesure de précaution. Des plans techniques détaillés intégreront la capacité d'ajouter un traitement DRA dans le futur, au besoin. Le promoteur a indiqué des mesures d'atténuation additionnelles pour contrôler le potentiel de DRA, incluant le mélange d'unités de stériles afin de neutraliser le risque de production d'acide.

Observations du gouvernement, du public et des groupes autochtones

Plusieurs ministères gouvernementaux, dont Ressources naturelles Canada, ont exprimé leurs commentaires et leurs préoccupations concernant le DRA et la LM après avoir examiné l'EIE. Ils ont entre autres demandé des détails additionnels sur le potentiel de DRA et de LM, et sur les mesures de contrôle et de gestion proposées par le promoteur. Le promoteur a présenté les résultats des tests statiques et cinétiques relatifs au drainage rocheux acide et a répondu que, selon son connaissance, il n'y a eu aucun problème de DRA au cours des 60 ans d'histoire d'exploitation du fer dans l'ouest du Labrador. De plus, selon les tests et les analyses effectués par la société jusqu'à maintenant, on considère qu'il est très improbable que des problèmes de DRA graves surviennent dans les installations de Kami. Le promoteur a déclaré qu'elle exploiterait des installations de stockage des morts-terrains, des stériles et des résidus, qu'elle mettrait sur pied des programmes de surveillance du DRA, et que des plans techniques détaillés intégreraient la capacité d'ajouter le traitement DRA dans le

futur, si cela devenait nécessaire. Le potentiel de DRA à long terme sera évalué au moyen de tests cinétiques déjà commencés. On a aussi fourni des données additionnelles sur l'analyse et la gestion antérieures et prévues liées au DRA. De façon générale, les réponses données par le promoteur ont su satisfaire les exigences de Ressources naturelles Canada.

Le public et des Premières Nations ont exprimé leurs préoccupations sur la remise en état et la restauration, entre autres sur le manque de précision des renseignements contenus dans l'EIE. Ils ont aussi exprimé leur inquiétude sur les défis possibles soulevés par la restauration d'une mine dans un environnement tel que celui du projet Kami. Le promoteur a répondu que son plan de restauration et de fermeture décrira des mesures qui permettront un accès sécuritaire au site et qui favoriseront la flore et la faune indigène de la région. Il a précisé que les renseignements sur la restauration de mines similaires dans la région étaient limités, parce qu'il n'y avait pas eu de fermeture de mine dans cette région. Quoi qu'il en soit, sa société a fourni des renseignements additionnels sur la portée, la nature, les méthodes et les objectifs des futures activités de restauration et de fermeture. Le promoteur a l'intention de consulter les autres exploitants miniers de la région pour s'enquérir de leur expérience (succès et échecs) en ce qui a trait aux méthodes et aux techniques de restauration mises en œuvre durant les diverses phases des projets en cours et des activités connexes. Elle prendra les mesures requises pour assurer un accès sécuritaire au site et favoriser la flore et la faune indigène de la région avant l'existence de la mine, conformément aux exigences de la *Mining Act* de Terre-Neuve-et-Labrador, et aux autres directives et normes connexes. Les méthodes de restauration progressive et finale pourront être évaluées plus en profondeur durant l'étape de conception détaillée et la mise en œuvre du projet.

Conclusions de l'Agence concernant l'importance des effets environnementaux résiduels

L'Agence conclut que le projet ne causera vraisemblablement pas d'effets environnementaux négatifs importants sur le relief, le sol, la neige et la glace une fois les mesures d'atténuation mises en œuvre. On assurera une surveillance et un suivi pour cette CVE, incluant une caractérisation plus approfondie du potentiel de DRA et une surveillance des mesures de contrôle de l'érosion (annexe C).

7.4 Ressources en eau

La présente CVE inclut la qualité et la quantité des ressources en eau souterraine et en eau de surface. Ces deux types de ressources sont des éléments importants du cycle hydrologique, et un effet sur l'un peut avoir un effet sur l'autre. Les deux types de ressources peuvent être touchés durant les phases de construction, d'exploitation et de désaffectation du projet.

Site minier

Les principaux effets directs du projet sur les ressources en eau souterraine incluraient le pompage à grande échelle et l'assèchement de mine à ciel ouvert durant l'exploitation, ainsi que des changements localisés de la qualité de l'eau souterraine à proximité des installations, des réservoirs de stockage de pétrole, des bassins d'accumulation des résidus et des zones de stériles. D'après l'évaluation de la région, le lac Gleason fournit une limite hydraulique qui maintiendra les niveaux d'eau souterraine au-delà. De plus, on croit que la réalimentation de l'eau de surface dans le lac Gleason suivra son trajet d'écoulement actuel vers le lac Daviault, à cause de la topographie de la zone et de la perméabilité des sédiments.

La modification de la surface du terrain résultant des installations du projet (p. ex. mine à ciel ouvert, IGR) et des activités touchant l'eau de surface (p. ex. prélèvement d'eau, rejet d'effluents traités)

sera le principal facteur des effets sur les ressources en eau de surface. Les modifications les plus importantes incluent l'assèchement du bassin Rose, l'installation d'un barrage en amont et l'installation d'un pipeline de dérivation de l'eau autour de la mine Rose. Les petits plans d'eau situés à l'intérieur de la surface prévue de l'IRG seront perdus.

Les effets sur l'eau de surface sont liés aux changements potentiels dans l'hydrologie des eaux réceptrices, la qualité de l'eau et la qualité des sédiments. Les changements de débit et de qualité de l'eau sont liés aux changements des caractéristiques de drainage, de l'infiltration et des rejets d'eau souterraine, du prélèvement et de l'utilisation de l'eau, et du rejet de l'effluent traité dans les eaux réceptrices.

Si on se fie à la modélisation préliminaire du débit de l'eau souterraine, les niveaux de l'eau souterraine sous les lacs autour de la mine à ciel ouvert seront abaissés à cause de l'assèchement de la mine, et le phénomène devra peut-être être atténué si on observe une diminution des niveaux des lacs durant l'exploitation. On parle ici des lacs Byrde, Elfie et Mid, et d'une partie du sud du lac Pike. Les niveaux d'eau souterraine sous les autres lacs, plus éloignés de la mine, ne diminueront vraisemblablement pas.

On a analysé les matériaux géologiques pour évaluer leur potentiel de drainage rocheux acide (DRA) et la lixiviation des métaux (LM) dans les unités de stériles. Le concentré et les résidus de minerai sont considérés comme non susceptibles d'être générateurs d'acide et ayant un faible potentiel de LM, d'après les résultats des tests statiques.

Terminal de Kami

Les activités de construction du terminal de Kami exigeront un détournement du courant et l'installation de passages des cours d'eau, qui modifieront le tracé local du réseau

Les niveaux d'eau souterraine entre la mine à ciel ouvert et les utilisateurs identifiés d'eau souterraine seront surveillés pour toute la durée du projet.

hydrographique sur une courte distance. On a analysé les matériaux géologiques pour déterminer le potentiel de DRA et de LM résultant des activités de préparation du site, par exemple l'abattage à l'explosif. Les résultats d'analyse indiquent qu'un DRA est improbable au terminal de Kami.

Mesures d'atténuation

La qualité et la quantité de l'eau locale seront protégées si tous les règlements et toutes les directives, ainsi que la mise en œuvre des pratiques de gestion exemplaires concernant la prévention des déversements, l'assèchement, la gestion et l'écoulement de l'eau de surface, la manipulation du matériel, l'érosion et la planification du contrôle des sédiments sont respectés. Le promoteur élaborera un plan de protection de l'environnement (PPE) et un plan d'intervention en cas d'urgence et de déversement au cours de l'étape de conception du projet, qui détaillera les mesures d'atténuation à mettre en œuvre.

Des fossés périmétriques seront construits sur le site de la mine, autour de la mine à ciel ouvert et des zones de dépôt des stériles, pour recueillir et détourner les eaux de ruissellement. Les niveaux d'eau souterraine entre la mine à ciel ouvert et les utilisateurs identifiés d'eau souterraine seront surveillés pour toute la durée du projet.

Un prélèvement et une réutilisation optimisés de l'eau, ainsi que le rétablissement des conditions d'équilibre de l'eau et des tracés naturels du réseau hydrographique, favoriseront également l'atténuation des effets négatifs sur la qualité et la quantité de l'eau de surface.

Les pentes du terminal de Kami seront stabilisées et aménagées de façon à réduire l'érosion. Le parc de concentré sera doté d'un revêtement et l'eau de ruissellement sera recueillie et traitée avant d'être rejetée, pour protéger la qualité de l'eau. Des mesures d'atténuation additionnelles en lien avec les ressources hydriques sont décrites à l'annexe B.

Observations du gouvernement, du public et des groupes autochtones

L'évaluation des effets potentiels sur les ressources hydriques faite par le promoteur a suscité des commentaires sur une variété de questions, comme les effets sur la qualité de l'eau, l'approvisionnement en eau, l'eau souterraine, l'eau de surface, les effets cumulatifs et les effets des accidents et des défaillances.

Les réviseurs du gouvernement ont demandé des détails supplémentaires et des éclaircissements sur les méthodes d'analyse et statistiques utilisées lors de l'évaluation des effets sur la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine, incluant une analyse plus approfondie des conditions de base existantes relatives aux lignes directrices applicables. Le promoteur s'est également vu demander d'étudier plus en détail les effets potentiels sur les ressources en eau potable dans la région et de fournir des détails et des éclaircissements sur la surveillance de la qualité de l'eau durant la construction et l'exploitation.

Dans ses commentaires sur l'EIE et les modifications, RNCAN a souligné l'incertitude liée aux taux d'alimentation et d'abaissement durant l'excavation de la mine. RNCAN a

recommandé des études additionnelles et une modélisation, et que l'on procède à d'autres essais de pompage une fois l'accès à l'unité de gestion des habitats (terres humides), en dessous de laquelle la mine doit se trouver, accordé. Ces essais sont nécessaires pour évaluer le rôle des caractéristiques géologiques comme les failles et les fractures.

Le promoteur a fourni une modélisation plus poussée de l'eau souterraine durant l'examen de l'EE, ce qui a appuyé ses observations initiales selon lesquelles seuls les lacs en périphérie de la mine seraient touchés. La société a aussi confirmé qu'elle procéderait à un essai des pompes dans un trou de forage de large diamètre, et qu'elle utiliserait les données ainsi obtenues à la modélisation en cours, pour améliorer sa compréhension du régime des eaux souterraines et ses liens avec les eaux de surface avoisinantes. Les résultats seront présentés aux organismes de réglementation. Elle adoptera une approche de gestion adaptative pour régler cette question. Elle surveillera les niveaux d'eau des lacs environnants pour valider ses prédictions concernant les effets potentiels l'abaissement lors de l'assèchement de la mine et, si un abaissement imprévu survient, déterminer si des mesures d'atténuation seront implantées pour négocier avec les effets. Ces mesures incluent la cimentation des fractures importantes contenant de l'eau et les cadres de gestion qui éliminent ou réduisent les effets par l'augmentation de l'approvisionnement en eau grâce au détournement d'une partie du volume d'eau de la mine vers les lacs en question. Environnement Canada a présenté des observations concernant les effets sur les ressources hydriques des accidents et des défaillances spécifiquement liés aux scénarios de bris d'une digue, au déversement de carburant dans les installations de ravitaillement et de transfert du carburant, et des mesures de confinement et de rétablissement spécifiques aux voies d'écoulement privilégiées vers les eaux réceptrices et aux caractéristiques

d'écoulement. On a demandé plus de précisions sur les procédures d'urgence et sur les plans de confinement et d'atténuation du promoteur.

Le promoteur a répondu que l'IGR proposée serait conçue, construite et exploitée conformément aux normes et avec les approbations réglementaires. L'évaluation des conséquences des risques liés à l'IGR sera faite durant l'étape de conception détaillée, lorsque les renseignements adéquats seront disponibles. On suivra les directives de l'Association canadienne des barrages concernant la sécurité des barrages pour traiter les déversements d'urgence des déversoirs, les bris du barrage pour résidus et les bris du barrage de la lagune tertiaire. Chaque incident potentiel sera évalué de façon à ce qu'on établisse les mesures de prévention, d'atténuation et de remise en état appropriées. Le déversoir d'urgence sera situé de sorte que le trajet d'écoulement passe par la voie d'eau existante vers le lac Long. Le trajet d'écoulement du déversoir d'urgence vers le barrage pour résidus passera par la lagune tertiaire et réduira la concentration de solides en suspension quittant la lagune tertiaire. On prélèvera des échantillons d'eau lors de tout rejet d'urgence afin de mesurer la concentration totale de solides en suspension entrant dans les plans d'eau en aval.

On propose que le parc de stockage de carburant soit situé en aval du barrage pour résidus et à l'est du petit affluent du lac Long. Les trajets d'écoulement privilégiés lors des déversements sont des trajets terrestres vers le petit affluent, puis dans le lac Long par le petit affluent, en cas de bris des enceintes de confinement secondaires. Le promoteur a fourni plus de détails sur les plans de confinement d'urgence et de rétablissement spécifiques au trajet d'écoulement privilégié.

Cette société élaborera un plan détaillé d'intervention en cas d'urgence et de déversement au cours de la deuxième étape de projet. Le risque d'accident ou de dysfonctionnement lors du transfert d'un produit pétrolier sur le site de la mine a été évalué dans l'EIE.

Il sera également traité dans les mesures et les procédures décrites dans le plan. Les directives appropriées concernant les règlements fédéraux et provinciaux sur la planification des installations d'approvisionnement en carburant et de son transfert seront intégrées au processus de conception détaillé pour que l'on puisse s'assurer que les installations de transfert réduisent la possibilité d'accidents et de dysfonctionnement.

Un autre scénario d'accident potentiel pour lequel Environnement Canada a formulé des commentaires traite d'un déversement de carburant causé par un déraillement de train et des conséquences d'un tel événement selon le lieu où il se sera produit le long des rails. Environnement Canada a demandé qu'un plan de confinement d'urgence spécifique soit préparé pour chaque zone sensible identifiée. Le promoteur a répondu à cette préoccupation en décrivant les zones sensibles potentielles le long de l'infrastructure ferroviaire proposée comme étant des passages de rivière, des passages de terres humides et des zones hébergeant des espèces en péril, ainsi que des zones utilisées par les communautés à des fins récréatives et d'utilisation des ressources. Elle a confirmé que le plan d'intervention détaillé en cas d'urgence et de déversement indiquera les procédures d'atténuation et de réponse spécifiques au site, en particulier pour ce qui est des zones sensibles identifiées. Environnement Canada a jugé cette réponse satisfaisante.

Environnement Canada a également demandé des renseignements additionnels sur les plans de gestion de l'eau du promoteur, sur l'interaction potentielle entre le projet et l'effluent des mines Wabush, et sur les effets cumulatifs connexes. Les questions liées aux effets cumulatifs ont aussi été soulevées en lien avec les effets sur le site du terminal de Kami, et leur contribution potentielle aux problèmes de qualité de l'eau et des sédiments dans la baie de Sept-Îles. Le promoteur a fait valoir que l'analyse des effets

cumulatifs était un des principaux éléments pris en considération dans leur évaluation. Il a précisé que les effluents traités du projet seraient évacués par l'installation de gestion des résidus au lac Flora pour se déverser ensuite dans le Lac Wabush. La limite de la zone de mélange d'autoépuration de l'effluent est définie comme le point auquel la qualité de l'eau atteint de nouveau les concentrations de base ou celle des Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux. Le promoteur a prédit que la zone de mélange serait confinée à l'intérieur de la ZEL et ne s'étendrait pas jusqu'à la ZER. Sur cette base, elle a conclu qu'aucun effet cumulatif sur la qualité de l'eau de l'effluent n'était anticipé. Environnement Canada a jugé la réponse du promoteur satisfaisante.

Pour ce qui touche au site du terminal, le promoteur continuera à collaborer avec les autorités de planification et de gestion locales et régionales et à consulter et à coopérer avec les autres promoteurs dans la prise en considération des développements actuels et futurs, et dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation appropriées (annexe B), pour que l'on puisse s'assurer que les effets du projet et, ainsi, sa contribution à tout effet régional ou cumulatif de cette nature, soient minimisés. En particulier, durant le stade d'exploitation et de maintien, les effluents du terminal de Kami seront recueillis et traités avant leur rejet final dans la baie de Sept-Îles. Les caractéristiques de l'effluent respecteront tous les règlements pertinents et les renseignements sur ces caractéristiques finales seront fournis une fois que le processus technique, y compris le processus de traitement, sera finalisé. Au cours de la construction, le promoteur surveillera la qualité de l'eau dans les deux cours d'eau n'abritant pas de poissons à l'intérieur des installations de terminal proposées. On trouvera des observations additionnelles sur les effets cumulatifs sur le site du terminal à la section 7.16.

Les participants du public et des groupes autochtones ont exprimé des préoccupations quant à la contamination des plans d'eau et des réserves d'eau, à la dégradation de la qualité de l'eau, aux questions de gestion de l'eau et des effets cumulatifs sur les ressources en eau. Des préoccupations spécifiques ont été formulées pour ce qui est de la proximité avec la ville de Fermont, et de la contamination possible des réserves d'eau de cette ville. Le promoteur a déclaré que Fermont se trouve à plusieurs kilomètres à l'ouest d'une importante ligne de partage entre différents bassins et d'un lac de grandes dimensions, qui confinerait tout éventuel suintement. Dans des conditions d'exploitation normales, tout l'écoulement d'eau souterraine se produit à l'intérieur de la mine à ciel ouvert. L'eau de surface du développement de la mine Rose et du site de dépôt des stériles Rose Nord ne ruissellera pas vers Fermont. Le promoteur précise que l'eau de surface de la mine Rose sera gérée par l'assèchement de la mine, et que les écoulements externes vers la mine seront recueillis dans des fossés de drainage autour de la mine. Le site de dépôt des stériles Rose Nord comportera également des fossés de drainage pour détourner le réseau hydrographique externe sans contact autour de la zone, ainsi qu'un bassin de sédimentation pour permettre une capture accrue des sédiments dans la zone des stériles. L'IGR proposée se trouve dans le bassin hydrographique du lac Long, et en cas de bris du barrage pour résidus, le trajet d'écoulement serait en direction du lac Long, sans rejet dans le bassin hydrographique du lac Wahnabish, là où se trouve la réserve d'eau de la ville de Wabush.

On a également exprimé des inquiétudes au sujet des voies ferrées qui, selon le trajet initial proposé, passaient le long de la zone publique protégée du bassin hydrographique (lac Wahnabish) de la ville de Wabush, et du risque de déraillement d'un train qui pourrait avoir un effet négatif sur la réserve d'eau. Le promoteur a répondu à cette

inquiétude en modifiant le tracé des rails de façon à ce qu'il évite la réserve d'eau.

Le public a soulevé des questions sur le débordement du bassin de rétention au terminal de Kami. Le promoteur a répondu que la capacité de stockage totale du bassin de rétention est actuellement prévue pour résister à une crue dont la probabilité de récurrence est de 1 sur 100 ans. Dans le cas improbable de bris accidentel complet de l'étang, cette quantité d'eau pluviale serait relâchée dans la baie de Sept-Îles. Par rapport au volume total d'eau dans la baie, ce volume n'est pas considéré comme un volume significatif de rejet. Des mesures pour éviter une telle éventualité, pour y répondre et répondre à ses effets potentiels, seront intégrées aux plans techniques et à la planification du projet. En outre, ce scénario sera pris en considération lorsque la société élaborera son plan d'intervention d'urgence avant la construction.

Conclusions de l'Agence concernant l'importance des effets environnementaux résiduels

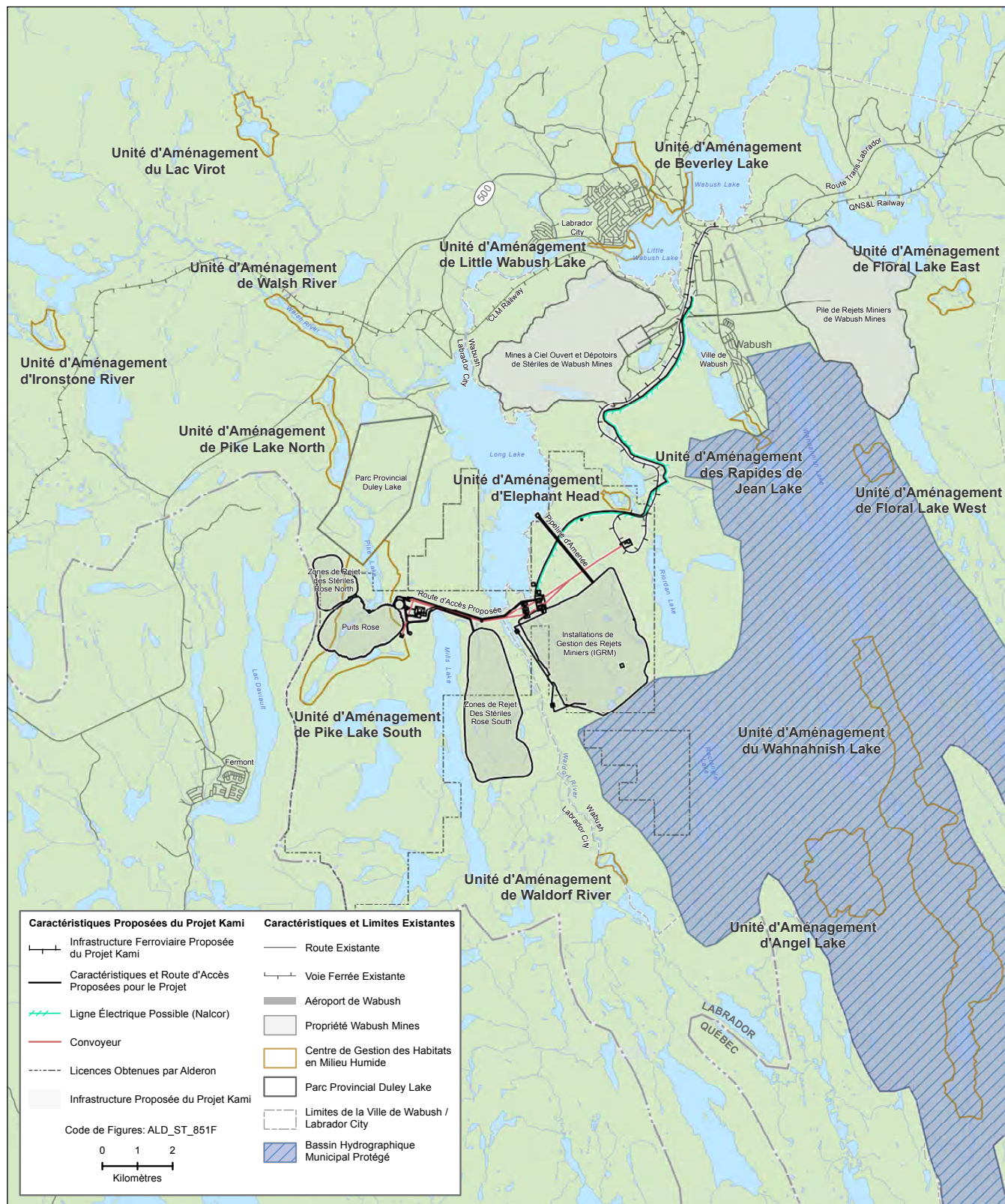
L'Agence conclut que le projet ne causera vraisemblablement pas d'effets environnementaux négatifs importants sur les ressources en eau, une fois les mesures d'atténuation prises en compte. Des mesures de suivi des effets potentiels sur les ressources hydriques seront implantées, par exemple la surveillance de l'eau souterraine et le rejet de l'eau pluviale du bassin de rétention. Des données additionnelles sur l'eau souterraine seront recueillies avant (p. ex. lors d'essais de pompage) et durant l'exploitation de la mine à ciel ouvert. Un modèle de ruissellement plus détaillé de l'eau souterraine sera préparé d'après les données additionnelles recueillies sur le terrain à l'étape de conception détaillée du développement de la mine. D'autres mesures de suivi sont décrites à l'annexe C.

7.5 Terres humides

Les terres humides sont des terres ayant de l'eau à leur surface ou près de leur surface, et comportant des tourbières, des marais et des marécages, et des régions d'eaux peu profondes. On n'a pas identifié de terres humides sur le site du terminal de Kami, au terminal de Pointe-Noire. Cependant, les terres humides sont communes dans toute la ZER et toute la ZEL du site minier du Labrador; les tourbières et les marais sont le type de terre humide le plus abondant dans cette région. Au total, on prévoit que le projet aura des effets négatifs sur environ 572 ha de terres humides et sur leurs fonctions connexes, ce qui causera la perte permanente d'environ 526 ha et la modification ou la perturbation temporaire de 46 ha de terres humides. Bien que le projet ait été conçu de façon à éviter les effets sur les unités de gestion des terres humides, partout où c'est possible, le gisement croiserait l'Unité de gestion du lac Pike Sud (PLSMU), désigné en vertu du Municipal Wetland Stewardship Agreement de Labrador City (figure 7-1).

Le promoteur explique que les effets de son projet sur la qualité et la quantité de terres humides se produiront surtout durant l'étape de construction. La préparation du site (incluant le déblaiement, l'excavation, le charriage des matériaux, le calibrage, et l'enlèvement et le dépôt des morts-terrains) aura les effets les plus importants sur la qualité et la quantité des terres humides. La construction de routes d'accès, de voies ferrées, de passages des cours d'eau, de bâtiments et d'autres infrastructures connexes pourra aussi contribuer à la perte ou à la modification des terres humides. À noter, aucun type de terres humides ne sera complètement perdu à la suite des activités du projet. Le promoteur affirme que les effets du

Figure 7-1 : Unités de gestion des terres humides



Source : Alderon

projet sur les fonctions des terres humides seront vraisemblablement minimales. Moins de 6 % des 8,918 ha de terres humides indiqués dans la zone d'étude régionale seront perdus. Aucun effet négatif n'est anticipé sur les terres humides de la région du lac Daviault, de Fermont et au-delà.

Mesures d'atténuation

Les effets sur les terres humides seront évités ou réduits grâce à une planification de projet et une conception efficaces, et à l'application de mesures d'atténuation connues et éprouvées, comme le contrôle de l'érosion et de la sédimentation. En plus des mesures décrites à l'annexe B, des mesures d'atténuation et de suivi seront définies dans un plan d'atténuation et de surveillance des terres humides qui sera élaboré en consultation avec Environnement Canada, Terre-Neuve-et-Labrador, les municipalités participantes et d'autres intervenants. Une stratégie de compensation et de restauration des terres humides sera aussi élaborée.

Le promoteur a déclaré que la remise en état in-situ des terres humides touchées sur le site de la mine ne serait ni possible ni pratique; toutefois, la société participera aux efforts régionaux de remise en état et à la restauration des terres humides pour compenser le fait que des terres humides seront modifiées de façon

permanente. De plus, elle évaluera les options pour coordonner ses activités avec les autres opérateurs de la mine (p. ex. Compagnie minière IOC, Cliffs) dans la région pour que la recherche sur la remise en état et la restauration des terres humides soit entreprise et appuyée.

Le promoteur a modifié le tracé de la voie ferrée initialement proposée pour qu'elle évite les unités de gestion des rapides de Jean Lake et d'Elephant Head, et le bassin hydrographique protégé de la ville de Wabush. Il en résulte qu'aucun effet négatif n'est prédit dans ces zones (tableau 7-1). Pour ce qui est des effets sur le PLSMU, le promoteur a indiqué qu'elle négociait un accord d'intendance avec la ville de Labrador City. Le promoteur a proposé des initiatives de conservation communautaires pour compenser les effets du projet sur le PLSMU.

**Moins de 6 % des 8 918 ha
de terres humides indiqués
dans la zone d'étude
régionale seront perdus.**

Tableau 7-1 : Aires de gestion des terres humides et des bassins hydrographiques à proximité du site de la mine

Aires de gestion des terres humides et des bassins hydrographiques	Superficie touchée approximative (km ²)	Mesures d'atténuation
Unité de gestion d'Elephant Head	0	Aucun effet – évité grâce au détournement du tracé prévu pour la voie ferrée
Unité de gestion des rapides de Jean Lake	0	Aucun effet – évité grâce au détournement du tracé prévu pour la voie ferrée
Unité de gestion du lac Pike Sud	5	Négocier un accord d'intendance avec la ville de Labrador City. Des initiatives de conservation communautaires sont proposées pour compenser les effets du projet sur le PLSMU.
Bassin hydrographique protégé de la ville de Wabush	0	Aucun effet – évité grâce au détournement du tracé prévu pour la voie ferrée

Elle a également entrepris de cartographier les contraintes et a fourni cette information à la ville de Labrador City pour faciliter la détermination des terres humides pouvant servir d'aire protégée de remplacement pour le PLSMU.

Observations du gouvernement, du public et des groupes autochtones

Environnement Canada a fourni des renseignements sur l'applicabilité de la *Politique fédérale sur la conservation des terres humides* et sa prise en considération dans la planification et la mise en œuvre du projet. Le promoteur a reconnu la hiérarchie des options d'atténuation disponibles pour les terres humides (éviter des effets négatifs, minimisation des effets inévitables, et compensation pour les effets résiduels ne pouvant être minimisés). Elle a réitéré son engagement à élaborer un plan d'atténuation et de surveillance des terres humides, qui intégrerait cette progression hiérarchique des options d'atténuation, lorsque c'est possible. Environnement Canada a recommandé que la détermination des activités de rétablissement des terres humides soit discutée dans le cadre du plan d'atténuation et de surveillance des terres humides. Le promoteur a accepté de suivre cette recommandation.

Les réviseurs du gouvernement et du secteur privé ont exprimé des inquiétudes au sujet des effets potentiels sur les unités de gestion des terres humides, incluant le PLSMU, et au sujet des mesures d'atténuation proposées. Environnement Canada a commenté la prise en considération des autres tracés qui éviteraient les terres humides. Le promoteur a fourni des détails additionnels sur les effets potentiels sur les aires de gestion des terres humides et des mesures d'atténuation connexes. Elle a aussi précisé que le tracé de la voie ferrée avait été modifié pour éviter les unités de gestion des rapides Jean Lake et d'Elephant Head, et le bassin hydrographique protégé de la ville de Wabush.

Conclusions de l'Agence concernant l'importance des effets environnementaux résiduels

L'Agence conclut que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur les terres humides si on tient compte de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Les mesures de suivi des terres humides incluent la surveillance pour confirmer que les mesures d'atténuation sont correctement appliquées, la participation aux efforts régionaux de remise en état des terres humides et la restauration pour compenser les terres humides modifiées de façon permanente.

7.6 Poissons d'eau douce, habitat du poisson et pêches

Cette CVE inclut les populations et les habitats connexes de toutes les espèces de poissons d'eau douce qui peuvent être, ou qui seront, touchés par le projet. Les poissons comprennent toutes les espèces, à tous les stades de vie, tandis que l'habitat du poisson s'entend de toutes les zones d'habitat productives et migratoires. L'habitat du poisson productif comprend toutes les zones qui jouent un rôle important dans le maintien des fonctions vitales de la faune piscicole, notamment les frayères, les nourriceries, les alevinières, les aires de croissance, les aires d'alimentation et les corridors migratoires. Les pêches s'entendent des pêches commerciales, autochtones et récréatives. Comme aucun habitat propice à des populations de poissons d'eau douce ou à des pêches ne se trouve sur le site du terminal Kami, l'évaluation de cette CVE à cet endroit n'a pas été nécessaire.

Le projet aura des incidences sur le poisson d'eau douce et son habitat, ainsi que sur les pêches, au site minier, où il se produira des changements dans l'habitat du poisson, y compris la perturbation ou la destruction de l'habitat existant, des changements dans la qualité de l'eau ou des sédiments, des changements dans le débit et des obstacles potentiels aux déplacements des poissons.

Des effets sur le poisson et son habitat sont prévus durant la phase de construction du projet, à la mine à ciel ouvert et dans les zones connexes de dépôt des stériles et à l'IGR. Des routes d'accès au site et la voie ferrée traverseront les plans d'eau, y compris la rivière Waldorf. Les effets sur l'habitat du poisson comprendront des altérations et des pertes causées par les activités de préparation et de construction du site.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur la santé et la mortalité du poisson, à quelques exceptions mineures près de blessures et de pertes limitées liées au déplacement des poissons avant l'assèchement des étangs ou des cours d'eau. Des mesures de protection de l'habitat et de la qualité des effluents permettront de réduire les effets négatifs sur la santé du poisson.

L'enlèvement de l'habitat du poisson pendant la construction réduira les occasions de pêche récréative au site minier à ciel ouvert. La pêche est pratiquée à d'autres endroits dans la ZEL et au-delà.

Mesures d'atténuation

Les mesures pour atténuer les effets potentiels sur le poisson, sur son habitat et sur les pêches comprendront le contrôle du total des matières solides en suspension grâce à la gestion des eaux de surface et des bassins de décantation, au traitement des eaux du site minier pour en éliminer les contaminants afin de satisfaire aux normes réglementaires, à l'élimination de la poussière, à la fourniture, à l'installation de ponceaux de dimension adéquate, à la réduction au minimum de la perturbation des zones ripariennes et à leur restauration progressive. De plus, un PPE propre au projet, décrivant en détail les mesures d'atténuation, sera élaboré.

La délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* exige que le promoteur prépare un plan de compensation de l'habitat du poisson

acceptable pour le site minier afin de compenser la destruction ou l'altération permanente du poisson, ou d'habitat du poisson dont dépendent les pêches.

D'autres mesures d'atténuation concernant le poisson et l'habitat du poisson figurent à l'annexe B.

Observations du gouvernement, du public et des Autochtones

Le MPO s'est dit préoccupé par le manque de renseignements détaillés sur la manière dont le promoteur compensera les pertes de poissons et de leur habitat qui pourraient découler du projet. Dans sa réponse, le promoteur a reconnu la nécessité de préparer un plan de compensation des pertes d'habitat du poisson advenant qu'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* soit requise. Conformément aux directives du MPO, des renseignements décrivant l'habitat du poisson existant qui pourrait être touché par les composantes et les activités liées au projet ont été fournis. Un projet de plan de compensation des pertes d'habitat pour compenser la perte d'habitat productif du poisson dans des petits étangs et cours d'eau situés dans l'empreinte du projet a été fourni au MPO. Les options pour la compensation des pertes présentées par Le promoteur comprennent l'amélioration des frayères et des aires de croissance dans le ruisseau Tamarack et la décharge du lac Pike afin d'accroître la production de poissons et d'améliorer l'habitat dont dépendent les pêches récréatives dans la région.

Le MPO a exprimé des préoccupations quant aux impacts éventuels du projet sur la qualité de l'eau qui pourraient avoir une incidence sur les sites de compensation d'habitats du poisson dans la baie Beaver et la zone 2 (extrémité sud du lac Wabush) qui sont sous la responsabilité

de la minière Iron Ore Company of Canada. Ces deux sites se trouvent à environ 23 km du point de décharge des effluents le plus proche de la mine Kami. Le promoteur a souligné que son analyse des impacts sur la qualité de l'eau indique que le projet n'est pas susceptible d'avoir d'effets environnementaux résiduels importants sur la qualité de l'eau à cet endroit.

En outre, Le promoteur devra effectuer des études de suivi des effets sur l'environnement et de la conformité des effluents pour le projet en vertu du *Règlement sur les effluents des mines de métaux* et des règlements provinciaux pour confirmer que tous les déversements dans le lac Long se situent dans les limites acceptables. Cet échantillonnage permettra de recueillir des renseignements sur l'efficacité continue de l'IGR et des systèmes de traitement des effluents et d'élaborer, si nécessaire, d'autres mesures d'atténuation.

Le MPO a aussi soulevé la question de la conception des ouvrages de franchissement de cours d'eau qui seront aménagés sur le chemin d'accès au projet et la voie ferrée, y compris toute exigence de modification de cours d'eau. Le ministère a demandé plus de renseignements sur le type de structure qui sera installée à chaque ouvrage de franchissement (c.-à-d. ponceaux, ponts à portée libre), les mesures d'atténuation qui seront appliquées pour réduire les impacts sur le poisson et son habitat pendant la construction des ouvrages de franchissement et le calendrier proposé pour leur construction. Ces renseignements ont été fournis, et le MPO a déterminé que la construction des ouvrages de franchissement n'aurait pas d'incidences sur le poisson et sur son habitat compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation appropriées (c.-à-d. le dimensionnement approprié et contrôle de l'érosion et de la sédimentation).

Le MPO et Environnement Canada, ainsi qu'un certain nombre d'autres acteurs, ont exprimé des préoccupations au sujet de l'eau rouge présente dans les effluents liés au projet et des

effets potentiels du fer sur la santé du poisson. L'eau rouge est une condition des effluents provenant des résidus miniers souvent associée à l'extraction et au traitement du minerai de fer. Les processus de précipitation et de coloration résultant du contact des résidus avec l'eau causent un rougissement des eaux réceptrices. Il n'existe aucune disposition réglementaire régissant la couleur des effluents rejetés dans un milieu récepteur, et la principale préoccupation en ce qui concerne l'eau rouge est principalement d'ordre esthétique. Toutefois, un traitement mécanique des eaux de surface qui peuvent être en contact avec le concentré de minerai de fer ou les résidus avant leur rejet dans les plans d'eau avoisinants est prévu. Un système de coagulation et de décantation (pour enlever l'eau rouge) sera utilisé à cette fin. Aucun effet environnemental connexe (y compris sur la santé du poisson) n'est prévu.

Santé Canada a demandé des précisions sur l'échantillonnage du poisson effectué pour l'EE. Le Ministère a également demandé qu'un échantillonnage des aliments prélevés dans la nature, y compris le poisson, soit effectué. Des échantillons de poissons prélevés dans le lac Long dans le cadre de l'évaluation de base des aliments prélevés dans la nature qui a commencé à l'été 2013 seront utilisés pour surveiller les impacts potentiels futurs du projet sur ces aliments.

Les enjeux soulevés au cours de la rencontre à laquelle ont participé les Autochtones, le public et différents acteurs comprenaient la perte ou la contamination de l'habitat du poisson, le déclin des populations de poissons ou du nombre d'espèces et les effets cumulatifs sur le poisson, sur son habitat et sur les pêches. En réponse aux préoccupations quant aux effets cumulatifs sur le poisson et sur son habitat, le promoteur a réaffirmé son engagement à l'égard de la compensation des pertes d'habitat. La minière croit que le processus d'autorisation et de planification de la compensation qui sera mis en œuvre pour le projet actuel, lequel n'entraînera aucune perte nette d'habitat du poisson dans la

zone d'étude régionale (ZER), empêchera les activités liées au projet de contribuer davantage à tout effet cumulatif de la perte d'habitat du poisson dans la ZER.

Conclusions de l'Agence sur l'importance des effets environnementaux résiduels

L'Agence conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir d'effets environnementaux négatifs importants sur les poissons d'eau douce, leur habitat et les pêches lorsque la mise en œuvre des mesures d'atténuation est prise en compte. Un programme de suivi pour cette CVE est planifié lequel, en plus du contrôle de la conformité réglementaire, comprendra la surveillance des impacts potentiels sur la qualité des sédiments résultant du rejet d'eau rouge et le suivi pour assurer que les mesures d'atténuation visant à protéger le poisson et son habitat soient mises en œuvre et sont efficaces (c.-à-d. contrôle de l'érosion, mouvement du poisson, débits et niveaux d'eau minimums dans les étangs voisins).

7.7 Oiseaux et autres espèces sauvages et leurs habitats et aires protégées

Cette CVE comprend les oiseaux migrateurs et non migrateurs (comme les oiseaux aquatiques, les oiseaux de proie, les oiseaux de rivage, les oiseaux des milieux humides et d'autres oiseaux terrestres), les amphibiens, les petits mammifères, les ongulés (comme les populations sédentaires ou migratoires de caribous dans la région, et l'orignal) et les animaux à fourrure (comme l'ours noir, le loup, la martre, le renard roux, le castor et la loutre). Les aires protégées (p. ex. aire de gestion du lac Pike Sud, Réserve du parc provincial du lac Duley) sont aussi prises en compte à cause du potentiel d'interactions entre ces aires et les activités liées au projet (figure 7-1).

Les activités liées à la construction, à l'exploitation et à l'entretien du projet, ainsi qu'à la mise hors service et la remise en état du site minier, pourraient

nuire à cette CVE. Les activités de préparation du site et de construction auront les effets négatifs les plus importants, notamment :

- des modifications de l'habitat (c.-à-d. la perte ou la détérioration de l'habitat des espèces sauvages);
- des changements dans la répartition et les déplacements des espèces sauvages (c.-à-d. l'abondance et la répartition des espèces sauvages et la perturbation sensorielle);
- un risque accru de mortalité (c.-à-d. la perte directe d'individus);
- des changements dans la santé (p. ex. augmentation du niveau de stress donnant lieu à l'introduction de maladies, effets des contaminants aéroportés et masquage des signaux auditifs cruciaux);
- la perte d'environ 5 km² de l'aire de gestion du lac Pike Sud, désignée une unité de gestion de l'habitat en milieu humide.

Les activités d'exploitation et d'entretien donneront lieu à du bruit et nécessiteront l'éclairage du site, ce qui peut entraîner la mortalité des oiseaux migrateurs dans certaines conditions, comme la brume ou le brouillard pendant la nuit.

Des effets sur la faune pourraient se produire au site minier et au terminal Kami. Bien que les activités au terminal Kami aient lieu dans des secteurs déjà en grande partie perturbés, plusieurs colonies d'oiseaux de mer se trouvent dans un rayon de 5 à 10 km du site du terminal. Les oiseaux de mer, les canards de mer et les autres oiseaux aquatiques pourraient utiliser les anses où le terminal est situé (Anse-à-Brochu et Anse-à-la-Baleine) pour s'alimenter ou se reposer. Certains oiseaux aquatiques, comme le canard noir, pourraient aussi nicher à l'intérieur des terres, à proximité du rivage dans l'Anse-à-Brochu. Les dynamitages au terminal pourraient nuire aux oiseaux migrateurs s'ils étaient effectués durant la saison de nidification ou de migration.

Mesures d'atténuation

Les effets sur les oiseaux et la faune en général, leur habitat et les aires protégées seront atténués grâce à des mesures conçues pour limiter la superficie perturbée par le projet et, ensuite, réduire les émissions et les rejets.

Pour atténuer les effets décrits sur l'avifaune, le promoteur limitera le déboisement à la période en dehors de la saison de nidification des oiseaux (du 1^{er} mai au 15 août). Un plan de gestion de l'avifaune sera élaboré pour réduire les effets potentiels sur les oiseaux migrateurs, leurs nids, leurs œufs et leur habitat (c.-à-d. prise accessoire, dynamitages). De plus, un PPE précisant les mesures qui seront prises pour atténuer les impacts sur les oiseaux et les autres espèces sauvages sera élaboré.

L'atténuation des impacts sur l'aire de gestion du lac Pike Sud comprend la négociation d'une entente de gérance d'entreprise avec la municipalité de Labrador City. Tel que discuté à la section 7.5, le promoteur a entrepris un exercice de cartographie des contraintes et a fourni les renseignements obtenus aux élus de Labrador City pour les aider à repérer l'emplacement des terres humides, qui remplissent les mêmes fonctions de protection régionale que l'aire de gestion du lac Pike Sud et qui pourraient être incorporés dans son plan municipal. La municipalité, reconnaissant les pertes potentielles, pourrait désigner une aire protégée en remplacement de l'aire de gestion du lac Pike Sud.

Le promoteur s'est engagé à limiter l'éclairage au niveau requis pour l'exploitation sécuritaire, à couvrir les lumières extérieures par le dessus et à utiliser des détecteurs de mouvement pour l'éclairage de sécurité. Une politique d'interdiction de la chasse et du harcèlement

des animaux sauvages sera en place sur le site du projet. D'autres mesures d'atténuation des impacts potentiels sur les oiseaux et les autres espèces sauvages, leur habitat et les aires protégées sont présentées à l'annexe B.

Observations du gouvernement, du public et des Autochtones

Des ministères, des membres du public et des groupes autochtones ont présenté des commentaires au sujet des espèces sauvages, des habitats fauniques, des parcs et des aires protégées, des mesures d'atténuation et des effets cumulatifs. On a demandé au promoteur d'expliquer plus en détail et de justifier les méthodes et les techniques utilisées pour évaluer les effets du projet sur la faune et son habitat. En réponse, le promoteur a fourni une explication et une justification des éléments suivants :

- la zone d'étude choisie pour les méthodes de relevé de la faune, des oiseaux et des amphibiens;
- les lignes directrices utilisées pour déterminer les niveaux acceptables de mortalité;
- la classification écologique des terres utilisée en appui de l'analyse des impacts; et
- l'évaluation des effets résiduels sur les espèces sauvages et leurs habitats.

Environnement Canada a manifesté son intérêt à passer en revue le plan de protection de l'environnement (PPE) et le plan de gestion de l'avifaune avant qu'ils soient terminés et mis en œuvre. Le promoteur a accepté cette offre. De plus, la minière a accepté la recommandation d'Environnement Canada à l'effet que le plan de gestion de l'avifaune fournisse des détails sur la densité des couples nicheurs par espèce et par type d'habitat à l'Anse-à-Brochu et l'Anse-à-la-Baleine (terminal).

Les groupes autochtones et le public ont exprimé des préoccupations au sujet des impacts et des

effets cumulatifs du projet sur le caribou. En réponse, le promoteur a fourni des renseignements sur les hardes de caribous et leur proximité au projet. Selon les relevés du caribou et d'autres espèces sauvages et les entretiens avec des résidents et des différents acteurs, le caribou ne fréquente pas la ZER. L'aire de répartition récemment documentée de la harde de caribous de la rivière George (y compris les aires de mise bas et les aires d'hivernage, et les voies migratoires entre celles-ci) est comprise dans un secteur situé à environ 350 km au nord-est du projet (NLDEC, 2010⁴). La limite la plus proche du domaine vital historique de la harde de caribous du lac Joseph (inscrite à la liste des espèces menacées de la *Loi sur les espèces en péril*) est située à environ 50 km du projet. Des relevés aériens exhaustifs effectués en 2009 n'ont pas révélé la présence de caribous aux environs du projet (Schmelzer, 2011⁵). Les aires de répartition des hardes des monts Red Wine et des monts Mealy sont situées à environ 450 km et 780 km, respectivement, du site du projet.

Des observations exprimant des préoccupations indiquant que le projet entraînera la destruction de parcelles d'habitat apparemment propices au caribou et entravera les efforts de rétablissement de l'espèce en cours ont été soumis. Le promoteur a répondu que, parce que l'ancienne aire de répartition documentée de la harde de la rivière George ne chevauche pas le site proposé du projet Kami, il est peu probable que les effets du projet nuisent au rétablissement de cette harde. De plus, la minière a entrepris des travaux pour trouver des parcelles d'habitat possible du caribou dans

la ZER en utilisant la classification écologique des terres. Aucun habitat primaire du caribou n'y a été répertorié. Il est toutefois estimé que la ZER renferme 242 km² d'habitat secondaire et 497 km² d'habitat tertiaire potentiels pour le caribou. La superficie totale des parcelles d'habitat secondaire et tertiaire potentielles pour le caribou qui pourrait être détruite en raison du projet a été estimée à 21 km² (environ 3 % de la ZER).

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a présenté des observations sur la possibilité d'impacts sur la Réserve du parc provincial du lac Duley. Le promoteur a répondu que cette réserve est située à l'extérieur de l'empreinte du projet. Bien qu'une interaction directe entre le projet et le parc ne soit pas prévue, la proximité du parc à certains éléments du projet crée des possibilités d'interaction due au bruit, à la poussière et à d'autres perturbations. Dans l'ensemble, le promoteur ne s'attend pas à ce que le projet entraîne des effets sur la Réserve du parc provincial du lac Duley qui nuiraient à l'intégrité écologique ou à l'utilisation de cette aire, ou qui ne seraient pas en conformité avec le *Règlement sur les parcs provinciaux*.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a émis des commentaires au sujet de l'engagement du promoteur de gérer l'introduction possible et la dissémination d'espèces envahissantes sur le site du projet. Il a demandé qu'un plan de gestion des espèces envahissantes soit inclus dans le plan de protection de l'environnement du projet. Le promoteur a répondu que des détails concernant

4 Ministère de l'Environnement et de la Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador (NLDEC). 2010. *George River Caribou Management*. Accessible en ligne, à : http://www.env.gov.nl.ca/env/wildlife/pdf/GRCH_2010_Consultations.pdf.

5 Schmelzer, I. 2011. *An estimate of population size and trend for the Lac Joseph Caribou Herd and the greater region of south central Labrador: Results of a large-scale aerial census conducted during March 2009*. Ministère de l'Environnement et de la Conservation, Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Présenté en janvier 2010 et révisé en mai 2011. Accessible en ligne, à : http://www.iemr.org/pdfs/R_Caribou/Lac_Joseph_Caribou_Survey_2009_Schmelzer__May%209_2011_Revision.pdf.

a gestion des espèces envahissantes ou un programme de lutte contre les mauvaises herbes seront donnés dans un PPE propre au projet, qui sera élaboré en consultation avec les autorités réglementaires appropriées avant le début de la phase de construction.

Conclusions de l'Agence sur l'importance des effets environnementaux résiduels

L'Agence conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants sur les oiseaux, les autres espèces sauvages et leur habitat, et les aires protégées compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Le suivi comprendra des relevés crépusculaires ciblant l'engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*) et la surveillance du milieu de l'Anse-à-Brochu et de l'Anse-à-la-Baleine pour déterminer les concentrations de sauvagine avant et durant les dynamitages, s'ils sont effectués durant la saison de migration (terminal) (annexe C).

7.8 Espèces en péril et espèces préoccupantes sur le plan de la conservation

Cette CVE comprend des espèces de plantes et d'animaux, et leur habitat essentiel, qui sont d'importance provinciale, nationale ou internationale, en particulier celles qui sont protégées en vertu de lois fédérales ou provinciales. Deux espèces figurant sur la liste fédérale des espèces en péril de la *Loi sur les espèces en péril* ont été observées dans la zone du projet : le moucherolle à côtés olive (espèce menacée) et le quiscalle rouilleux (espèce préoccupante). L'arlequin plongeur

n'a pas été observé durant les inventaires de la sauvagine, mais il a été signalé dans la ZEL dans les dernières années. Onze espèces de plantes préoccupantes sur le plan de conservation au niveau provincial ont été répertoriées dans la ZEL⁶ et des relevés additionnels de plantes dans la ZDP et la ZER sont en voie d'être effectués.

Site minier

Les activités liées à la construction, l'exploitation et l'entretien du projet, ainsi qu'à la mise hors service et la remise en état du site minier, pourraient réduire l'abondance et la répartition d'espèces de plantes rares ou sensibles. Le projet entraînera la perturbation ou la destruction d'environ 22 km² d'habitat (soit moins de 5 % de la superficie de la ZER). Les effets sur les espèces de plantes préoccupantes sur le plan de la conservation seront limités à la phase de construction, durant laquelle des perturbations en surface se produiront. Les 11 espèces de plantes répertoriées dans la ZEL ont aussi été trouvées ailleurs dans la ZER. Il convient de signaler que les cotes de rareté de certaines espèces sont très prudentes en raison du manque d'information sur leur répartition au Labrador. Par conséquent, le promoteur continue de mener des travaux sur le terrain pour déterminer si certaines espèces sont communes ou abondantes au niveau régional, et la minière continuera de collaborer avec la province dans ce dossier.

Les types d'habitat que préfère le moucherolle à côtés olive sont généralement bien représentés dans le paysage élargi, constituant environ 21 % de la ZER. L'habitat du quiscalle rouilleux est commun dans la ZER.

6 Carex élégant, carex châtain, vérâtre vert, érigéron à feuilles d'Hysope, carex diandre, valériane des bois, cyripède parviflore, mühlenbergie agglomérée, platanthère de Huronie, potamogeton à longs pédoncules et carex jaune.

Terminal Kami

Bien que quelques espèces de mammifères et d'oiseaux, comme le caribou des bois et la paruline du Canada, aient été observées dans la région, les conditions d'habitat dans le secteur du terminal Kami ne leur sont pas favorables. Environ 45 % des terres au site du terminal ont déjà été aménagées (22,6 ha). La préparation du site pour la construction du terminal Kami entraînera la perturbation de moins de 1 % du territoire de la péninsule Marconi, à l'exclusion des zones déjà aménagées. Par conséquent, il est peu probable qu'il se produise un changement dans la superficie d'habitat essentiel ou important des espèces en péril ou des espèces préoccupantes sur le plan de la conservation.

Mesures d'atténuation

Les effets sur les espèces en péril et les espèces préoccupantes sur le plan de la conservation seront atténués grâce aux mesures de protection et aux techniques de gestion environnementale qui seront développées en fonction des conditions particulières au site. Les espèces de plantes préoccupantes sur le plan de la conservation et leur habitat seront évitées, dans la mesure du possible. S'il est impossible de les éviter, elles seront transplantées ailleurs.

Les autres mesures d'atténuation viseront à minimiser l'empreinte du projet et à créer des zones tampons autour des terres humides et des zones riveraines. Les mesures d'atténuation additionnelles sont indiquées à l'annexe B.

Observations du gouvernement, du public et des Autochtones

Environnement Canada a signalé que l'engoulevent d'Amérique (espèce inscrite comme menacée à la liste de la *Loi sur les espèces en péril*) a été observé dans la région de Labrador City et a fourni des observations sur les préférences en matière

d'habitat de cet oiseau et d'autres espèces en péril. Le promoteur effectuera des relevés en 2013 pour évaluer l'abondance de l'engoulevent d'Amérique dans la ZEL, dont les résultats seront intégrés au plan de gestion de l'avifaune de la minière.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a indiqué qu'un certain nombre d'espèces de chauves-souris ont récemment été identifiées à la suite d'une évaluation d'urgence réalisée par le COSEPAC, et elles devraient être prises en compte dans les plans de développement lorsqu'elles sont présentes. Le promoteur a reconnu que le COSEPAC a inscrit la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*) et le vespertillon nordique (aussi appelé chauve-souris nordique) (*Myotis septentrionalis*) à la liste des espèces menacées, et il comprendra ces espèces dans le PPE. Le promoteur fera un relevé des chalets et des cavernes avant la construction. Si des colonies de chauves-souris y sont trouvées, elles seront manipulées conformément aux lignes directrices établies par les chargés de la réglementation provinciaux.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a aussi fourni des correctifs et des précisions au sujet des méthodes d'évaluation, des mesures d'atténuation et des conclusions du promoteur, dont des observations sur le PPE proposé, la gestion des activités de reverdissement, les moyens de décourager la nidification et l'utilisation possible d'un éclairage dirigé.

Conclusions de l'Agence sur l'importance des effets environnementaux résiduels

Compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'Agence conclut qu'il est peu probable que le projet soit susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur les espèces en péril et les espèces préoccupantes sur le plan de la conservation. Un suivi sera effectué pour confirmer que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre de manière appropriée (annexe C).

7.9 Ressources historiques et culturelles

Les ressources historiques et culturelles sont des sites, des matériaux, des paysages ou des lieux d'importance historique, archéologique, culturelle, spirituelle, paléontologique ou architecturale. Les travaux de cartographie du potentiel archéologique menés par le promoteur indiquent qu'il y a peu de possibilités de trouver des ressources archéologiques ou culturelles dans la ZEL de la mine et du terminal Kami. Les autres sources d'information incluent les suivantes :

- Les renseignements recueillis lors d'entretiens avec des utilisateurs des terres;
- les renseignements provenant de communications avec des collectivités et des organisations locales;
- les renseignements obtenus du Bureau provincial d'archéologie (BPA);
- les renseignements tirés d'évaluations environnementales d'autres projets dans la ZER.

Aucun site d'importance historique, archéologique, culturelle, spirituelle, paléontologique ou architecturale n'a été trouvé dans la ZEL de la mine et du terminal Kami. Néanmoins, toutes les activités liées au projet qui pourraient donner lieu à la perturbation ou à la destruction de ressources historiques ou culturelles ont été évaluées. Toutefois, étant donné que des sites d'importance archéologique n'ont pas été trouvés, le promoteur considère que le projet n'affectera ou ne perturbera pas les sites connus.

Mesures d'atténuation

Un PPE propre au projet sera élaboré et mis en œuvre. Y seront précisées les procédures à suivre dans l'éventualité où des ressources culturelles ou historiques sont découvertes durant les activités en lien avec le projet. Le promoteur utilisera aussi les cartes du potentiel archéologique de la ZEL pour planifier d'autres travaux sur le terrain à mesure que la planification du projet avance.

Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre conformément à la réglementation applicable.

Observations du gouvernement, du public et des Autochtones

Les responsables gouvernementaux chargés de l'examen ont demandé diverses modifications et précisions du libellé de l'analyse du promoteur seulement. Les groupes autochtones et le public n'ont soulevé aucune préoccupation.

Les groupes autochtones ont demandé plus de renseignements au sujet des mesures d'atténuation proposées pour prévenir tout dommage aux ressources historiques et culturelles dans les secteurs de la ZDP connus comme présentant un potentiel élevé de présence de telles ressources. Le promoteur a répondu que, en général, la ZDP présente un potentiel relativement faible de présence de ces ressources. Bien que certains endroits dans la ZDP présentent un potentiel plus élevé que d'autres, dans l'ensemble, cette zone ne renferme pas de secteurs présentant un potentiel exceptionnellement élevé. Le promoteur préparera un PPE propre au projet indiquant les procédures à suivre en cas de découverte inattendue de ressources historiques et culturelles et les mesures à prendre pour remédier aux effets négatifs potentiels. Les programmes d'orientation et de formation fournis au personnel de construction comprendront des séances d'information sur les ressources historiques et culturelles. En cas de découverte de telles ressources, le promoteur effectuera une évaluation des ressources historiques de premier niveau conformément aux lignes directrices provinciales. Aucune autre activité ne sera entreprise tant que le BPA n'aura pas approuvé une approche appropriée.

En cas de découverte de matériaux archéologiques, les effets sur les sites ou les matériaux seront atténués par l'évitement et la protection des sites ou la récupération systématique de données (fouille archéologique). La récupération systématique de données consiste en l'étude scientifique et systématique des sites archéologiques inévitables

faisant appel à techniques reconnues de récupération de données.

En cas de découverte de sites d'importance culturelle/spirituelle, ils seraient évités jusqu'à ce que des mesures et des moyens appropriés de documentation, d'interprétation et de conservation et stabilisation à long terme seraient établis en consultation avec les groupes autochtones, d'autres différents acteurs et le BPA.

Conclusions de l'Agence concernant l'importance des effets environnementaux résiduels

L'Agence conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants sur les ressources historiques et culturelles compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Un suivi de la conformité aux mesures énoncées dans le PPE en lien avec les ressources historiques et culturelles sera effectué.

7.10 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones

Pour évaluer les effets du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, le promoteur a fait ce qui suit :

- identifié les terres, les eaux et les ressources ayant une valeur sociale, économique, archéologique, culturelle ou spirituelle particulière pour les groupes autochtones; et
- décrit l'usage courant de ces terres, eaux et ressources à des fins traditionnelles — pêche, chasse, piégeage, récolte de plantes et navigation, et autres activités similaires menées à des fins alimentaires, sociales, culturelles ou cérémonielles.

Le promoteur a aussi identifié des interactions potentielles avec la CVE en superposant les composantes et les activités en lien avec le projet aux renseignements disponibles sur la nature, l'étendue géographique et la fréquence des activités

**Les membres du CCN
résidant à Labrador City
et à Wabush participent
actuellement à une gamme
d'activités d'utilisation des
terres et des ressources
dans la région.**

d'usage courant des terres et des ressources naturelles à des fins traditionnelles par des groupes autochtones dans le but d'évaluer l'impact du projet sur l'usage des terres et des ressources naturelles dans la zone d'étude. Les effets du projet ont ensuite été évalués sous trois angles : la répartition de l'activité, le niveau d'activité et la qualité et la valeur culturelle de l'activité.

Les conclusions du promoteur concernant l'effet du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par des groupes autochtones reposaient sur les éléments suivants :

- les résultats de ses efforts de mobilisation déployés auprès des groupes autochtones potentiellement touchés par le projet;
- un examen de tous les renseignements accessibles au public; et
- les recherches commandées par le promoteur.

Site minier

Seul un des cinq groupes autochtones dont le territoire traditionnel revendiqué comprend le site minier utilise actuellement, à des fins traditionnelles, les terres et les ressources

naturelles situées à l'intérieur de l'empreinte du site minier Kami ou de la zone d'étude locale d'après les renseignements existants et disponibles. Les membres du Conseil communautaire de NunatuKavut résidant à Labrador City et à Wabush participent actuellement à une gamme d'activités d'utilisation des terres et des ressources dans la région, notamment la chasse, la pêche, la cueillette de baies, le camping et les déplacements connexes.

Le projet donnera lieu à des effets localisés dans la ZDP et la zone ZEP, notamment des restrictions sur l'accès au site dans la ZDP pour des raisons de sécurité pendant les phases de construction et d'exploitation, la modification du paysage naturel, du bruit, de la poussière et des intrusions visuelles. L'usage courant des terres et des ressources naturelles à des fins traditionnelles par des groupes autochtones dans la région en dehors de la ZEL ne sera pas affecté car les effets sont limités à la ZEL.

Les effets localisés du projet peuvent mener au déplacement de certains utilisateurs en dehors de l'empreinte du site minier et de la ZEL. Toutefois, en raison de la disponibilité de ressources naturelles et de terres, il est prévu qu'il ne se produira pas une détérioration de la qualité globale ou de la valeur culturelle sous-jacente de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones.

Mesures d'atténuation

Le promoteur adoptera des mesures d'atténuation, comme la réduction au minimum de l'empreinte du projet par l'entremise de sa conception technique, et, tenant compte d'autres activités menées dans la zone du projet, il interdira à ses employés de pratiquer la chasse et la pêche et il verra à la restauration progressive du site.

Le promoteur a aussi évalué les répercussions éventuelles du projet sur la végétation, le poisson, les autres espèces sauvages et d'autres ressources

utilisées à des fins traditionnelles, et il appliquera une gamme de mesures d'atténuation pour réduire les impacts sur ces ressources (annexe B).

Les composantes et les activités en lien avec le terminal Kami seront entièrement situées à l'intérieur d'une zone industrielle existante, ce qui permettra de limiter les effets du terminal sur l'usage courant des terres et des ressources naturelles à des fins traditionnelles par les Autochtones.

Observations du gouvernement, du public et des Autochtones

Les responsables gouvernementaux chargés de l'examen ont posé des questions au sujet des renseignements de base du promoteur sur l'usage courant des terres à des fins traditionnelles dans la ZEL. Il a été demandé au promoteur de préciser la source de ces renseignements et de mieux expliquer la terminologie utilisée.

Les groupes autochtones ont principalement mis l'accent sur le site minier, bien que certains de leurs commentaires concernent le terminal Kami. Leurs préoccupations portaient généralement sur les effets potentiels du projet, notamment les effets cumulatifs, sur l'environnement biophysique et les impacts qui en résultent sur leur capacité de mener des activités d'usage traditionnel des terres et des ressources naturelles. Le promoteur maintient que le projet tel que proposé n'est pas susceptible d'interagir avec l'usage courant des terres et des ressources naturelles à des fins traditionnelles par les Autochtones, d'avoir des effets négatifs importants sur ces utilisations et de contribuer aux effets cumulatifs sur cette CVE dans la ZER.

L'Innu-takuaikan Uashat mak Mani-utenam a indiqué que son consentement était requis pour la mise en marche du projet.

Initialement, le Conseil communautaire de NunatuKavut n'était pas d'accord avec la conclusion initiale du promoteur indiquant que

son utilisation de la région est uniquement à des fins récréatives contemporaines. En réponse, le promoteur a retiré sa conclusion initiale et il a reconnu l'utilisation de la région, par le Conseil communautaire de NunatuKavut, à des fins traditionnelles.

La Nation innue a demandé plus de renseignements de la part du promoteur au sujet des réussites et des difficultés de restauration de mines semblables dans la région, afin d'obtenir des résultats désirables lors de la remise en état du site à des conditions permettant aux Innus de pratiquer leurs activités de récolte traditionnelles.

Le promoteur a répondu que des renseignements sur les résultats de la remise en état de mines semblables dans la région sont généralement limités étant donné qu'aucune n'a été fermée. Les mesures de remise en état progressive faisant appel à des techniques différentes pour reverdir les secteurs de résidus exposés/délavés ont été étudiées et ont été mises en œuvre aux mines de l'Iron Ore Company of Canada (IOC) et de Wabush Mines. Le promoteur a l'intention de consulter ces sociétés minières présentes dans la région sur les réussites et les échecs des techniques de reverdissement qu'elles ont appliquées pour soutenir la tenue d'études indépendantes et d'essais de reverdissement en tenant compte des conditions propres au site du projet.

Le promoteur a présenté une ébauche de plan de remise en état et de fermeture à titre de modification de son EIE. Le plan reposait sur l'étape actuelle de la conception technique et il sera davantage développé jusqu'à l'étape de conception détaillée. La version finale du plan de remise en état et de fermeture énoncera les mesures requises pour remettre le site dans un état permettant un accès sécuritaire et établir les conditions nécessaires à la remise en place d'espèces végétales et animales indigènes de la région avant le développement de la mine,

conformément aux exigences de la *Mining Act* de Terre-Neuve-et-Labrador et d'autres lignes directrices et normes connexes. Des approches pour la remise en état progressive et finale continueront d'être évaluées aux étapes de la conception détaillée et de la mise en œuvre du projet. Le promoteur s'est engagé à fournir les ébauches de plans, sur demande, à la Nation innue pour son information au même moment où la minière les fournira au gouvernement. Celle-ci s'est également engagée à poursuivre l'engagement constructif des groupes autochtones, y compris la Nation innue, pendant la durée du projet et a réitéré qu'elle est prête à discuter des mesures d'atténuation et d'autres questions en lien avec le projet et sa mise en œuvre.

À la suite de son examen de l'EIE, Santé Canada a demandé des renseignements supplémentaires et des précisions au sujet des analyses effectuées par le promoteur sur la contamination potentielle des aliments prélevés dans la nature. Bien que les émissions provenant du projet ne devraient pas donner lieu à des risques accrus pour la santé humaine, le promoteur a lancé un programme d'échantillonnage des aliments traditionnels en 2013 pour recueillir des données avant la construction afin d'évaluer tout changement futur dans l'environnement que peut produire le projet.

Un résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones au cours de l'évaluation environnementale est présenté à l'annexe D.

Conclusions de l'Agence concernant l'importance des effets environnementaux résiduels

L'Agence conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Un suivi sera effectué en lien avec cette CVE, notamment

l'engagement soutenu du promoteur auprès des Autochtones pendant toute la durée de vie du projet. Le promoteur exécutera un programme d'échantillonnage des aliments prélevés dans la nature pour évaluer la contamination potentielle future de ces aliments.

7.11 Autres usages courants des terres et des ressources

L'EE a examiné les effets de changements dans l'environnement sur les usages courants des terres et des ressources. Les autres usages courants des terres et des ressources s'entendent de l'utilisation courante (de 1990 à ce jour) du territoire et d'activités, y compris l'utilisation à des fins industrielles, par des personnes ou des communautés non autochtones. Le promoteur a passé en revue des documents de source secondaire accessibles au public et a mené des entrevues détaillées auprès d'utilisateurs locaux des terres et des ressources pour caractériser les conditions de base locales et régionales.

Site minier

Plusieurs activités en lien avec le projet nécessiteront la mise en place de zones à accès limité et la modification de paysages ou de plans d'eau, y compris l'assèchement d'étangs. Ces restrictions et ces modifications auront un effet sur l'accès aux terres et aux ressources naturelles pendant les phases de construction, d'exploitation et de maintenance du projet, et résulteront en un changement du niveau d'activité et d'usage de ces terres et de ces ressources. Des changements de l'utilisation des chalets pourraient provenir de niveaux de bruit et de poussières élevés, et de changement de l'accès aux chalets. L'aspect du paysage sera modifié par les caractéristiques physiques ou les ouvrages visibles de l'extérieur de la ZDP.

Terminal Kami

L'évaluation des effets sur le développement industriel a tenu compte des activités menant à l'exclusion ou à la promotion des activités industrielles du port. Les effets sur les secteurs résidentiels et récréatifs dus à un changement possible dans la qualité de l'air, le bruit, les vibrations, ainsi que la qualité de l'eau potable, des aliments traditionnels et de l'éclairage ont aussi été considérés. Ces effets possibles se produiraient durant la construction du terminal, ainsi qu'à la phase d'exploitation. Le changement dans le panorama visuel n'est pas considérable en raison de la distance entre les points de vue et les infrastructures actuelles de Pointe-Noire.

La construction du terminal Kami exigera le redressement d'une route d'accès et d'une canalisation principale d'eau dans le secteur industriel de Pointe-Noire. La préparation du site et la construction pourraient aussi entraîner des changements dans l'environnement atmosphérique, attribuable à la poussière, au bruit, à l'éclairage et aux vibrations. Ces changements pourraient nuire aux secteurs résidentiels et aux utilisations récréatives à proximité de Val-Sainte-Marguerite.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation des effets indésirables sur d'autres usages courants des terres et des ressources naturelles comprennent une combinaison de caractéristiques de conception (p. ex. l'utilisation de ponts à portée libre pour faciliter la navigation, la restauration progressive, le déplacement de certaines caractéristiques du projet et le redressement d'une route d'accès), des mesures de gestion des effets (p. ex. la gestion de l'air, du bruit et de l'eau, l'élaboration d'un plan de dynamitage et l'utilisation de systèmes de convoyeur fermés), l'exécution de programmes exhaustifs de contrôle et d'entretien de

l'équipement et le respect des normes réglementaires. L'engagement auprès des différents acteurs, comme la Table de concertation sur la qualité de l'air de Sept-Îles, se poursuivra afin de comprendre les questions préoccupantes et d'y trouver une solution.

Les mesures d'atténuation additionnelles sont résumées à l'annexe B.

Observations du gouvernement, du public et des Autochtones

Des membres du public et des organisations communautaires et municipales ont formulé des commentaires et exprimé des préoccupations au sujet des effets du projet sur l'usage courant des terres et des ressources. Les principaux commentaires portaient principalement sur les points suivants :

- les activités récréatives;
- l'apparence visuelle; et
- les chalets.

L'importance qu'accordent les collectivités locales et leurs habitants aux activités récréatives et les interactions potentielles entre le projet et les activités et installations locales, y compris la région du parc du lac Daviault, a été soulevée. Le promoteur a indiqué qu'il est pleinement conscient de l'importance des activités récréatives et des loisirs de plein air dans la région. Toutefois, l'accès au site du projet durant la construction et l'exploitation devra être restreint pour assurer la sécurité des travailleurs et du public. La construction d'une route d'accès est proposée à l'est de Wabush afin de minimiser les effets de la circulation en lien avec le projet sur les collectivités et les aires récréatives. Le promoteur s'est engagé à travailler avec les collectivités et les groupes d'utilisateurs locaux pour régler les problèmes d'accès en lien avec le projet et calmer les inquiétudes au sujet de la sécurité.

Dans son évaluation, le promoteur conclut que le projet ne chevauchera pas le lac Daviault ou n'aura aucune interaction avec ce plan d'eau et, par conséquent, n'affectera pas son utilisation récréative actuelle pour ce qui est de la navigation de plaisance, le camping ou le mouillage d'hydravions. Seuls certains rejets de stériles seront probablement visibles de la rive ouest du lac. Ni les vibrations des dynamitages ni des niveaux élevés de poussière ne seront ressentis dans le secteur. De plus, les niveaux de bruit découlant des dynamitages ne devraient pas dépasser les lignes directrices de Santé Canada. Une fois l'EE approuvée, un plan de dynamitage sera élaboré et il sera mis en œuvre conformément aux lois, règlements et pratiques exemplaires de l'industrie applicables et en tenant compte des questions de sécurité et des enjeux environnementaux et sociaux identifiés dans l'EIE.

L'emplacement du projet par rapport à la ville de Fermont et les effets visuels possibles sur les amateurs de loisirs et la qualité de vie de ses habitants ont aussi été soulevés comme posant problème. Le promoteur a mené une analyse des bassins visuels mettant l'accent sur l'emplacement du projet par rapport aux collectivités, aux parcs et aux aires récréatives, et il a évalué la visibilité et l'apparence potentielles du projet depuis ces endroits. Le promoteur affirme que le projet a été conçu de sorte à être peu visible depuis les collectivités avoisinantes. Par exemple, à la suite des préoccupations soulevées par la ville de Fermont, et en consultation avec cette dernière, le promoteur a déplacé ailleurs la zone proposée de rejets de stériles Rose Sud afin de réduire le potentiel d'effets sur l'apparence visuelle.

Les effets potentiels du projet sur les chalets avoisinants étaient aussi une préoccupation des résidents. En appui de l'analyse environnementale, le promoteur a mené plusieurs études afin de comprendre les effets possibles du bruit, de la poussière et d'autres éléments du projet sur les propriétaires de chalets situés dans la ZDP. Une

analyse et une discussion plus approfondies de ce problème dans le contexte de l'évaluation environnementale sont présentées à la section 7.2 (Environnement atmosphérique). Le promoteur a indiqué que la minière avait terminé les négociations pour acheter la majorité des chalets susceptibles d'être touchés par l'infrastructure et les activités en lien avec le projet et que les négociations en vue d'acheter le reste des chalets potentiellement touchés se poursuivent.

Conclusions de l'Agence sur l'importance des effets environnementaux résiduels

L'Agence conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants sur les autres usages courants des terres et des ressources, compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Des programmes de surveillance de la qualité de l'eau de surface, des aliments traditionnels, du bruit et de la qualité de l'air sont requis (annexe C).

7.12 Santé et santé communautaire

La CEV Santé et santé communautaire prend en compte à la fois les personnes et les communautés susceptibles d'être touchées par les différents éléments et les différentes activités du projet et/ou leurs effets environnementaux (p. ex. poussière, bruit, lumière, changements esthétiques).

Site de la mine

Les principales sources d'effets potentiels sur la santé physique sont les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau. Bien que les effets sur la qualité de l'air et de l'eau se manifesteront dès la phase de la construction, on prévoit qu'ils seront plus importants pendant la phase d'exploitation et qu'ils diminueront au moment de la fermeture et par la suite. L'exploitation et l'entretien du projet engendreront des émissions fugitives de poussière. Toutefois, si les mesures d'atténuation proposées sont mises en œuvre, ces émissions ne devraient

pas entraîner un dépassement des normes de qualité de l'air en vigueur aux emplacements des capteurs représentatifs, sauf dans le cas des émissions de $PM_{2.5}$ qui, à l'extrémité sud du lac Long, devraient dépasser légèrement les normes en vigueur.

Si les mesures d'atténuation prévues sont mises en œuvre, on ne s'attend pas à ce que les émissions de poussières entraînent un changement mesurable de la qualité de base du sol et à ce que la chute de poussières provoque une accumulation mesurable de métaux dans la végétation aux emplacements des capteurs représentatifs.

Terminal Kami

Compte tenu des caractéristiques du terminal Kami et de la distance qui le sépare de la principale agglomération à Sept-Îles, l'environnement atmosphérique est considéré comme la seule voie d'effets potentiels sur la santé humaine. Les effets potentiels sur la santé pourraient résulter de la production de poussière, de l'augmentation du bruit et des vibrations. Les problèmes de santé associés à l'environnement atmosphérique sont évalués à la section 7.2 sous CEV Environnement atmosphérique.

Mesures d'atténuation

Le promoteur mettra en place des mesures d'atténuation afin de prévenir ou de réduire les effets du projet sur l'environnement atmosphérique, les ressources en eau, la végétation, les sols, les aliments prélevés dans l'environnement local, le paysage et d'autres CEV pertinentes. Ces mesures permettront également d'atténuer les effets potentiels sur la santé physique et la santé communautaire.

Observations du gouvernement, du public et des Autochtones

Les commentaires et les préoccupations relatifs à cette CEV énoncés par les organismes gouvernementaux, les Autochtones et le public

par suite de l'examen de l'EIE avaient trait à divers problèmes liés aux effets potentiels du projet sur la santé humaine et la qualité de vie.

Santé Canada a formulé plusieurs commentaires concernant l'évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH) effectuée par le promoteur, s'interrogeant notamment sur le but de cette évaluation et souhaitant obtenir des clarifications sur la méthodologie utilisée et les résultats obtenus. Le promoteur a répondu de manière satisfaisante aux commentaires et demandes d'information de Santé Canada en communiquant des précisions additionnelles et en justifiant la méthodologie utilisée, les conclusions et la discussion présentée dans le cadre de l'ERSH ainsi que l'analyse globale. Le promoteur a notamment fourni des éléments d'information additionnels pour justifier son choix de contaminants à des fins d'évaluation dans le cadre de l'ERSH. En particulier, le promoteur a clarifié la signification et l'importance des concepts de répétabilité et de changement mesurable en considération du lien entre ces concepts et la définition d'effets environnementaux résiduels négatifs importants sur la santé physique.

Santé Canada a également fait part de ses inquiétudes concernant les impacts potentiels du projet sur les aliments prélevés dans l'environnement local et a recommandé à le promoteur de recueillir des données sur les niveaux de contamination actuels afin de valider les conclusions de l'EIE selon lesquelles le projet n'aura pas d'impact sur les aliments prélevés dans l'environnement local. Le promoteur a convenu d'entreprendre un programme d'échantillonnage des aliments provenant de l'environnement local et d'évaluer le potentiel.

Les principales préoccupations évoquées par les participants dans le cadre du processus de consultation du public et des groupes autochtones avaient trait aux impacts sur la qualité de vie, l'esthétique visuelle, la santé humaine, la sécurité et les effets cumulatifs. Les résidents des

communautés vivant autour du site de la mine ont souligné l'importance de préserver leur qualité de vie actuelle et se sont dits préoccupés par les impacts potentiels du projet sur la santé humaine, tant mentale que physique, découlant des effets du projet sur l'environnement atmosphérique, la qualité de l'eau, sur le plan esthétique et sur les activités récréatives. Des membres du public ont demandé au promoteur de s'engager à mettre en place des mesures à long terme pour protéger leur qualité de vie globale. Le promoteur a rappelé que les émissions et autres perturbations causées par le projet n'entraîneront pas de changements appréciables de la qualité de l'air, de l'eau ou des sols susceptibles de constituer une menace pour la santé humaine ou d'avoir des effets directs ou indirects sur l'utilisation locale des terres et des ressources. Le promoteur s'est dit d'avis que le projet n'aurait pas d'effets cumulatifs négatifs importants sur la santé et la santé communautaire. Des précisions additionnelles sur les effets du projet sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols et sur les activités récréatives et d'autres CEV pouvant constituer une menace pour la santé et la santé communautaire sont présentées dans les sections du présent rapport consacrées à ces CEV. Le promoteur a également souligné les retombées socio-économiques prévues du projet et indiqué qu'il prévoyait mettre en place des mesures pour prévenir ou réduire tout éventuel effet négatif du projet sur les résidents des communautés locales et sur leurs activités, leur santé et leur bien-être.

Conclusions de l'Agence concernant l'importance des effets environnementaux résiduels

L'Agence conclut que le projet est peu susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants sur la santé et la santé communautaire pourvu que les mesures d'atténuation soient mises en œuvre.

7.13 Effets de l'environnement sur le projet

Les facteurs environnementaux susceptibles d'avoir une incidence sur le projet et d'entraîner des effets environnementaux incluent les phénomènes météorologiques violents (p. ex. vents violents), les épisodes de froid intense (p. ex. gel profond, profondeur de la glace), les précipitations (p. ex. accumulation de neige, pluies diluviennes), les changements climatiques à long terme (p. ex. augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes, diminution des précipitations locales et baisse de la nappe phréatique) et la sismicité (séismes). Le site de la mine se trouve dans un environnement tectonique stable de faible sismicité. Il est également situé dans une zone de pergélisol discontinu, mais ce facteur ne devrait avoir aucune incidence sur l'infrastructure de la mine.

Mesures d'atténuation

Toutes les conceptions d'ingénierie seront conformes aux normes nationales et internationales en vigueur. Ces normes indiquent les conceptions d'ingénierie appropriées pour les conditions environnementales physiques normales et extrêmes propres au site et fournissent des critères de conception approuvés reconnus comme adaptés aux conditions environnementales physiques potentielles. Les codes de construction tiennent compte de divers facteurs environnementaux physiques comme la température, le vent, la neige, la charge de glace et le drainage. La durée de vie utile des éléments d'infrastructure est également prise en compte, la durabilité et la résistance à la corrosion jouant un rôle de premier plan dans le choix des matériaux.

Observations du gouvernement, du public et des Autochtones

Aucun commentaire ni préoccupation concernant les effets de l'environnement sur le projet n'a été soulevé par les instances gouvernementales, le public ou les groupes autochtones durant

le processus d'examen de l'EIE ni durant les activités d'engagement du promoteur à l'égard du public et des communautés autochtones.

Conclusions de l'Agence concernant l'importance des effets environnementaux résiduels

L'Agence estime que les effets de l'environnement sur le projet ne devraient pas avoir un impact environnemental négatif important si les mesures d'atténuation (aménagement de ponceaux et de fossés de drainage de taille appropriée, application de pratiques exemplaires lors de la construction de la mine et du terminal, élaboration d'un plan d'intervention en cas d'urgence ou de déversement, restauration progressive et mesures de suppression de la poussière) sont mises en place.

7.14 Effets des accidents et des défaillances

En vertu de la Loi antérieure, une évaluation environnementale doit prendre en compte les effets potentiels des accidents et des défaillances susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs à toutes les phases du projet, de la construction à la période suivant la mise hors service du projet. Des accidents et des défaillances sont susceptibles de se produire à toutes les phases du projet, depuis la construction du site de la mine jusqu'à après la fermeture de la mine.

Les effets environnementaux potentiels de chaque accident et de chaque défaillance ont été évalués pour chaque CEV d'après les conditions existantes de chaque CEV et à la lumière des connaissances relatives aux effets environnementaux des accidents. Quatre scénarios d'accident ont été évalués pour le site de la mine : déraillement de train, incendie de forêt, troué d'une digue et fermeture prématurée de la mine. Cinq scénarios d'accident ont été considérés pour le terminal Kami : déraillement de train, incendie de forêt, débordement des bassins de rétention des eaux pluviales ou bris des digues de ces bassins, déversement au port et fermeture

prématurée de la mine. Le tableau 7-2 résume les effets potentiels associés à chacun de ces scénarios.

Mesures d'atténuation

Le promoteur aura recours à des pratiques exemplaires et se conformera aux normes réglementaires en vigueur pour la conception de tous les éléments du projet afin de réduire les risques d'accidents et de défaillances et, le cas échéant, les impacts des accidents et des défaillances qui pourraient survenir. La société

élaborera un plan d'intervention en cas d'urgence ou de déversement durant la phase de conception du projet.

Observations du gouvernement, du public et des Autochtones

Le promoteur a évalué dans son EIE les effets potentiels de chaque accident et de chaque défaillance pour chaque CEV. Durant l'examen de l'EIE, les instances gouvernementales, les Autochtones et le public ont exprimé un certain

Tableau 7-2 : Effets environnementaux potentiels associés aux scénarios d'accident

Accidents/défaillances	Environnement atmosphérique	Relief, sol, neige et glace	Ressources en eau	Terres humides	Poissons d'eau douce, habitat du poisson et mortalité et pêches	Oiseaux, autres espèces sauvages et leur habitat et zones protégées	Espèces en péril et espèces dont la conservation suscite des préoccupations	Ressources historiques et culturelles	Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	Autres usages courants du territoire et des ressources	Santé et santé communautaires
Site de la mine											
Déraillement de train	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Incendie de forêt	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bris de digue	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fermeture prématurée ou permanente											
Terminal Kami											
Déraillement de train	✓		✓			✓	✓	✓	✓	✓	
Incendie de forêt	✓		✓			✓	✓	✓	✓		
Débordement des bassins de rétention des eaux pluviales ou bris de digues de ces bassins			✓					✓	✓		
Déversement au port											
Fermeture prématurée ou permanente											

nombre de préoccupations relativement aux effets des accidents et des défaillances, notamment en ce qui a trait à la planification des interventions en cas d'urgence ou de déversement.

Les principaux points soulevés avaient trait :

- à l'obligation pour le promoteur d'élaborer un plan d'urgence et d'atténuation détaillé pour chaque scénario de bris de digue;
- à d'éventuels accidents ou défaillances lors du transfert de carburant et aux procédures et plans connexes;
- aux mesures d'urgence de confinement et de récupération propres aux voies préférentielles vers les eaux réceptrices et les caractéristiques de drainage;
- aux procédures permettant de récupérer rapidement toute quantité d'hydrocarbure dans les bassins de sédimentation dans l'éventualité où ceux-ci seraient utilisés à des fins de confinement d'urgence;
- au risque de déversement causé par un déraillement de train et à la conséquence environnementale d'un tel incident.

Ces problèmes sont examinés plus à fond à la section 7.4.

Conclusions de l'Agence concernant l'importance des effets environnementaux résiduels

L'Agence conclut que les accidents et les défaillances sont peu susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs importants si les mesures d'atténuation et des plans d'intervention appropriés en cas d'urgence et de déversement sont mis en place.

7.15 Capacité des ressources renouvelables

Une étude approfondie doit tenir compte de la capacité des ressources renouvelables qui seront vraisemblablement touchées de façon importante

par le projet de répondre aux besoins des générations actuelle et futures. Les effets potentiels du projet sur les ressources renouvelables ont fait l'objet d'une évaluation approfondie dans l'EIE. Une attention toute particulière a été accordée aux ressources en eau, aux terres humides, aux poissons d'eau douce et à l'habitat du poisson et aux oiseaux aquatiques et autres espèces sauvages. Tout effet négatif sur ces ressources pourrait réduire la capacité des générations actuelle et futures de s'approvisionner en eau potable et en espèces sauvages et compromettre la viabilité des pêches, les utilisations traditionnelles et les fonctionnalités des écosystèmes sains.

L'évaluation des effets du projet sur chacune de ces ressources a été réalisée conformément à la portée de l'évaluation exigée pour le projet et selon les méthodes d'évaluation environnementale élaborées aux fins de l'application des exigences réglementaires prévues par la Loi antérieure. Une évaluation de l'importance des effets a été effectuée pour chaque CEV, habituellement d'après une norme réglementaire ou un seuil, lorsque ces renseignements étaient disponibles.

En considération des mesures d'atténuation et de compensation, l'Agence conclut qu'aucune ressource renouvelable ne devrait être touchée de façon importante par le projet et, en conséquence, que le projet ne devrait pas avoir d'effets environnementaux négatifs importants sur la capacité des ressources renouvelables.

7.16 Effets environnementaux cumulatifs

Les effets environnementaux cumulatifs sur les CEV résultant du projet et d'autres projets et activités ont été évalués conformément aux exigences de la Loi antérieure. Cette évaluation a été effectuée en considération

de l'*Énoncé de politique opérationnelle*⁷ et du *Guide du praticien sur l'évaluation des effets cumulatifs*⁸ de l'Agence. Le tableau 7-3 énumère les autres projets et activités qui ont été considérés dans le cadre de l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs et de leur interaction potentielle avec chaque CEV. Les effets environnementaux cumulatifs ont été évalués dans la zone d'étude régionale de chaque CEV. Les projets et activités passés et en cours ont été adéquatement pris en compte dans la ligne de base (actuelle) des conditions pour chaque CEV. L'évaluation portait principalement sur le degré de changement par rapport à la ligne de base des conditions CEV occasionné par le projet combiné à d'autres projets pertinents en cours et futurs.

Observations du gouvernement, du public et des Autochtones

Un certain nombre de participants ont affirmé que les effets cumulatifs constituaient une source de préoccupation importante dans le cas d'un certain nombre de CEV, incluant celles mentionnées ci-après. Certains groupes autochtones se sont également dits préoccupés par la méthodologie utilisée par le promoteur et ont exprimé leur désaccord concernant les limites établies pour l'évaluation des effets cumulatifs. Le Conseil communautaire de NunatuKavut s'est dit préoccupé par les effets environnementaux cumulatifs du développement industriel à l'échelle du Labrador. Prenant acte des préoccupations du Conseil communautaire

de NunatuKavut, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a réaffirmé sa volonté de désigner des mécanismes régionaux pour évaluer et atténuer les effets cumulatifs des projets de développement actuels et futurs au Labrador⁹. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a également offert de rencontrer le Conseil communautaire de NunatuKavut et désigner une personne-ressource dans le but de tenir le Conseil communautaire de NunatuKavut informé de l'évolution du dossier.

Qualité de l'eau (Labrador) - Environnement Canada a exigé des précisions additionnelles sur l'interaction possible du projet avec les effluents des mines Wabush et les effets cumulatifs associés. Le promoteur a indiqué que les effluents générés par le projet seront rejetés via ses IGR au lac Flora, qui se déverse dans le lac Wabush. Les limites de la zone de dilution pouvant assimiler

Un certain nombre de participants ont affirmé que les effets cumulatifs constituaient une source de préoccupation importante.

7 Agence canadienne d'évaluation environnementale. 2007. Énoncé de politique opérationnelle : Aborder les effets environnementaux cumulatifs en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

8 Hegmann, G., C. Cocklin, R. Creasey, S. Dupuis, A. Kennedy, L. Kingsley, W. Ross, H. Spaling et D. Stalker. 1999. *Évaluation des effets cumulatifs, Guide du praticien*, rédigé par AXYS Environmental Consulting Ltd. et le groupe de travail sur l'évaluation des effets cumulatifs à l'intention de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, Hull (Québec).

9 En réponse au rapport de la commission d'examen conjoint pour le projet de centrale hydroélectrique sur le cours inférieur du fleuve Churchill, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a convenu de désigner des mécanismes régionaux pour évaluer et atténuer les effets cumulatifs des projets d'aménagement actuels et futurs au Labrador (réponse du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador au rapport de la commission d'examen conjoint pour le projet de centrale hydroélectrique sur le cours inférieur du fleuve Churchill, 15 mars 2012. Recommandation 16.1).

Tableau 7-3 : Portée des effets environnementaux cumulatifs potentiels

Nom du projet ou de l'activité	Environnement atmosphérique	Relief, sol, neige et glace	Ressources en eau	Terres humides	Poissons d'eau douce, habitat du poisson et mortalité et pêches	Oiseaux, autres espèces sauvages et leur habitat et zones protégées	Espèces en péril et espèces dont la conservation suscite des préoccupations	Ressources historiques et culturelles	Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	Autres usages du territoire et des ressources	Santé et santé communautaire
Opérations au Labrador (existantes et expansion prévue) – Iron Ore Company of Canada	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Mines Wabush – Cliffs Resources	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Mine Mont Wright – ArcelorMittal		✓				✓	✓		✓	✓	
Mine Bloom Lake et Rail Spur - Cliffs Resources	✓	✓		✓		✓	✓		✓	✓	
Mine de fer Schefferville - Labrador Iron Mines						✓	✓		✓		
Projet de minerai de fer DSO -Tata Steel (anciennement New Millennium)						✓	✓		✓		
Projet de centrale de production hydroélectrique sur le cours inférieur du fleuve Churchill						✓			✓		
Infrastructure ou autres projets au Port de Sept-Îles						✓			✓		
Urbanisation		✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	
Expansion du Port de Pointe-Noire	✓		✓			✓	✓			✓	
Chemin de Fer Arnaud et QNS&L	✓					✓	✓			✓	
Projet de fonderie d'aluminium d'Aluminerie Alouette	✓					✓	✓			✓	
Deuxième usine de boulettes de Port-Cartier											
Terminal de la Bloom à Pointe-Noire	✓		✓			✓	✓			✓	
Mine d'apatite/magnétite d'Arnaud	✓		✓			✓	✓			✓	

les effluents du projet correspondent au point où la qualité de l'eau atteint de nouveau les concentrations de fond ou satisfait de nouveau aux Recommandations pour la qualité des eaux au Canada; la zone de dilution sera contenue dans la zone d'étude locale et ne s'étendra pas à la zone d'étude régionale. En conséquence, aucun effet cumulatif sur la qualité de l'eau n'est prévu. Environnement Canada s'est dit satisfait des renseignements fournis par le promoteur.

Qualité de l'eau et des sédiments (Québec)

Des participants ont fait part de leurs préoccupations à l'égard des effets cumulatifs qui pourraient se produire au terminal Kami et de leurs répercussions possibles sur la qualité de l'eau et des sédiments dans la baie de Sept-Îles. Le promoteur affirme qu'un des principaux objectifs de l'EE était de répertorier et d'évaluer les effets environnementaux qui pourraient découler du projet et de trouver

des solutions pour atténuer ces effets, y compris ceux occasionnés par ses diverses composantes et activités au Port de Sept-Îles, au Québec. Le promoteur fait valoir que la nature générale, l'échelle et la cadence des activités d'aménagement futures au port de Sept-Îles et la responsabilité de veiller à ce que ces activités soient prises en compte dans le cadre d'un processus de planification et de prise de décision éclairée aux installations excèdent les compétences et les responsabilités d'un seul promoteur de projet et relèvent plutôt de la gestion globale et de la planification assurées par l'Administration portuaire et la municipalité. Cela étant, le promoteur entend continuer de collaborer avec les autorités de planification et de gestion locales et régionales et de consulter d'autres promoteurs et de collaborer avec eux, ainsi que de mettre en place les mesures d'atténuation nécessaires afin de réduire le plus possible les effets du projet et sa contribution aux éventuels effets cumulatifs ou régionaux. Les effluents du terminal Kami seront conformes à toutes les normes réglementaires pertinentes et seront recueillis et traités avant d'être rejetés dans la baie de Sept-Îles.

Caribou

Des groupes autochtones ont formulé des commentaires concernant les effets cumulatifs sur le caribou. Comme le caribou n'est pas présent dans la zone du projet (p. ex. hardes de la rivière George et du lac Joseph), le projet n'aura aucun effet cumulatif sur le caribou.

Conclusions de l'Agence concernant l'importance des effets environnementaux résiduels

L'Agence conclut que le projet est peu susceptible d'avoir des effets environnementaux cumulatifs importants pourvu que les mesures d'atténuation soient mises en œuvre. Il convient de noter qu'en

**L'Agence conclut
que le projet est peu
susceptible d'avoir des
effets environnementaux
cumulatifs importants
pourvu que les mesures
d'atténuation soient
mises en œuvre.**

plus de mettre en place des mesures d'atténuation propres au projet, le promoteur appliquera une approche régionale à la gestion et au suivi de certains effets environnementaux.

À cette fin, le promoteur :

- participera aux initiatives régionales de réhabilitation et de restauration des terres humides afin de compenser l'altération permanente de certaines terres humides occasionnée par le projet;
- évaluera diverses options pour coordonner ses activités avec celles d'autres exploitants miniers (p. ex. Compagnie minière IOC, Cliffs) dans la région afin de favoriser et d'appuyer la réalisation de travaux de recherche sur la réhabilitation et la restauration des terres humides;
- collaborera avec les autorités de planification et de gestion locales et régionales et consultera d'autres promoteurs et collaborera avec eux dans le port de Sept-Îles;
- participera, à titre d'utilisateur des services de transport ferroviaire, aux activités de tout groupe de travail chargé d'évaluer les effets cumulatifs de l'augmentation du transport par rail de minerai de fer vers le port de Sept-Îles sur les hardes de caribous migrateurs et de caribous des bois.

8. Suivi

En vertu de la Loi antérieure, les autorités responsables de l'EE du projet de mine de fer Kami (Transports Canada et MPO) doivent concevoir un programme de suivi et s'assurer de sa mise en œuvre afin de vérifier l'exactitude de l'EE et évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation. Les résultats d'un programme de suivi peuvent également servir d'appui à la mise en place de mesures de gestion adaptative visant à atténuer des effets environnementaux négatifs imprévus.

Les exigences liées au programme de suivi sont présentées à l'annexe C pour différentes composantes de l'environnement (p. ex. environnement atmosphérique, terres humides). Les agences gouvernementales participeront à l'élaboration des éléments du programme de suivi correspondant à leur mandat et expertise. Le programme tiendra compte des conditions et des exigences prévues par les autorisations et les approbations fédérales et provinciales requises pour mener à bien le projet, des éventuels changements touchant les conditions environnementales et des effets environnementaux qui pourraient survenir durant la mise en œuvre du projet. Les résultats du programme de suivi seront communiqués aux agences concernées. Les résultats ou des indications sur la façon de les obtenir seront affichés sur le Registre canadien d'évaluation environnementale (www.ceaa-acee.gc.ca).

9. Avantages pour les Canadiens

L'Agence, en collaboration avec les autorités gouvernementales fédérales et provinciales concernées, a évalué les effets potentiels du projet proposé sur les CEV importantes pour les Canadiens. Le public et les Autochtones ont été invités à participer à des points clés du processus d'EE. À la lumière des résultats de cette EE, le promoteur a modifié la conception de son projet partiellement sur la base de ces consultations et à la lumière des points et préoccupations qui ont été soulevés, notamment en rapport avec les éléments suivants :

- construction d'une nouvelle route d'accès au site de la mine afin d'éliminer le risque de congestion et résoudre les problèmes de sécurité soulevés par le plan initial prévoyant l'utilisation de Grenfell Drive;
- déplacement de la zone de rejet de stériles de Rose South à environ 5 km à l'est du lac Daviault (près de Fermont) en réponse aux préoccupations formulées par le public concernant les impacts sur le lac et l'esthétique du paysage;
- modification du tracé de la voie ferrée afin d'éviter la ZPPBH de Wabush;
- aménagement des IGRM à une bonne distance des plans d'eau, dans la mesure du possible;
- éloignement maximal des éléments du projet des zones sensibles sur le plan de l'environnement telles que les lacs et la Réserve de parc provincial de Duley Lake, dans la mesure du possible;
- utilisation de convoyeurs couverts au terminal Kami pour réduire le plus possible les émissions de poussière et le bruit causés par le projet;
- Réduction maximale par amélioration des conceptions d'ingénierie de l'empreinte du terminal Kami, en réponse aux commentaires formulés par le public. L'affinement de la conception et la réduction de l'empreinte ont contribué à réduire de manière substantielle l'ampleur des travaux de déblayage et de remblayage et des opérations de dynamitage.

10. Conclusions de l'Agence

Pour déterminer si le projet est susceptible d'avoir ou non des effets environnementaux négatifs importants, l'Agence a tenu compte de la documentation fournie par le promoteur, y compris l'EIE et les modifications associées, ainsi que des observations formulées par le public, les instances gouvernementales et les groupes autochtones.

L'Agence conclut que le projet de mine de fer Kami n'est pas susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants pourvu que les mesures d'atténuation décrites dans ce rapport d'étude approfondie soient mises en œuvre. Au terme d'une consultation publique sur ce rapport, le ministre de l'Environnement décidera si, compte tenu des mesures d'atténuation proposées, le projet est susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants. Le projet sera ensuite renvoyé aux autorités responsables, Pêches et Océans Canada et Transports Canada, à des fins de décision aux termes de l'article 37 de la Loi antérieure. L'Administration portuaire de Sept-Îles tiendra également compte du rapport d'étude approfondie et de tous les commentaires soumis pour prendre une décision sur les mesures à mettre en œuvre en vertu du *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes*.

11. Annexes

Annexe A

Résumé de l'analyse des effets environnementaux

Remarques :

- Lorsque deux valeurs sont présentées (avec une barre oblique) pour une caractéristique de l'effet, la première valeur est relative au Labrador et la seconde, au Québec.
- La légende qui suit vise l'ensemble des tableaux de l'annexe pour les caractéristiques de l'effet suivantes : tendance, fréquence, réversibilité, contexte environnemental et socioéconomique et importance. Les légendes relatives à l'intensité, à l'étendue géographique et à la durée étant différentes d'une CVE à l'autre, chaque tableau a sa propre légende, placée à la fin du tableau, pour ces caractéristiques.
- La légende du tableau A5 (Poissons dulcicoles, leur habitat et les pêches) contient d'autres précisions propres aux CVE en ce qui concerne l'importance de la caractéristique.

LÉGENDE

Tendance :

- N** Négative : Les conditions se détériorent par rapport aux conditions et aux tendances de référence.
- P** Positive : Les conditions s'améliorent par rapport aux conditions et aux tendances de référence.
- NE** Neutre : Aucun changement par rapport aux conditions et aux tendances de référence.

Fréquence :

- P** Peu susceptible de se produire.
- U** Une fois/occasionnelle : L'effet ne se produit qu'une fois pendant la durée de vie du projet ou seulement occasionnellement (p. ex. une fois par mois ou moins).
- S** Sporadique : L'effet se produit de manière sporadique, mais pas de manière systématique pendant la durée de vie du projet.
- R** Régulière : L'effet se produit régulièrement et à intervalles réguliers.
- C** Continue : L'effet se produit fréquemment ou continuellement tout au long de la durée de vie du projet.

Réversibilité :

- R** Réversible : L'environnement retrouvera probablement les conditions de référence après la fin de la désaffectation du projet.
- I** Irréversible : L'environnement ne retrouvera probablement pas les conditions de référence après la fin de la désaffectation du projet.

Contexte environnemental ou socioéconomique :

- N** Non perturbé : L'effet se produit dans une zone qui est relativement peu touchée ou non touchée par l'activité humaine.
- D** Développé : L'effet se produit dans une zone caractérisée par l'activité humaine. La zone a déjà été substantiellement perturbée par le développement humain, ou encore le développement humain reste présent.
- S. O.** Sans objet.

Importance :

- I** Important.
- N** Non important.

Confiance aux prédictions :

- D'après l'information scientifique et l'analyse statistique, le jugement professionnel et l'efficacité des mesures d'atténuation
- F** Niveau de confiance faible.
- M** Niveau de confiance modéré.
- E** Niveau de confiance élevé.
- S. O.** Sans objet.

Tableau A-1 : Sommaire des effets environnementaux résiduels du projet sur l'environnement atmosphérique

Phases du projet	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels								
	Tendance	Intensité	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte environnemental ou socioéconomique	Importance	Confiance aux prédictions
Changement dans la qualité de l'air									
Construction	N	M	L	CT	R/S	R	D	N	E
Exploitation et entretien	N	M	L	MT/LT	C/R	R	D	N	E
Désaffectation et remise en état	N	M	L	CT/LT	R	R	D	N	E
Changement dans les émissions de GES									
Construction	N	M/F	G/R	CT	R/S	R	D	N	E
Exploitation et entretien	N	M	G	MT	C	R	D	N	E
Désaffectation et remise en état	N	M	G	CT	R	R	D	N	E
Changement dans l'environnement acoustique									
Construction	N	M/F	L	CT	R	R	D	N	E
Exploitation et entretien	N	M/F	L	MT/LT	C	R	D	N	E
Désaffectation et remise en état	N	M/F	L	CT	R	R	D	N	E
Changement dans les vibrations									
Construction	N	L	L/P	CT	S	R	D	N	E
Exploitation et entretien	N	M/F	L/P	MT/LT	S	R	D	N	E
Désaffectation et remise en état	N	L	L/P	CT	S	R	D	N	E
Changement dans les émissions de lumière									
Construction	N	L	L/P	CT	S	R	D	N	E
Exploitation et entretien	N	L	L	MT/LT	R	R	D	N	E
Désaffectation et remise en état	N	L	L/P	CT	S	R	D	N	E
LÉGENDE									
Intensité :			Étendue géographique :			Durée :			
N Négligeable : Aucun effet nocif mesurable n'est prévu.			P Propre au site : L'effet est limité à l'empreinte du projet dans la ZEL.			CT Court terme : Moins de deux ans.			
F Faible : L'effet est détectable, mais se situe dans la plage de variabilité normale des conditions de référence.			L Locale : L'effet est limité à la ZEL.			MT Moyen terme : Entre 2 et 15 ans.			
M Modérée : L'effet causerait une augmentation par rapport aux conditions de référence, mais se situe dans les limites et les objectifs réglementaires.			R Régionale : L'effet est limité à la ZER.			LT Long terme : Plus de 15 ans, mais la CVE retrouvera éventuellement l'état dans lequel elle était avant le projet.			
E Élevée : L'effet serait individuel, ou contribuerait de manière substantielle en combinaison avec d'autres sources, parce que les objectifs ou les normes seraient dépassés au-delà des limites du projet.			G Globale : échelle provinciale, nationale ou mondiale (émissions de GES seulement).			P Permanente : La CVE ne retrouvera pas l'état dans lequel elle était avant le projet.			

Tableau A-2 : Sommaire des effets environnementaux résiduels du projet sur les reliefs, les sols, la neige et la glace, et sur le drainage rocheux acide ou la lixiviation des métaux (DRA/LM)

Phases du projet	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels								
	Tendance	Intensité	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte environnemental ou socioéconomique	Importance	Confiance dans les prédictions
Changement dans les reliefs et la stabilité du terrain									
Construction	N	FE	S	MT	S	I	S. O.	N	E
Exploitation et entretien	N	F	S	CT	S	I	S. O.	N	E
Désaffectation et remise en état	NE	F	S	P	U	I	S. O.	N	E
Changement dans la qualité ou le volume du sol									
Construction	N	F	L	MT	R	R	S. O.	N	E
Exploitation et entretien	N	F	L	MT	U	R	S. O.	N	E
Désaffectation et remise en état	NE	F	L	MT	R	R	S. O.	N	E
Changement dans la glace et la neige									
Construction	N	M	L	CT	R	R	S. O.	N	M
Exploitation et entretien	N	M	L	CT	R	R	S. O.	N	M
Désaffectation et remise en état	N	F	L	MT	R	I	S. O.	N	E
DRA/LM									
Construction	NE	N	L	CT	C	I	N	N	M
Exploitation et entretien	NE	N	L	CT	C	I	N	N	M
Désaffectation et remise en état	NE	N	L	CT	C	I	N	N	M
LÉGENDE									
Intensité :			Étendue géographique :			Durée :			
N Négligeable			S Site : L'effet est limité à la ZDP et 200 m au-delà.			CT Court terme : Les effets durent pendant la phase de construction.			
F Faible : En ce qui concerne les reliefs, changements mineurs dans les formes et la stabilité à l'échelle régionale; en ce qui concerne les sols, changements d'au plus 5 %.			L Locale : L'effet est confiné à la ZEL.			MT Moyen terme : Les effets durent après la phase de construction, mais pas au-delà de la fin de la désaffectation du projet.			
M Modérée : En ce qui concerne les reliefs, changements modérés dans les formes et la stabilité à l'échelle régionale; en ce qui concerne les sols, changements se situant entre 5 et 10 %.			R Régionale : L'effet s'étend au-delà de la ZEL, mais à l'intérieur de la ZER.			LT Long terme : Les effets sont mesurables durant une période d'au plus 30 ans au-delà de la vie du projet.			
E Élevée : En ce qui concerne les reliefs, changements majeurs dans les formes et la stabilité à l'échelle régionale; en ce qui concerne les sols, changements de plus de 10 %.						P Permanente : La CVE ne retrouvera pas l'état dans lequel elle était avant le projet.			

Tableau A-3 : Sommaire des effets environnementaux résiduels du projet sur les ressources en eau

Phases du projet	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels								
	Tendance	Intensité	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte environnemental ou socioéconomique	Importance	Confiance dans les prédictions
Changement dans le volume des eaux de surface									
Construction	N	F	P	CT	R	R	N	N	E
Exploitation et entretien	N	F	L	MT	R	R	N	N	E
Désaffectation et remise en état	P	F	P	CT	U	R	N	N	E
Changement dans la qualité des eaux de surface									
Construction	N	F/N	P	CT	S	R	N/D	N	E
Exploitation et entretien	N	F	L	MT	R	R	N/D	N	E
Désaffectation et remise en état	N	F/N	P	CT	S	R	N/D	N	E
Changement dans le mode d'écoulement des eaux de surface									
Construction	N	F	P/L	CT/MT	R	R	N/D	N	E
Exploitation et entretien	N	F/N	P	MT/CT	R/S	R	N/D	N	E
Désaffectation et remise en état	P/N	F/N	P	CT	S	R	N/D	N	E
Changement dans la qualité ou le volume des eaux souterraines									
Construction	N	F/N	P	CT	S	R	N/D	N	E
Exploitation et entretien	N	F	L	MT	R	R	N/D	N	E
Désaffectation et remise en état	P/N	F/N	P	CT	U/S	R	N/D	N	E
LÉGENDE									
Intensité :			Étendue géographique :			Durée :			
N	Négligeable : Aucun effet nocif mesurable n'est prévu.		P	Propre au site : L'effet est limité à l'empreinte du projet dans la ZEL.		CT	Court terme : Moins de deux ans.		
F	Faible : L'effet est détectable, mais se situe dans la plage de variabilité normale des conditions de référence.		L	Locale : L'effet est limité à la ZEL.		MT	Moyen terme : Entre 2 et 20 ans.		
M	Modérée : L'effet causerait une augmentation par rapport aux conditions de référence, mais se situe dans les limites et les objectifs réglementaires.		R	Régionale : L'effet est limité à la ZER.		LT	Long terme : Plus de 20 ans, mais la CVE retrouvera éventuellement l'état dans lequel elle était avant le projet.		
E	Élevée : L'effet serait individuel, ou contribuerait de manière substantielle en combinaison avec d'autres sources, parce que les objectifs ou les normes seraient dépassés dans la ZER.					P	Permanente : La CVE ne retrouvera pas l'état dans lequel elle était avant le projet.		

Tableau A-4 : Sommaire des effets environnementaux résiduels du projet sur les terres humides

Phases du projet	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels								
	Tendance	Intensité	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte environnemental ou socioéconomique	Importance	Confiance dans les prédictions
Changement dans la qualité des terres humides et dans la quantité de terres humides									
Construction	N	M	P	LT	U	I	N/D	N	E
Exploitation et entretien	N	F	P	LT	C	I	D	N	E
Désaffectation et remise en état	N/P	M	P	LT	U	I	D	N	E
LÉGENDE									
Intensité :			Étendue géographique :			Durée :			
F	Faible : Les effets résiduels du projet sur les terres humides (modification/perte) ne devraient pas toucher plus de 5 % de la superficie totale des terres humides de la ZER.		P	Propre au site : L'effet est limité à l'empreinte de l'ensemble des caractéristiques du projet (c.-à-d. la ZDP). Les effets se limitent aux terres humides directement touchées.		CT	Court terme : Durant la phase de préparation du site ou la phase de construction du projet (c.-à-d. 1 à 2 ans).		
M	Modérée : Les effets résiduels du projet sur les terres humides (modification/perte) devraient toucher entre 5 et 25 % de la superficie totale des terres humides de la ZER.		L	Locale : L'effet s'étend au-delà de l'empreinte du projet dans les zones environnantes (ZEL), y compris les communautés des terres humides susceptibles d'être touchées qui sont situées à moins de 1 km de la zone d'exploitation minière autorisée par permis.		MT	Moyen terme : S'étend tout au long des phases de construction et d'exploitation du projet (jusqu'à 17 ans).		
E	Élevée : Les effets résiduels du projet sur les terres humides (modification/perte) devraient toucher plus de 25 % de la superficie totale des terres humides de la ZER. Les effets sont faciles à observer, à mesurer et à décrire et peuvent être étendus		R	Régionale : L'effet est étendu à la ZER. Zone où peuvent se produire des effets cumulatifs indirects ou directs.		LT	Long terme : Plus de 17 ans.		
			A	Au-delà de l'étendue régionale : L'effet s'étend au-delà de la ZER. Zone où peuvent se produire des effets cumulatifs indirects ou directs.		P	Permanente : Persiste indéfiniment.		

Tableau A-5 : Sommaire des effets environnementaux résiduels du projet sur les poissons dulcicoles, leur habitat et les pêches

Phases du projet	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels								
	Tendance	Intensité	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte environnemental ou socioéconomique	Importance	Confiance dans les prédictions
Changement dans l'habitat du poisson									
Construction	NE	F	P	P	C	I	N	N	E
Exploitation et entretien	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	N	E
Désaffectation et remise en état	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	N	E
Santé ou mortalité du poisson									
Construction	N	N	P	T	U	R	N	N	M
Exploitation et entretien	NE	N	L	T	C	R	D	N	M
Désaffectation et remise en état	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	N	E
Changement dans les pêches existantes									
Construction	N	N	L	L	C	I	N	N	E
Exploitation et entretien	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	N	E
Désaffectation et remise en état	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	N	E
LÉGENDE									
Intensité :			Étendue géographique :			Importance :			
N Négligeable : Aucun effet nocif mesurable n'est prévu.			P Propre au site : L'effet est limité à la ZDP.			• Réduction permanente et irréversible de la capacité de production de l'habitat du poisson, et cette réduction persiste après la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation, ce qui entraînera probablement une détérioration, destruction ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson non compensée. • Après la mise en œuvre des mesures d'atténuation, la mortalité du poisson est probable et ce, à un degré qui exigerait que les organismes de réglementation appliquent des plans de gestion spécifiques pour le rétablissement des populations de poissons touchées. • Réduction mesurable importante de la condition du poisson, sous les conditions de référence, qui est directement attribuable aux activités du projet et qui menace la durabilité des pêches régionales. • Le projet n'est pas compatible avec la pêche sportive, de sorte que la façon de pêcher change dans l'ensemble de la région. N Non important.			
F Faible : Des effets mesurables sont prévus dans l'habitat peu sensible, mais aucune réduction mesurable du nombre d'espèces de poissons n'est prévue.			L Locale : L'effet s'étend au-delà de la ZDP, mais demeure à l'intérieur de la ZEL.						
M Modérée : Des effets mesurables sont prévus dans l'habitat modérément sensible, ou un risque de mortalité pour les espèces non inscrites est prévu.			R Régionale : L'effet s'étend à la ZER.						
E Élevée : Des effets mesurables sont prévus dans l'habitat hautement sensible ou dans l'habitat désigné comme important pour les espèces inscrites, ou un risque de mortalité pour les espèces inscrites est prévu.			Durée :						
			T Temporaire : Les effets sont mesurables durant des jours à quelques mois.						
			M Modérée : Les effets sont mesurables jusqu'à concurrence de un an.						
			L Long terme : Les effets sont mesurables durant de nombreuses années, mais ne sont pas permanents.						
			P Permanente : La CVE ne retrouvera pas l'état dans lequel elle était avant le projet.						

Tableau A-6 : Sommaire des effets environnementaux résiduels du projet sur les oiseaux, les autres espèces sauvages et leurs habitats, et sur les aires protégées

Phases du projet	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels								
	Tendance	Intensité	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte environnemental ou socioéconomique	Importance	Confiance dans les prédictions
Changement dans l'habitat									
Construction, exploitation et entretien	N	F	P	LT/CT	U/C	I	N/D	N	E
Changement dans la répartition et les déplacements									
Toutes les phases	N	F	P/L	LT/CT	U/C	I	N/D	N	E
Changement dans le risque de mortalité									
Construction	N	F	P/L	CT	U/C	R/I	N/D	N	E
Exploitation et entretien	N	F	P	CT	U	R	N/D	N	E
Désaffectation et remise en état	N	F	P	CT	U	R	N/D	N	E
Changement dans la santé									
Construction	N	F	P/L	CT	R/C	I	N/D	N	E
Exploitation et entretien	N	F	P	CT	R	I	N/D	N	E
Désaffectation et remise en état	N	F	P	CT	R	I	N/D	N	E
Changement dans les aires protégées									
Construction	N	F	L	LT	C	I	N/D	N	E
Exploitation et entretien	N	F	L	LT	C	I	N/D	N	E
Désaffectation et remise en état	N	F	L	LT	C	I	N/D	N	E
LÉGENDE									
Intensité :			Étendue géographique :			Durée :			
F Faible : Les effets résiduels du projet (modification/perte) ne devraient pas toucher plus de 5 % de la population connue de la ZER et ne sont pas mesurables.			P Propre au site : L'effet est limité à l'empreinte de l'ensemble des composantes du projet (c.-à-d. la ZDP), et se limite aux composantes de l'environnement directement touchées.			CT Court terme : Durant la phase de préparation du site ou la phase de construction du projet (c.-à-d. 1 à 2 ans).			
M Modérée : Les effets résiduels du projet (modification/perte) devraient toucher entre 5 et 25 % de la population connue de la ZER et sont mesurables.			L Locale : L'effet s'étend au-delà de l'empreinte du projet dans les zones environnantes (ZEL).			MT Moyen terme : S'étend tout au long des phases de construction et d'exploitation du projet (jusqu'à 17 ans).			
E Élevée : Les effets résiduels du projet (modification/perte) devraient toucher plus de 25 % de la population connue de la ZER. Les effets sont faciles à observer, à mesurer et à décrire et peuvent être étendus.			R Régionale : L'effet s'étend au-delà de la ZEL dans la ZER, où peuvent se produire des effets cumulatifs indirects ou directs.			LT Long terme : Plus de 17 ans.			
			A Au-delà de l'étendue régionale (provinciale, nationale ou mondiale) : L'effet s'étend au-delà de la ZER, où peuvent se produire des effets cumulatifs indirects ou directs.			P Permanente : La CVE ne retrouvera pas l'état dans lequel elle était avant le projet.			

Tableau A-7 : Sommaire des effets environnementaux résiduels du projet sur les espèces en péril et les espèces menacées

Phases du projet	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels								
	Tendance	Intensité	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte environnemental ou socioéconomique	Importance	Confiance dans les prédictions
Changement dans l'habitat essentiel ou important									
Construction	N	M/F	P	LT/CT	U/C	I	N/D	N	E
Exploitation et entretien	N	F	P	LT	U	I	N/D	N	E
Changement dans la répartition et les déplacements									
Toutes les phases	N	F	P	LT/CT	U/C	I	N/D	N	E
Changement dans le risque de mortalité									
Construction	N	F	P	LT/CT	U/C	I	N/D	N	E
Exploitation, entretien, désaffectation et remise en état	N	F	P	LT	U	I	N/D	N	E
Changement dans la santé									
Construction	N	F	P	LT/CT	U/C	I	N/D	N	E
Exploitation et entretien	N	F	P	LT	U	I	N/D	N	E
Désaffectation et remise en état	N	F	P	LT	U	I	N/D	N	E
LÉGENDE Intensité : F Faible : La modification ou perte résiduelle ne devrait pas toucher plus de 5 % de la population connue de la ZER. Aucun effet mesurable sur la CVE considérée dans son ensemble. M Modérée : La modification ou perte résiduelle devrait toucher entre 5 % et 25 % de la population connue de la ZER, et l'effet est mesurable. E Élevée : La modification ou perte résiduelle devrait toucher plus de 25 % de la population connue de la ZER; l'effet est facile à observer, à mesurer et à décrire et peut être étendu. Étendue géographique : P Propre au site : L'effet est limité à l'empreinte de l'ensemble des composantes du projet (c.-à-d. la ZDP), et se limite aux composantes de l'environnement directement touchées. L Locale : L'effet s'étend au-delà de l'empreinte du projet dans les zones environnantes (ZEL). R Régionale : L'effet s'étend au-delà de la ZEL dans la ZER, où peuvent se produire des effets cumulatifs indirects ou directs. A Au-delà de l'étendue régionale (provinciale, nationale ou mondiale) : L'effet s'étend au-delà de la ZER, où peuvent se produire des effets cumulatifs indirects ou directs. Durée : CT Court terme : Durant la phase de préparation du site ou la phase de construction du projet (c.-à-d. 1 à 2 ans). MT Moyen terme : S'étend tout au long des phases de construction et d'exploitation du projet (jusqu'à 15 ans). LT Long terme : Plus de 15 ans. P Permanente : La CVE ne retrouvera pas l'état dans lequel elle était avant le projet.									
Remarque : a) Bien qu'il n'existe aucun seuil permettant d'évaluer la modification ou la perte possible de végétaux ou de populations de végétaux figurant sur la liste des espèces en péril ou menacées, le fait qu'une population immédiate puisse résister à la perte de 1 individu sur 20 ou de 5 % d'une population constitue une ligne directrice reconnue pour la collecte de spécimens de référence de plantes vasculaires et non vasculaires (Alberta Native Plant Council [ANPC], Native Plant Collection and Use Guidelines, 2000).									

Tableau A-8 : Sommaire des effets environnementaux résiduels du projet sur les ressources historiques et culturelles

Phases du projet	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels									
	Tendance	Intensité	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte environnemental ou socioéconomique	Importance	Confiance dans les prédictions	
	Construction	N	N/F	P	P	S	I	N	N	E
	Exploitation et entretien	N	N/F	P	P	S	I	N	N	E
	Désaffectation et remise en état	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
LÉGENDE										
Intensité :			Étendue géographique :			Durée :				
N Négligeable : Aucun effet probable sur les ressources archéologiques et culturelles.			P Propre au site : L'effet est limité à la ZDP.			T Temporaire : L'effet se produira, mais des mesures sont prises pour sauvegarder et récupérer l'information relative aux ressources, ou pour déplacer ou restaurer le site.				
F Faible : Perturbation des ressources archéologiques et culturelles, mais récupération préalable des ressources et de l'information associée, conformément à l'ensemble des approbations réglementaires nécessaires.			L Locale : L'effet est limité à la ZEL.			P Permanente : La CVE ne retrouvera pas l'état dans lequel elle était avant le projet.				
M Modérée : Perturbation ou perte d'une portion des ressources archéologiques et culturelles, récupération préalable d'une portion des ressources et de l'information associée, ou effet direct sur des ressources archéologiques et culturelles d'intérêt et préoccupantes pour la collectivité, mais qui ne réduit pas l'intégrité globale et la valeur culturelle du site.			R Régionale : L'effet peut s'étendre au-delà de la ZEL.							
E Élevée : Perturbation ou perte des ressources archéologiques et culturelles, sans récupération des ressources et de l'information associée, ou effet direct sur les ressources archéologiques et culturelles, qui réduit l'intégrité globale et la valeur culturelle du site.										

Tableau A-9 : Sommaire des effets environnementaux résiduels du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones

Phases du projet	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels								
	Tendance	Intensité	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte environnemental ou socioéconomique	Importance	Confiance dans les prédictions
Changement dans la répartition des activités (lieu et horaire)									
Construction	NE	-	-	-	P	-	D	N	E
Exploitation et entretien	NE	-	-	-	P	-	D	N	E
Désaffectation et remise en état	NE	-	-	-	P	-	D	N	E
Changement dans les niveaux d'activité globaux									
Construction	NE	-	-	-	P	-	D	N	E
Exploitation et entretien	NE	-	-	-	P	-	D	N	E
Désaffectation et remise en état	NE	-	-	-	P	-	D	N	E
Changement subséquent dans la qualité générale et la valeur culturelle de l'activité									
Construction	NE	-	-	-	P	-	D	N	E
Exploitation et entretien	NE	-	-	-	P	-	D	N	E
Désaffectation et remise en état	NE	-	-	-	P	-	D	N	E
LÉGENDE									
Intensité :			Étendue géographique :			Durée :			
F	Faible : Touche un petit groupe d'utilisateurs.		S	Site : Comprend la ZDP et 200 m au-delà.		C	Court terme : Phase de construction seulement.		
M	Modérée : Touche moins de la moitié des utilisateurs pour de nombreuses activités.		L	Locale : ZEL.		M	Moyen terme : Continue tout au long des phases d'exploitation et d'entretien.		
E	Élevée : Touche la majorité des utilisateurs des terres et des ressources pour de nombreuses activités.		R	Régionale : ZER.		L	Long terme : Continue au-delà des phases d'exploitation et d'entretien.		
						P	Permanente.		

Tableau A-10 : Sommaire des effets environnementaux résiduels du projet sur les autres usages courants des terres et des ressources

Phases du projet	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels								
	Tendance	Intensité	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte environnemental ou socioéconomique	Importance	Confiance dans les prédictions
Changement dans l'accès									
Construction	N	M	S	MT	C	R	D	N	E
Exploitation et entretien	N/P	M	S	MT	C	R	D	N	E
Désaffectation et remise en état	P/N	F	S	CT/LT	C	R	D	N	E
Changement dans le niveau d'activité ou l'utilisation									
Construction	N	F	S	CT	C	R	D	N	E
Exploitation et entretien	N	F	L	MT	C	R	D	N	E
Désaffectation et remise en état	P	F	S	LT	C	R	D	N	E
Changement dans l'utilisation des chalets									
Construction	N	F	S	LT	C	R	D	N	E
Exploitation et entretien	N	M	L	LT	C	R	D	N	E
Désaffectation et remise en état	P	F	L	P	O	R	D	N	E
Changement dans le panorama									
Construction	N	F	L	MT	C	R	D	N	E
Exploitation et entretien	N	F	L	MT	C	R	D	N	E
Désaffectation et remise en état	P	F	L	P	C	R	D	N	E
Changement dans l'utilisation des terres désignées									
Construction	N	F	S	CT	C	R	D	N	E
Exploitation et entretien	N	F	S	MT	C	R	D	N	E
Désaffectation et remise en état	P	F	S	P	C	R	D	N	E
Changement dans le développement industriel									
Construction	N	F	S	CT	U	I	D	N	E
Exploitation et entretien	N	F	S	LT	U	I	D	N	E
Désaffectation et remise en état	N	F	S	CT	U	I	D	N	E
Changement dans les propriétés résidentielles et récréatives									
Construction	N	F	L	LT	U	I	D	N	E
Exploitation et entretien	N	F	L	LT	S	I	D	N	E
Désaffectation et remise en état	N	F	S	CT	U	I	D	N	E
LÉGENDE									
Intensité :			Étendue géographique :			Durée :			
F	Faible : Touche un petit groupe d'utilisateurs des terres et des ressources.		S	Site : À l'intérieur de la ZDP.		CT Court terme : Limité à la phase de construction.			
M	Modérée : Touche moins de la moitié des utilisateurs des terres et des ressources pour de nombreuses activités.		L	Locale : À l'intérieur de la ZEL.		MT Moyen terme : Continue au long des phases d'exploitation et d'entretien.			
E	Élevée : Touche la majorité des utilisateurs des terres et des ressources pour de nombreuses activités.		R	Régionale : À l'intérieur de la ZER.		LT Long terme : De 16 à 50 ans.			
					P Permanente.				

Tableau A-11 : Sommaire des effets environnementaux résiduels du projet sur la santé et la santé publique

Phases du projet	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels								
	Tendance	Intensité	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte environnemental ou socioéconomique	Importance	Confiance dans les prédictions
Changements dans la qualité de l'air (qui pourraient avoir une incidence sur la santé humaine)									
Exploitation et entretien (représentatifs de l'ensemble des phases du projet)	N	F	L	M	C	R	D	N	M
Changements dans la qualité de l'eau (qui pourraient avoir une incidence sur la santé humaine)									
Exploitation et entretien (représentatifs de l'ensemble des phases du projet)	N	F	S	M	C	R	D	N	M
Changements dans la qualité du sol (qui pourraient avoir une incidence sur la santé humaine)									
Exploitation et entretien (représentatifs de l'ensemble des phases du projet)	N	F	L	P	C	R	D	N	M
Changements dans la qualité de la végétation (qui pourraient avoir une incidence sur la santé humaine)									
Exploitation et entretien (représentatifs de l'ensemble des phases du projet)	N	F	L	M	C	R	D	N	M
Changements dans les perceptions relatives à la qualité de vie et au bien-être									
Construction	N/P	F	L	M	S	R	D	N	E
Exploitation et entretien	N/P	F	L	M	S	R	D	N	E
Désaffectation et remise en état	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
LÉGENDE									
Intensité :			Étendue géographique :			Durée :			
F Faible : Touche un petit nombre de personnes, et il pourrait être difficile de faire la différence avec les conditions normales ou la variabilité naturelle de la CEV.			S Site : ZDP et 200 m au-delà.			C Court terme : Phase de construction seulement.			
M Modérée : L'effet est détectable dans une population, mais se situe dans la plage normale de variabilité ou respecte les normes et les objectifs réglementaires.			L Locale : ZEL.			M Moyen terme : Continue durant la phase d'exploitation et d'entretien.			
E Élevée : L'effet entraîne des dépassements nets et soutenus des normes et des objectifs réglementaires.			R Régionale : ZER.			L Long terme : Continue au-delà de la phase d'exploitation et d'entretien.			
						P Permanente.			

Annexe B

Sommaire des mesures d'atténuation

Le tableau suivant présente les mesures que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale juge nécessaires pour atténuer les effets environnementaux du projet Kami (le projet). Il convient de noter que d'autres mesures d'atténuation pourraient être prescrites dans d'éventuelles autorisations délivrées par le gouvernement fédéral ou provincial ou l'Administration portuaire de Sept-Îles.

Les mesures d'atténuation énumérées dans le tableau B.1 tiennent compte des modifications apportées au projet par le promoteur depuis le début de l'évaluation environnementale, y compris :

- la modification du tracé de la voie ferrée afin d'éviter que celle-ci passe à proximité de la source d'approvisionnement en eau de la ville de Wabush.
- le déplacement de la zone de rejet de stériles de Rose South afin de réduire au maximum les impacts visuels et les effets sur l'environnement atmosphérique pour les résidants de Fermont.

Tableau B.1. Sommaire des mesures d'atténuation

Note : À moins d'indication contraire, les mesures d'atténuation énumérées ci-dessous concernent le site de la mine.

Mesure d'atténuation	Phase du projet
Description du projet / information générale	
• Élaborer et mettre en œuvre des plans de protection de l'environnement pour le site de la mine et le terminal. Consulter Environnement Canada concernant l'élaboration des plans de protection de l'environnement et des procédures de gestion de l'eau pour le terminal Kami.	P/Cc, Cs, E/E, M/R
• Poursuivre la planification de la restauration et de la fermeture durant toute la durée de l'étude technique détaillée, avant le début de la construction.	P/Cc
• Élaborer un plan de gestion des déchets afin d'assurer la gestion et l'élimination des déchets (dangereux et non dangereux) générés par le projet selon des méthodes approuvées.	P/Cc,
• Mettre en place des mesures de restauration progressive.	E/E, M/R
• Utiliser des pratiques exemplaires et appliquer la réglementation provinciale et fédérale régissant la manutention, l'entreposage, l'élimination et le transport des déchets et des matières dangereuses.	P/Cc, Cs, E/E, M/R
• Autoriser la circulation des camions citernes transportant du carburant seulement sur les routes d'accès approuvées.	Cs, E/E, M/R
• Réduire le plus possible l'empreinte des travaux de construction (c.-à-d. ZDP au site de la mine), appliquer les meilleures normes de construction existantes et mettre en œuvre des mesures de protection de l'environnement (site de la mine et terminal).	Cs
Planification et intervention en cas d'urgence	
• Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention en cas d'urgence et de déversement applicables à tous les cas potentiels d'accidents et de défaillances. Ces plans prévoient les éventualités suivantes : • déversements potentiels de produits entre l'aire de déchargement des wagons et le point de déchargement commun proposé par l'Administration portuaire; • bris de digue, déversement ou rejet imprévu à partir du bassin de rétention des eaux pluviales (terminal); • procédures spécifiques pour les sites sensibles; • incidents relevant de plusieurs sphères de compétence.	Cs, E/E, M/R

Tableau B.1. Sommaire des mesures d'atténuation – suite

Mesure d'atténuation	Phase du projet
• Élaborer des plans d'intervention d'urgence conformes aux exigences de l'Administration portuaire de Sept-Îles et du <i>Règlement sur les urgences environnementales</i> , le cas échéant (terminal).	P/Cc, Cs, E/E, M/R
• Inspecter l'équipement dès sa réception afin de détecter toute éventuelle fuite de fluide.	Cs, E/E, M/R
• Désigner un site à au moins 100 m de tout plan d'eau (lac, rivière, ruisseau) ou milieu humide pour l'entretien, la réparation et le nettoyage de l'équipement (mine).	Cs, E/E, M/R
• Aménager un site pour le nettoyage, l'entretien et l'entreposage de la machinerie et des véhicules de chantier à au moins 30 m de toute zone d'eau de surface et de tout milieu humide et veiller à ce que ce site soit pourvu d'une quantité appropriée de matières absorbantes pouvant être utilisées en cas de déversements accidentels et de contenants hermétiques adéquatement identifiés pour le ramassage des produits pétroliers et la collecte des déchets (terminal).	Cs, E/E, M/R
• Veiller à ce que les tranchées et les bassins de sédimentation aient les dimensions voulues pour satisfaire à la demande en cas d'événements météorologiques extrêmes.	Cs, E/E, M/R
• Élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention des incendies de forêt et d'intervention en cas d'incendie (terminal).	Cs
• Exploiter la voie ferrée reliant la mine à la Côte-Nord du Québec et la voie ferrée du Labrador conformément aux normes et aux meilleures pratiques de l'industrie de manière à réduire le risque de déraillement. Utiliser des wagons-citernes à double coque pour le transport du carburant.	E/E
Environnement atmosphérique	
• Éliminer les émissions de poussières fugitives conformément à l' <i>Air Pollution Control Regulations</i> de la province. Au besoin, utiliser des dépoussiérants homologués par la province ou arroser les routes (site de la mine et terminal).	Cs, E/E, M/R
• Utiliser les meilleures pratiques de conception et techniques de restauration progressive pour réduire les émissions de poussières provenant des piles de rejets stériles.	E/E
• Utiliser des convoyeurs couverts ou fermés au site de la mine et au terminal pour réduire les émissions de poussières.	E/E
• Utiliser des équipements de forage dotés de collecteurs de poussières ou d'un jet d'eau de dépoussiérage (terminal).	Cs, E/E, M/R
• Installer des culbuteurs de wagons à l'intérieur d'un bâtiment doté d'un dépoussiéreur (terminal).	E/E, M/R
• Installer des collecteurs de poussières aux points de transbordement (terminal).	E/E
• Pulvériser de l'eau sur le sol dénudé pour réduire le plus possible l'érosion éolienne, au besoin (terminal).	Cs, E/E, M/R
• Élaborer, en consultation d'agences compétentes telles Environnement Canada, un plan de dynamitage conforme à la réglementation locale applicable au bruit et aux vibrations (site de la mine et terminal).	P/Cc
• Utiliser des dispositifs d'éclairage à défilement absolu, disposer les dispositifs d'éclairage latéral du côté sud des installations et orienter les dispositifs d'éclairage latéral direct de manière à ce qu'ils ne soient pas dirigés vers la baie des Sept-Îles (terminal).	Cs, E/E, M/R
• Réduire l'intensité de l'éclairage au seuil minimal requis pour mener à bien les travaux en toute sécurité, couvrir le dessus des dispositifs d'éclairage extérieurs et utiliser des capteurs de mouvements pour l'éclairage de sécurité au site de la mine. Disposer les dispositifs d'éclairage portables de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles dans les zones urbaines avoisinantes.	Cs, E/E, M/R
• Adhérer aux programmes d'entretien de l'équipement et instaurer une politique visant à réduire au maximum le temps d'inutilisation de l'équipement.	Cs, E/E, M/R

Tableau B.1. Sommaire des mesures d'atténuation – suite

Mesure d'atténuation	Phase du projet
• Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des gaz à effet de serre.	Cs, E/E, M/R
• Doter le convoyeur empileur d'un dispositif de réglage de la hauteur (terminal).	E/E
• Utiliser une source d'hydroélectricité à faible émission de CO ₂ pour l'exploitation des infrastructures (terminal).	Cs, E/E, M/R
• Inclure des mesures de gestion du bruit dans le plan de protection de l'environnement du projet qui sera examiné par les autorités réglementaires appropriées avant le début de la phase de construction.	Cs, E/E
• Munir l'équipement de construction de silencieux.	Cs
• Maintenir une zone tampon végétalisée entre le projet et les résidants et chalets avoisinants.	Cs, E/E, M/R
• Utiliser des rails soudés continus et des systèmes de ballast.	E/E
• Limiter à au plus 50 km/h la vitesse des trains circulant sur la voie ferrée reliant la mine à la Côte-Nord du Québec et la voie ferrée du Labrador.	E/E
• Imposer des normes exécutoires de basse vitesse pour les véhicules (site de la mine et terminal).	Cs, E/E, M/R
Relief, sol, neige et glace	
• Limiter le plus possible l'utilisation d'esker comme agrégats.	Cs
• Promouvoir la croissance de la végétation sur les dépôts de sol pour prévenir l'érosion.	Cs, E/E, M/R
• Planifier le drainage de surface de manière à prévenir l'inondation des piles de stockage.	P/Cc, Cs
• Mettre en place des mesures anti-érosion et anti-sédimentation (site de la mine et terminal). Utiliser des clôtures anti-érosion en aval et aux limites de la zone de travail pour réduire les quantités de limon et de fines particules charriées par ruissellement depuis la zone de travail (terminal).	Cs, E/E, M/R
• Interdire tout déplacement de terre ou toute excavation à proximité des cours d'eau durant les périodes de hautes eaux ou les épisodes de pluies diluviennes (terminal).	Cs, E/E, M/R
• Stabiliser le plus rapidement possible les pentes des remblais à l'aide de techniques de bio-ingénierie reconnues tenant compte de l'instabilité, de la sensibilité à l'érosion, de la pente et de la hauteur des remblais (terminal).	Cs, E/E, M/R
• Gérer les opérations de dynamitage de manière à ce que les vibrations n'endommagent pas la couverture de glace des lacs avoisinants.	Cs, E/E
• Prévoir dans les conceptions d'ingénierie détaillées la possibilité d'ajouter une installation de traitement du DRA si les résultats de la surveillance démontrent que le DRA pose un problème.	P/Cc
Ressources hydriques	
• Concevoir et exploiter les installations de traitement des effluents conformément au <i>Règlement sur les effluents des mines de métaux</i> (effluents miniers) et à l' <i>Environmental Control Water and Sewage Regulations</i> (rejets d'eaux usées) de Terre-Neuve-et-Labrador.	E/E
• Traiter l'eau avant son rejet dans l'environnement conformément au paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> et veiller à ce que la qualité finale des effluents satisfasse à la Directive 019 du ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) (terminal).	E/E, M/R
• Concevoir et exploiter les installations de traitement et les systèmes au lac Long de manière à ce que la qualité des eaux réceptrices satisfasse aux <i>Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux</i> : protection de la vie aquatique, aux <i>Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada</i> et aux <i>Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada</i> .	P/Cc

Tableau B.1. Sommaire des mesures d'atténuation – suite

Mesure d'atténuation	Phase du projet
• Mettre en œuvre des mesures particulières plus strictes que les normes réglementaires pour prévenir les problèmes d'« eaux rouges ».	E/E
• Restaurer les conditions d'équilibre aquatique actuelles au moment de la fermeture de la mine et du terminal.	M/R
• Mettre en place des mesures de gestion de la contamination à l'ammoniac et des procédures appropriées pour l'utilisation d'explosifs, l'ajustement du pH et la détoxification des effluents miniers, si nécessaire.	Cs, E/E, M/R
• Creuser des tranchées autour du périmètre de la mine à ciel ouvert et des zones de rejet des stériles.	Cs
• Aménager un système de drainage croisé pour les routes d'accès et les voies ferrées.	Cs
• Interdire tout rejet de débris dans l'environnement aquatique et enlever le plus rapidement possible tout débris qui pourrait y avoir été introduit (terminal).	Cs, E/E, M/R
• Doter l'aire de stockage du concentré de minerai de fer d'un revêtement conforme aux exigences de l'Administration portuaire (terminal).	E/E, M/R
• Récupérer les eaux pluviales dans la zone de stockage du concentré et les acheminer vers un bassin de rétention pourvu d'un revêtement (terminal).	E/E, M/R
• Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de l'eau précisant les méthodes utilisées pour détourner, récolter, traiter et stocker l'eau de manière à réduire le plus possible les effets négatifs sur l'environnement. Les données requises pour l'élaboration de ce plan deviendront disponibles au moment de la délivrance des permis, lorsque la conception du projet sera suffisamment détaillée et avancée pour prescrire des mesures propres au site. Le plan sera soumis pour examen aux autorités réglementaires compétentes au début des activités du projet (terminal).	E/E, M/R
• S'il est démontré que les débits normal et maximal dans les sections aval du ruisseau à la Baleine sont plus élevés que les débits actuels, examiner et fortifier si nécessaire les sections du ruisseau vulnérables à l'érosion (terminal).	P/Cc, Cs
Terres humides	
• Limiter le plus possible les perturbations et les travaux remblayage dans les terres humides adjacents et assurer le maintien des conditions hydrologiques.	Cs
• Élaborer et mettre en œuvre dans le cadre du plan de protection de l'environnement un plan de lutte contre les espèces envahissantes énumérant les espèces envahissantes potentiellement présentes et précisant les méthodes utilisées pour prévenir leur introduction et/ou propagation.	Cs, E/E, M/R
• Élaborer, en consultation avec Environnement Canada et dans le cadre du plan de protection de l'environnement, un plan d'atténuation et de surveillance applicable aux terres humides fondé sur la hiérarchie des mesures d'atténuation (éviter, atténuer et compenser) (site de la mine et terminal).	P/Cc
• Élaborer, dans le cadre du plan de protection de l'environnement et conjointement au plan d'atténuation et de surveillance applicable aux terres humides, un plan de compensation et de restauration des terres humides.	P/Cc
• Évaluer les options disponibles pour intégrer ou coordonner les activités du projet avec celles d'autres exploitants (p. ex., IOC, Cliffs) de manière à promouvoir et à appuyer la réalisation d'études sur la restauration et la remise en état des terres humides dans la région.	P/Cc, Cs, E/E, M/R

Tableau B.1. Sommaire des mesures d'atténuation – suite

Mesure d'atténuation	Phase du projet
Poissons d'eau douce, habitat du poisson et pêches	
• Compenser les pertes touchant l'habitat du poisson ou la production.	Cs
• Installer des ponceaux correctement dimensionnés de manière à permettre le passage des poissons et le maintien des conditions hydrologiques aux traverses de cours d'eau et réduire le plus possible les perturbations.	Cs
• Déplacer les poissons conformément aux exigences du MPO avant d'assécher des étangs ou des cours d'eau.	Cs
• Installer une grille sur toutes les prises d'eau dans l'habitat du poisson.	Cs
Oiseaux, autres espèces sauvages et leur habitat et zones protégées	
• Procéder à la réhabilitation des routes d'accès qui ne servent plus.	• Cs, E/E, M/R
• Veiller à ce que les bancs d'emprunt se trouvent à plus de 100 m de la ligne des hautes eaux des plans d'eau.	• Cs
• Aménager des zones tampons le long de la ligne des hautes eaux des plans d'eau (zone de crue centenaire) afin de préserver des corridors de migration pour les oiseaux migrateurs.	• Cs, E/E
• Éviter les empiétements superflus dans l'habitat riverain des deux côtés des cours d'eau (terminal).	• Cs, E/E, M/R
• Élaborer, en consultation avec Environnement Canada, et mettre en œuvre un plan de gestion de l'avifaune (p. ex. prenant en compte les prises accessoires) (site de la mine et terminal). Ce plan contiendra des données sur la densité des couples nicheurs par espèce et par type d'habitat dans les secteurs de l'Anse à Brochu et de l'Anse à la Baleine.	• Cs
• Interdire toute activité de dégagement durant la période de reproduction des oiseaux, du 1 ^{er} mai au 15 août (site de la mine et terminal).	• Cs
• Interdire toute activité de dégagement dans un rayon de 800 m d'un nid de rapace occupé et de 200 m d'un nid inoccupé.	• Cs
• Marquer clairement les limites des zones sensibles (p. ex. habitat d'une espèce sauvage ou d'une espèce dont la conservation suscite des préoccupations) avant le début des travaux dans le secteur.	• Cs
• Interdire la chasse ou le harcèlement des espèces sauvages sur le site du projet (site de la mine et terminal). Interdire la récolte de ressources ou la possession d'une arme à feu sur le site du projet.	• Cs, E/E, M/R
• Effectuer les travaux de dégagement par paillage et au moyen d'équipement forestier mécanique.	• Cs

Tableau B.1. Sommaire des mesures d'atténuation – suite

Mesure d'atténuation	Phase du projet
Inspecter les chalets et les cavernes avant le début des travaux de construction. En cas de découverte d'une colonie de chauves-souris, consulter le ministère de l'Environnement et de la Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador et appliquer les consignes émises par les autorités réglementaires de la province.	• P/Cc
Utiliser les résultats (réussites et échecs) d'études menées par d'autres exploitations minières de la région afin de réaliser des études et des essais indépendants sur la végétation en tenant compte de la présence de mort-terrain, de la topographie, du drainage et des conditions créées par la conception de la mine du projet Kami. Intégrer les leçons apprises dans le plan de restauration progressive établi pour le projet.	• P/Cc, E/E M/R
Acheminer les eaux pluviales, les eaux usées et les eaux de surface hors de l'habitat des espèces sauvages (terminal).	• Cs
Effectuer des relevés avant le dynamitage afin de vérifier si des espèces sauvages sensibles sont présentes dans le secteur ciblé. Reporter les travaux de dynamitage jusqu'à ce que les espèces sauvages aient quitté le secteur.	• Cs, E/E
Utiliser aux fins de la revégétalisation progressive du site des espèces indigènes locales capables de prévenir la levée de poussière et l'érosion.	• E/E
Especies en péril et especies dont la conservation suscite des préoccupations	
Éviter dans la mesure du possible de perturber les espèces de plantes dont la conservation suscite des préoccupations ou, si cela est impossible, transplanter ces plantes dans d'autres sites.	Cs, E/E, M/R
En cas de découverte d'espèces en péril ou d'espèces dont la conservation suscite des préoccupations, élaborer et appliquer dans le cadre du plan de protection de l'environnement des mesures de protection et des techniques de gestion de l'environnement adaptées à chaque site.	Cs, E/E, M/R
Ressources historiques et culturelles	
Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection de l'environnement en cas de découverte imprévue (site de la mine et terminal).	P/Cc, Cs, E/E, M/R
Abréviations P/Cc = Préconstruction/Conception Cs = Construction E/E = Exploitation et entretien M/R = Mise hors service et restauration	

Annexe C

Sommaire de mesures de suivi

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a énoncé les exigences suivantes pour le programme de suivi du projet Kami (le projet). Les autorités responsables seront chargées de la conception et de la mise en œuvre du programme de suivi en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* antérieure. D'autres exigences en matière de suivi pourraient être prescrites dans d'éventuelles autorisations délivrées par le gouvernement fédéral ou provincial ou l'Administration portuaire de Sept-Îles.

Tableau C-1 : Programme de suivi

Mesures de suivi (applicables au site de la mine à moins d'indications contraires)	Phase du projet
Environnement atmosphérique	
• En coopération avec le ministère de l'Environnement et de la Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador, surveiller la composition de la poussière (y compris en métaux) afin de documenter les concentrations ambiantes des métaux traces réglementés à des sites choisis.	Cs, E/E, M/R
• Modéliser les émissions générées par le projet durant l'exploitation, après l'élaboration du plan d'aménagement final de la mine. Incorporer la composition des particules dans la surveillance de la qualité de l'air ambiant.	P/Cc E/E
• Surveiller la qualité de l'air ambiant afin d'en vérifier la conformité à la réglementation et aux directives du Québec et de confirmer l'exactitude des prévisions concernant les impacts (terminal).	Cs, E/E, M/R
• Inspecter régulièrement les collecteurs de poussière (terminal).	E/E
• Rendre compte annuellement des valeurs annuelles de GES à Environnement Canada (mine et terminal).	Cs, E/E, M/R
• Surveiller les vibrations en bordure de la voie ferrée, à proximité des chalets et dans les secteurs résidentiels (mine).	Cs, E/E
• Surveiller à l'aide de détecteurs portables les émissions de CO générées par le dynamitage à des récepteurs avoisinants (terminal).	Cs, E/E, M/R
• Élaborer un plan de surveillance du bruit en consultation avec les autorités réglementaires avant d'amorcer la construction du projet. Surveiller les niveaux de pression sonore dans des zones sensibles au bruit et/ou autour du périmètre du site. Élaborer une procédure de suivi en cas de plainte concernant le bruit et une procédure pour remédier aux problèmes signalés.	Cs, E/E, M/R
• Participer au programme de surveillance de la qualité de l'air mis en place à Sept-Îles par la <i>Table de Concertation sur la qualité de l'air</i> afin de surveiller la qualité de l'air dans la région et de remédier à tout éventuel problème (terminal).	Cs, E/E, M/R
Relief, sol, neige et glace	
• Mesurer et surveiller les volumes de sol empilés de la récupération au remplacement.	E/E, M/R
• Surveiller les piles de stockage de sol afin d'évaluer l'efficacité des mesures de lutte contre l'érosion et des techniques de revégétalisation et veiller à ce que la signalisation requise soit en place.	E/E, M/R
• Surveiller la croissance de la végétation et l'érosion sur les sols remplacés par rapport aux normes de restauration.	E/E, M/R
• Surveiller les écoulements en provenance des piles de stockage, les rejets depuis l'installation de gestion des résidus miniers et l'eau du puits de la mine afin d'en déterminer le pH et les concentrations de matières dissoutes, de sulfate et de métaux dissous conformément au <i>Règlement sur les effluents des mines de métaux</i> et à l' <i>Environmental Control Water and Sewage Regulations</i> de Terre-Neuve-et-Labrador.	E/E, M/R
• Effectuer des essais en cellules d'humidité et en cellules regroupées pour confirmer l'interaction du drainage dans les zones de dépôt des stériles.	

Tableau C-1 : Programme de suivi – suite

Mesures de suivi (applicables au site de la mine à moins d'indications contraires)	Phase du projet
Confirmer les prévisions de l'évaluation environnementale relatives au drainage rocheux acide en fondant la caractérisation future du potentiel acidogène des stériles sur les résultats des mesures directes des concentrations totales de carbonate et de sulfures.	P/Cc
Ressources en eau	
Surveiller la qualité de l'eau des rejets du bassin de rétention des eaux pluviales afin de s'assurer de la conformité au paragraphe 36(3) de la <i>Fisheries Act</i> et aux normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs Directive 019.	P/Cc, E/E
Surveiller durant l'exploitation la qualité de l'eau dans le ruisseau à la Baleine et un ruisseau non nommé afin de s'assurer de la conformité de la concentration totale des matières en suspension aux <i>Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique</i> (terminal).	P/Cc, E/E
- Prélever des échantillons d'eau souterraine durant l'étude technique détaillée du projet et intégrer les données sur les conditions actuelles de l'eau souterraine dans le programme de surveillance et de suivi de la qualité de l'eau souterraine (mine). - Surveiller la qualité de l'eau souterraine durant la phase d'exploitation du projet afin de confirmer l'efficacité des revêtements des bassins de rétention (mine).	P/Cc, E/E
Surveiller la qualité des eaux de surface de l'environnement récepteur durant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture à l'aide de méthodes recommandées par les agences de réglementation afin de confirmer les prévisions des impacts et, en cas de dépassement des prévisions ou des seuils réglementaires, mettre en place des mesures de gestion adaptative.	Cs, E/E, M/R
Prélever des échantillons d'eau afin de déterminer les concentrations de coliformes totaux et fécaux dans le lac Long et y documenter les concentrations de fond avant l'aménagement de la mine Kami.	
Comparer les quantités d'eau prélevées et rejetées aux seuils préétablis et utiliser les résultats pour optimiser l'utilisation ou la réutilisation de l'eau.	E/E, M/R
Évaluer l'efficacité des mesures anti-érosion et anti-sédimentation en rapport avec la qualité des effluents.	E/E, M/R
Surveiller la naturalisation des canaux et des éléments aquatiques.	E/E, M/R
Installer des puits de surveillance permanents et surveiller la qualité de l'eau souterraine dans la mine à ciel ouvert, l'installation de gestion des résidus miniers et d'autres installations de la mine.	E/E, M/R
Surveiller les niveaux d'eau le long du périmètre de la mine et hors site (mine à ciel ouvert, installation de gestion des résidus miniers, site de la mine).	E/E, M/R
Surveiller la qualité de l'eau et le volume d'eau rejeté dans le puisard.	E/E
Dans le cadre de la conception en cours du projet, poursuivre les travaux et les analyses sur le terrain afin d'actualiser et d'affiner le modèle actuel de l'environnement hydrogéologique existant autour de la mine à ciel ouvert et de impacts potentiels de l'aménagement de la mine à ciel ouvert. Présenter pour examen les résultats des travaux hydrogéologiques avancés aux autorités réglementaires.	P/Cc
- Entreprendre des essais de pompage à long terme une fois que l'accès au site aura été approuvé afin d'évaluer le rôle et l'impact d'éléments géologiques tels que les failles et les fractures. - Mettre à jour le modèle numérique 3D de l'écoulement souterrain pour le projet afin d'inclure les données des essais de pompage portant principalement sur l'assèchement du puits à ciel ouvert avant et durant l'exploitation. - Exercer une surveillance afin de déceler les effets potentiels de l'assèchement du puits et, en cas de baisse des niveaux d'eau des lacs avoisinants, élaborer des stratégies d'atténuation pour remédier à la situation. - Affiner et actualiser les estimations de la conductivité hydraulique lorsque des analyses supplémentaires des propriétés hydrauliques du sol et du substratum rocheux sont effectuées durant l'étude technique détaillée et la conception du projet.	P/Cc
Mettre en œuvre des mesures d'atténuation additionnelles, au besoin, si les analyses supplémentaires et les travaux de modélisation et de conception portant sur l'eau souterraine et l'eau de surface menés dans le cadre de la phase d'étude technique détaillée indiquent que le projet pourrait avoir des impacts sur les ressources en eau souterraine ou en eau de surface.	P/Cc, Cs, E/E, M/R

Tableau C-1 : Programme de suivi – suite

Mesures de suivi (applicables au site de la mine à moins d'indications contraires)	Phase du projet
Terres humides	
• Exercer une surveillance afin de vérifier que les mesures d'atténuation applicables aux terres humides sont mises en œuvre de façon appropriée.	E/E, M/R
• Participer aux initiatives régionales de restauration et de réhabilitation des terres humides pour compenser l'altération permanente de terres humides.	Cs, E/E, M/R
Poissons d'eau douce, habitat du poisson et pêches	
• Surveiller les impacts potentiels des rejets d'« eaux rouges » sur la qualité des sédiments.	E/E
• Exercer une surveillance afin de confirmer que les mesures d'atténuation visant à protéger le poisson et son habitat sont mises en œuvre correctement et sont efficaces (p. ex. mesures visant à prévenir l'érosion, à faciliter le passage des poissons, à maintenir un débit et un niveau d'eau minimaux dans les étangs avoisinants), tel que le prévoit le plan de protection de l'environnement.	Cs, E/E, M/R
Oiseaux, autres espèces sauvages et leur habitat et zones protégées	
• Surveiller les secteurs de l'Anse à Brochu et de l'Anse à la Baleine pour y déterminer les concentrations d'oiseaux aquatiques avant et durant les opérations de dynamitage si celles-ci surviennent durant la période de migration (terminal).	C
• Exercer une surveillance afin de vérifier que les mesures d'atténuation prévues dans l'EIE et dans le plan de gestion de l'avifaune sont mises en œuvre correctement et permettent d'atteindre les objectifs prévus. Mettre en place des mesures de gestion adaptative si la surveillance démontre que les mesures d'atténuation ne sont pas efficaces.	Cs, E/E, M/R
• Effectuer des relevés crépusculaires ciblés afin de caractériser les populations de l'Engoulevent d'Amérique (<i>Chordeiles minor</i>) en 2013. Intégrer les résultats au plan de gestion de l'avifaune.	P/Cc
Ressources historiques et culturelles	
• Exercer une surveillance afin de vérifier la conformité des mesures mises en place aux mesures ciblant les ressources historiques et culturelles énoncées dans le plan de protection de l'environnement.	E/E, M/R
Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	
• Mettre en place un processus permanent favorisant la participation des communautés et des groupes autochtones.	Cs, E/E, M/R
• Mettre en œuvre un programme d'échantillonnage des aliments prélevés dans l'environnement local afin d'évaluer les éventuels changements environnementaux induits par le projet.	P/Cc, Cs, E/E, M/R

Annexe D

Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones

Groupe	Sujet	Commentaire ou préoccupation	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Nation innue, NNK, CCN, ITUM	Effets cumulatifs	Préoccupation concernant l'approche d'évaluation des effets écologiques et socioéconomiques cumulatifs de l'important développement économique dans la région.	Dans l'EIE, Alderon a évalué les effets environnementaux cumulatifs possibles du projet, ainsi que d'autres projets et activités qui ont été ou seront réalisés dont les effets environnementaux recouperaient sans doute dans l'espace et dans le temps ceux du projet pour chaque CVE. L'évaluation a consisté à définir les limites spatiales et temporelles de l'évaluation environnementale pour chaque CVE et à examiner les interactions et effets environnementaux possibles du projet lui-même et, dans une plus grande perspective géographique, les effets cumulatifs à l'échelle régionale (ZEL et ZER définies pour chaque CVE). Le projet se trouve dans les limites municipales de Labrador City et de Wabush, dans des secteurs zonés pour l'exploration minière et les activités connexes. Le processus de planification municipale a été mené en vertu de l'<i>Urban and Rural Planning Act (2000)</i> de la province en tenant compte de l'importance de l'exploitation minière pour la région, en consultant le public et en examinant les effets cumulatifs de ces activités dans la région. Alderon a donc évalué les effets cumulatifs du projet conformément aux exigences de la législation provinciale et fédérale et aux lignes directrices relatives à l'EIE que les gouvernements ont transmis à Alderon.	Le promoteur a évalué les effets cumulatifs du projet de minerai de fer Kami et d'autres projets et activités qui ont été ou seront réalisés. L'analyse effectuée par le promoteur est conforme à l'<i>Énoncé de politique opérationnelle - Aborder les effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2007)</i> et à l'<i>Évaluation des effets cumulatifs - Guide du praticien (1999)</i> de l'Agence. L'Agence est satisfaite de l'approche du promoteur consistant à tenir compte des effets de projets passés et actuels pour définir les conditions de base existantes pour le projet.

CCN : Conseil communautaire de NunatuKavut
 ITUM : Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
 NNK : Nation naskapie de Kawawachikamach

Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones – suite

Groupe	Sujet	Commentaire ou préoccupation	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
CCN Nation innue, ITUM	Effets cumulatifs sur l'environnement et les droits ancestraux ou issus de traités des Autochtones	Les Autochtones souhaitent que le gouvernement élabore une approche plus régionale pour évaluer les impacts du développement industriel sur l'environnement.	S. O.	L'Agence est satisfaite de l'approche du promoteur qui consiste à tenir compte des effets de projets passés et actuels pour définir les conditions de base existantes pour le projet. L'Agence considère que l'analyse effectuée par le promoteur conforme à l'<i>Énoncé de politique opérationnelle - Aborder les effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2007)</i> et à l'<i>Évaluation des effets cumulatifs - Guide du praticien (1999)</i> de l'Agence. En ce qui concerne l'évaluation régionale des effets cumulatifs, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a donné suite en mars 2012 à une recommandation faite par la Commission d'examen conjoint concernant le projet de production hydroélectrique du bas Churchill en affirmant qu'il déterminera les mécanismes régionaux d'évaluation et d'atténuation des effets cumulatifs du développement futur du Labrador.

CCN : Conseil communautaire de NunatuKavut
ITUM : Innu TakuaiKAN Uashat Mak Mani-Utenam
NNK : Nation naskapie de Kawawachikamach

Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones – suite

Groupe	Sujet	Commentaire ou préoccupation	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Nation innue, ITUM	Ressources historiques et culturelles	Préoccupation concernant des impacts possibles sur des ressources historiques et culturelles. Des mesures de précaution doivent être prises pour empêcher tout dommage à ces ressources se trouvant dans la zone du projet, en plus des mesures d'atténuation des impacts en cas de découverte inattendue d'une telle ressource.	Il n'existe dans la zone de développement du projet (ZDP) aucun fort potentiel connu de ressource historique ou culturelle. Un plan de protection de l'environnement (PPE) propre au projet décrira les procédures à suivre en cas de découverte inattendue d'une telle ressource, et des mesures seront prises pour atténuer tout effet nuisible. En outre, la cartographie du potentiel archéologique de la zone d'étude locale (ZEL) servira à planifier d'autres études sur le terrain et mesures d'atténuation, conformément aux lignes directrices provinciales et au principe de précaution, à mesure que la planification du projet progressera. Tout site d'intérêt culturel ou spirituel qui serait découvert à toute étape du projet sera protégé jusqu'à ce que des mesures appropriées de documentation, d'interprétation et de conservation à long terme soient établies avec les groupes autochtones, les autres acteurs et le Provincial Archaeology Office.	Le promoteur a fourni des renseignements sur les effets possibles, les mesures pour les atténuer et les mesures de suivi en ce qui concerne la conservation des ressources historiques et patrimoniales. L'Agence estime que le promoteur a tenu compte de cet enjeu dans l'EIE et, vu les mesures d'atténuation identifiées, que le projet ne devrait pas avoir d'importants effets négatifs sur ressources historiques et patrimoniales (y compris les ressources archéologiques).
Innu Nation, CCN	Gestion des résidus miniers	Préoccupation concernant la gestion et les effets des résidus miniers. Les groupes autochtones souhaitent plus de renseignements sur les autres options en matière de gestion des résidus et sur l'analyse de leur efficacité (méthodes de traitement et dépôts de stériles).	L'usine recyclera ses eaux de procédé. L'eau excédentaire sera traitée pour satisfaire aux exigences de qualité réglementaires avant d'être rejetée. Alderon utilisera un dispositif de traitement mécanique à coagulation et décantation améliorées, semblable à celui de plusieurs usines de traitement de minerai de fer. De par sa forme, la fosse empêchera généralement qu'on y dépose des résidus ou des stériles tant qu'elle sera exploitée. Le promoteur a fourni d'autres renseignements sur la gestion prévue des résidus et des stériles.	L'Agence est satisfaite de l'analyse faite par le promoteur des diverses options pour la gestion des résidus et des stériles.

CCN : Conseil communautaire de NunatuKavut
 ITUM : Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
 NNK : Nation naskapie de Kawawachikamach

Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones – suite

Groupe	Sujet	Commentaire ou préoccupation	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Nation innue	Accidents et défaillances	Préoccupation concernant les effets d'accidents et défaillances possibles. Préoccupation concernant la coordination en cas de déversement touchant les deux provinces.	Comme l'exige la section 4.6.1 des lignes directrices sur les EIE, l'EIE a tenu compte des défaillances et des accidents potentiels, en mettant l'accent sur ceux qui résulteraient des activités du projet. Le promoteur établira un plan d'intervention d'urgence pour tous les types d'accident (déversement ou autre) identifiés. Il a déjà fourni une liste des interventions prévues dans divers scénarios d'accidents. Dans le cas d'un accident touchant les deux provinces, le plan prévoira des procédures détaillées de notification et d'intervention pour les parties suivantes : ministère de l'Environnement de la Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador, Environnement Canada Québec et les services d'urgence de l'ouest du Labrador et de Fermont, Québec. Alderon s'engage à fournir sur demande à la Nation innue les versions préliminaires du plan en même temps qu'il les fournit au gouvernement. Engagée à maintenir un dialogue constant et constructif avec les groupes autochtones, notamment la Nation innue, à toutes les étapes du projet, Alderon a répété qu'elle est prête à discuter avec eux des mesures d'atténuation des impacts et d'autres aspects du projet. Alderon croit que les plans et programmes qu'elle a présentés pour examen par les groupes autochtones, les autorités de réglementation et les autres intéressés, satisferont aux normes réglementaires et permettront d'atteindre des standards élevés de performance environnementale.	L'EIE a évalué les effets d'accidents et de défaillances potentiels sur chaque CVE. Les réponses du promoteur aux préoccupations exprimées sont raisonnables, et il a inclus dans son analyse des scénarios précis présentés par les groupes autochtones. Bien que la nature et l'ampleur des interventions coordonnées entre les divers acteurs en cas d'urgence doivent encore être détaillées, aux fins de la présente EE, l'Agence est satisfaite des conclusions du promoteur.

CCN : Conseil communautaire de NunatuKavut
ITUM : Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
NNK : Nation naskapie de Kawawachikamach

Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones – suite

Groupe	Sujet	Commentaire ou préoccupation	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Nation innue, ITUM	Fermeture de la mine et remise en état du site	Commentaires concernant l'importance de la remise en état du site de la mine, particulièrement pour ce qui est de remettre les terres touchées par le projet dans des conditions qui conviennent à leur usage traditionnel par les peuples autochtones. Préoccupations concernant l'imprécision et la portée limitée perçues des objectifs de fermeture et de remise en état, ainsi les difficultés possibles de la remise en état. Demande de renseignements supplémentaires concernant les réussites et les difficultés liées à la remise en état de sites miniers semblables.	Le plan de fermeture et de remise en état d'Alderon décrira les mesures pour rendre le site accessible en toute sécurité et pour qu'il abrite des espèces végétales et animales indigènes à la région. Il existe peu de renseignements sur la remise en état de sites miniers semblables dans la région parce qu'il n'y a eu aucune fermeture de mine dans la région. Des renseignements supplémentaires ont été fournis sur la nature, l'ampleur, les méthodes et les objectifs des activités de fermeture de la mine et remise en état du site. Le plan de fermeture et de remise en état s'appuiera sur les premières étapes d'ingénierie et sera élaboré plus en détail durant la phase de conception détaillée avant d'être présenté aux ministères des Ressources naturelles et de l'Environnement et de la Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador Departments of Natural Resources comme un des documents exigés pour obtenir les autorisations de construire et d'exploiter les installations minières. Le plan sera mis à jour par un processus itératif à mesure que la conception détaillée et la construction progresseront. Le plan satisfera à toutes les exigences réglementaires. Alderon s'engage à fournir sur demande à la Nation innue les versions préliminaires du plan en même temps qu'il les fournit au gouvernement. Engagée à maintenir un dialogue constant et constructif avec les groupes autochtones, notamment la Nation innue, à toutes les étapes du projet, Alderon a répété qu'elle est prête à discuter avec eux des mesures d'atténuation des impacts et d'autres aspects du projet. Alderon croit que les plans et programmes qu'elle a présentés pour examen par les groupes autochtones, les autorités de réglementation et les autres intéressés, satisferont aux normes réglementaires et permettront d'atteindre des standards élevés de performance environnementale.	L'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur aux préoccupations des Autochtones concernant la fermeture de la mine et la remise en état du site. Les exigences réglementaires à cet égard sont de compétence provinciale.

CCN : Conseil communautaire de NunatuKavut
 ITUM : Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
 NNK : Nation naskapie de Kawawachikamach

Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones – suite

Groupe	Sujet	Commentaire ou préoccupation	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Nation innue, CCN, ITUM	Droits ancestraux et issus de traités	Préoccupation générale concernant les effets sur les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones et sur les terres et ressources utilisées à des fins traditionnelles. Préoccupation concernant l'évaluation (ou l'absence d'évaluation) de la nature et la portée des droits ancestraux et issus de traités des Autochtones et l'effet possible du projet sur ces droits dans l'EIE. Préoccupation concernant l'omission de dialoguer directement avec les groupes autochtones sur les questions relatives à l'article 35 et omission d'évaluer la portée et l'étendue des droits et intérêts en cause. Ces omissions ont entraîné un manque de renseignements essentiels qui auraient permis d'évaluer des impacts précis et de proposer des mesures d'atténuation ou d'accommodement.	En ce qui a trait aux impacts du projet sur les droits des Autochtones, le promoteur estime qu'il a pleinement évalué les effets du projet sur l'exercice contemporain des droits ancestraux et l'usage courant des terres et ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones. Alderon a conclu que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'usage courant des terres et ressources par les groupes autochtones dans la région du projet. En outre, la ZDP se trouve dans une région très industrialisée, dans des secteurs zonés pour l'exploration et l'exploitation minières à l'intérieur des limites de planification des municipalités de Labrador City et de Wabush. L'EIE ne vise pas à évaluer le bienfondé des revendications de droits, ni la façon dont le projet touchera les droits ancestraux. L'évaluation faite par Alderon s'est concentrée sur le fondement historique de chaque droit revendiqué, sur la façon dont les droits ancestraux sont actuellement exercés à proximité du site du projet et sur la façon dont le projet touchera ces activités actuelles. Selon le promoteur, le niveau d'information et d'évaluation présenté dans l'EIE convient pour une évaluation environnementale, qui visait à évaluer les impacts probables du projet sur l'exercice actuel des droits ancestraux. Le promoteur affirme que le projet est peu susceptible d'avoir d'effets (en particulier des effets négatifs) sur et l'usage courant par les Autochtones des terres et ressources à des fins traditionnelles et qu'il contribuera peu (sinon pas du tout) à tout effet cumulatif sur cette CVE dans la ZER. Le promoteur réitère ses efforts pour dialoguer avec les groupes autochtones qui pourraient être touchés par le projet et intégrer dans l'EIE leurs connaissances et leurs préoccupations, notamment en ce qui concerne les effets possibles du projet sur leurs droits ancestraux et issus de traités. Le promoteur s'est engagé à maintenir un dialogue constant avec les groupes autochtones à toutes les étapes du projet, et, si des preuves d'effets négatifs sur l'usage courant des terres et des ressources lui étaient présentées, Alderon envisagerait des mesures appropriées d'évitement ou d'atténuation de ces impacts.	Le promoteur s'est engagé à consulter régulièrement les groupes autochtones pour réduire au minimum les effets du projet sur leurs droits et leur usage courant des terres et ressources à des fins traditionnelles. L'Agence est satisfaite des efforts déployés par le promoteur pour dialoguer avec la collectivité et de son engagement à poursuivre ces efforts. D'après l'analyse des renseignements disponibles, l'Agence estime que les effets du projet sur les droits ancestraux revendiqués et sur l'usage courant des terres et ressources à des fins traditionnelles seront minimes.

CCN : Conseil communautaire de NunatuKavut
 ITUM : Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
 NNK : Nation naskapie de Kawawachikamach

Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones – suite

Groupe	Sujet	Commentaire ou préoccupation	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Nation innue	Effets sur l'environnement	Préoccupation concernant le fait que le promoteur a exclu de son évaluation certaines voies menant des effets possibles sur des CVE à des effets subséquents sur les droits des Autochtones et leur usage de terres et de ressources.	L'EIE (en particulier le chapitre 22 du volume 1) évalue les effets environnementaux possibles du projet sur la CVE usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones. Les évaluations des effets environnementaux pour cette CVE tiennent compte de la possibilité que ces activités d'utilisation des terres et des ressources soient touchées directement (perturbation directe) ou indirectement (effets environnementaux sur d'autres composantes du milieu biophysique ou socioéconomique), et l'évaluation a pleinement tenu compte de ces séquences d'effets possibles. Les évaluations des effets environnementaux pour les diverses CVE biophysiques et socioéconomiques fournissent une analyse détaillée des effets possibles du projet sur ces composantes de l'environnement. L'analyse a consisté notamment à déterminer les étendues probables de ces effets dans l'espace et dans le temps : on a déterminé que la plupart des effets seraient relativement limités dans l'espace (généralement restreints à la ZDP ou à proximité, à l'intérieur de la ZEL). Les renseignements disponibles n'indiquent pas que les Innus du Labrador utilisent actuellement des terres et des ressources dans la ZDP ou même dans la ZEL. Par conséquent, même s'il y avaient une possibilité d'effets indirects et de séquences d'effets, l'absence d'utilisation actuelle de terres ou de ressources dans la zone d'influence probable du projet permet de conclure que le projet n'aura pas d'effet (direct ou indirect) sur ces activités.	L'Agence estime que suffisamment de renseignements ont été obtenus dans le cadre du processus d'EE pour déterminer les impacts possibles du projet sur l'usage courant des terres et des ressources par les Autochtones et sur leurs droits ancestraux ou issus de traités. L'Agence estime que les effets du projet sur les droits des Autochtones seront minimes après la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi.

CCN : Conseil communautaire de NunatuKavut
ITUM : Innu Takuaitkan Uashat Mak Mani-Utenam
NNK : Nation naskapie de Kawawachikamach

Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones – suite

Groupe	Sujet	Commentaire ou préoccupation	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
Nation innue, NNK, CCN, ITUM	Caribou	Préoccupation concernant les effets du projet sur le caribou des bois, en particulier la contribution du projet aux effets cumulatifs et le fait qu'il nuirait au rétablissement de l'espèce. Crainte que, peu importe si le caribou est actuellement présent ou non dans la zone d'étude, le projet n'entraîne la perte d'habitat potentiel viable sur une longue période. Préoccupation concernant les effets sur le caribou de la hausse de circulation sur la voie ferrée vers Sept-Îles.	La ZER ne contient aucune zone d'habitat primaire du caribou selon la classification écologique des terres du projet (CET). On estime qu'il y a 242 km² d'habitat secondaire potentiel et 497 km² d'habitat tertiaire potentiel dans la ZER. La superficie totale d'habitats secondaire et tertiaire potentiels qui pourrait être perdue dans la ZDP est estimée à 23 km². Peu importe la qualité du milieu pour le caribou dans la ZER selon les types d'habitat de la CET, il est peu probable que le projet ait un impact sur la capacité des terres à proximité du site minier à abriter le caribou. Certaines études laissent croire que les troupeaux des environs ne fréquentent pas la zone du projet, et aucun caribou n'y a été observé durant les levés au sol et les levés aériens. Des entrevues avec des résidents locaux et d'autres intéressés indiquent que le caribou ne fréquente pas le secteur. Quant aux effets possibles du projet dans le contexte de la ZER, la zone du projet se trouve dans la région industrielle de l'ouest du Labrador qui comprend déjà plusieurs mines dans les municipalités de Labrador City et de Wabush au Labrador et de Fermont au Québec. Étant donné les installations industrielles existantes dans la région environnante, il est peu probable que les terres à proximité du projet abriteront du caribou à l'avenir. Le chemin de fer Quebec North Shore and Labrador (QNSL) est exploité depuis des décennies. Il y passe en moyenne de 12 à 14 trains par jour, et le projet n'ajoutera qu'un ou deux trains par jour. Ainsi, le projet n'augmentera pas substantiellement le niveau de perturbation actuel du caribou et n'entraînera probablement pas d'effets environnementaux cumulatifs. À titre d'utilisateur du chemin de fer, Alderon participera à tout groupe de travail conjoint établi pour évaluer les effets cumulatifs sur le caribou des bois et le caribou migrateur que pourrait avoir la hausse du transport ferroviaire de minerai de fer vers le port de Sept-Îles.	Le promoteur a examiné la possibilité que le projet nuise au caribou et a constaté que les effets du projet ne toucheront pas l'habitat du caribou. C'est pourquoi il n'a pas évalué ces impacts, ni proposé de mesure pour les atténuer. L'empreinte du projet n'empiète pas sur l'habitat essentiel de cette espèce désignée dans le programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois. Les effets sur la faune et son habitat seront atténués par des mesures qui limiteront la zone perturbée par le projet ainsi que les émissions et rejets. L'Agence conclut que le projet est peu susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur la faune et son habitat si les mesures d'atténuation sont mises en œuvre. Le transport ferroviaire de minerai de la mine au port de Sept-Îles n'est pas inclus dans la portée de cette EE.

CCN : Conseil communautaire de NunatuKavut
ITUM : Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
NNK : Nation naskapie de Kawawachikamach

Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones – suite

Groupe	Sujet	Commentaire ou préoccupation	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
NNK, ITUM	Végétation	Préoccupation concernant les impacts du projet sur la végétation, notamment la déforestation. Préoccupation particulière quant aux effets du projet sur des plantes rares et au manque de détails sur les mesures d'atténuation et de surveillance.	Les effets du projet sur la végétation ont été évalués dans l'EIE. Des renseignements sur le programme de suivi sont présentés dans la section 8.3 du volume 1 de l'EIE. Alderon présentera un PPE aux autorités réglementaires compétentes pour examen avant d'entreprendre les activités du projet. Le PPE décrira les mesures d'atténuation avec suffisamment de détails pour permettre aux employés et aux contractants d'Alderon de mettre ces engagements en œuvre sur le terrain.	Le promoteur a présenté des renseignements concernant les effets possibles sur la végétation et les mesures d'atténuation de ces effets. L'Agence conclut que le projet est peu susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur la végétation si les mesures d'atténuation sont mises en œuvre.
NNK, CCN, ITUM	Qualité de l'air et de l'eau	Crainte que le projet n'accroisse la probabilité et la fréquence d'épisodes de dépassements des normes de qualité de l'air et de l'eau. Préoccupation générale concernant les effets cumulatifs sur la qualité de l'air et de l'eau.	La méthode utilisée pour évaluer l'effet possible du projet sur la qualité de l'air et de l'eau tient compte des effets cumulatifs du projet et des activités industrielles existantes dans la région. L'EIE prédit que ces effets cumulatifs ne seront pas importants. L'EIE présente aussi des mesures précises d'atténuation des effets du projet sur la qualité de l'air et de l'eau. En outre, un système de gestion environnementale, intégrant les meilleures pratiques industrielles pour la surveillance de la qualité de l'air et de l'eau et l'atténuation des impacts à cet égard, sera élaboré comme élément du cadre de gestion durable d'Alderon.	L'Agence estime que le promoteur a bien tenu compte des impacts du projet sur la qualité de l'air et de l'eau, et elle conclut qu'il est peu probable que le projet ait des effets environnementaux négatifs à cet égard si les mesures d'atténuation et de surveillance proposées sont mises en œuvre. Un programme de suivi sera mis en œuvre pour vérifier les effets prévus par l'EE et l'efficacité des mesures d'atténuation.

CCN : Conseil communautaire de NunatuKavut
ITUM : Innu Takuaitkan Uashat Mak Mani-Utenam
NNK : Nation naskapie de Kawawachikamach

Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones – suite

Groupe	Sujet	Commentaire ou préoccupation	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
NNK, CCN, ITUM	Faune	Préoccupation concernant les impacts du projet (y compris les effets cumulatifs) sur la faune, ainsi que les méthodes utilisées pour l'évaluation.	Conformément aux sections 3.3 et 4.21 des lignes directrices sur les EIE, la faune, son habitat et les aires protégées ont été inclus comme une CVE. Les renseignements présentés comprennent des résumés de relevés et des discussions concernant les effets possibles sur les composantes de l'environnement représentées dans cette CVE. Une approche axée sur la CET et les types d'habitat a servi à évaluer les effets possibles du projet sur les espèces fauniques. Ainsi, les effets primaires du projet (perturbation physique, élimination de l'habitat) sur divers groupes d'espèces ont été évalués de façon détaillée. Les conclusions générales ont été tirées des données d'évaluations distinctes des diverses composantes ou attributs de la CVE. On a regroupé les diverses composantes dans cette CVE pour se conformer le plus possible aux lignes directrices sur les EIE.	L'Agence estime que le promoteur a bien tenu compte des impacts du projet sur la faune, et elle conclut qu'il est peu probable que le projet ait des effets environnementaux négatifs à cet égard si les mesures d'atténuation et de surveillance proposées sont mises en œuvre.

CCN : Conseil communautaire de NunatuKavut
ITUM : Innu Takuaitkan Uashat Mak Mani-Utenam
NNK : Nation naskapie de Kawawachikamach

Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones – suite

Groupe	Sujet	Commentaire ou préoccupation	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
CCN	Terres humides	Préoccupation concernant les effets sur les terres humides et la possibilité que le projet détruise des terres humides rares dans la région.	En raison de la nature du projet, le corps minéralisé étant dispersé sur une grande profondeur et nécessitant une exploitation à ciel ouvert, Alderon reconnaît qu'il y aura une perte de terres humides naturelles. Selon l'EIE (chapitre 17, section 17.6.2, tableau 17.8), la réalisation du projet causera la perte ou l'altération d'environ 572 ha de terres humides dans la ZDP, la majeure partie de cette superficie étant constituée de types de terres humides relativement répandus dans la région. Les mesures d'évitement et de réduction au minimum des effets négatifs sur les terres humides et leurs fonctions seront établies dans le cadre de l'élaboration de la conception finale du projet et du PPE. En outre, dans la mesure du possible, des terres humides seront remises en état, et on envisagera d'en construire d'autres là où c'est possible.	Dans le cadre de son EIE, le promoteur a analysé les effets possibles du projet sur cette CVE et a conclu que, bien que les activités de construction, d'exploitation, d'entretien et de mise hors service de la mine et la remise en état du site auront des effets sur les terres humides, les effets résiduels ne seront pas importants, car les terres humides qui seront perturbées sont représentatives de celles qui sont largement répandues dans l'ouest du Labrador. L'Agence estime que le promoteur a bien tenu compte des impacts du projet sur les terres humides, et elle conclut qu'il est peu probable que le projet ait des effets environnementaux négatifs à cet égard si les mesures d'atténuation et de surveillance proposées sont mises en œuvre.
CCN	Ligne de transport d'électricité	Si une ligne de transport d'électricité était construite pour alimenter la mine, elle longerait la route Trans-Labradorienne.	En réponse à la demande officielle d'électricité faite par Alderon, Nalcor a réalisé la conception technique préliminaire d'une ligne de transport d'électricité de 315 kV entre Churchill Falls et Wabush et des infrastructures connexes. Nalcor a commencé en décembre 2012 les travaux d'étude et d'ingénierie de phase III pour l'alimentation en électricité du projet et les services connexes. Nalcor sera responsable de l'établissement du tracé de la nouvelle ligne de transport d'électricité et de l'évaluation des impacts de l'alimentation en électricité du projet.	L'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur.

CCN : Conseil communautaire de NunatuKavut
ITUM : Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
NNK : Nation naskapie de Kawawachikamach

Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones – suite

Groupe	Sujet	Commentaire ou préoccupation	Résumé de la réponse du promoteur	Réponse de l'Agence
CCN	Usage des terres et des ressources	Le promoteur affirme que l'utilisation des terres dans l'ouest du Labrador par les membres du CCN ne constitue peut-être pas un usage traditionnel. Le CCN n'est pas d'accord avec cette affirmation puisque d'innombrables générations d'ancêtres de ses membres tiraient leur subsistance des terres de l'ouest du Labrador, tout comme le font actuellement ses membres.	Alderon reconnaît la préoccupation exprimée par le CCN et que celui-ci revendique des droits ancestraux dans la région. Alderon retire l'affirmation suivante de l'EIE (EIS Volume 1, Part II 22-36) : <i>NCC members live and work in the Labrador West area, and currently undertake a number of recreational land and resource use activities throughout the region, including hunting, trapping, camping and general travel. As "traditional use" is, however, generally understood to mean activities that have been exercised (and are being exercised) by an identifiable Aboriginal community since before European contact or control of a specific area, these land and resource use activities may not be considered traditional in that they are not necessarily a continuation of ancestral activities that took place historically within this area of western Labrador (although they do reflect local knowledge and use of the area).</i> Alderon a évalué tous les renseignements disponibles sur l'usage courant des terres et des ressources par les membres du CCN, y compris les renseignements directement fournis par des membres du CCN. Peu importe que leur usage des terres et des ressources soit classé comme traditionnel ou autre, les résultats de l'évaluation montrent que le projet ne devrait pas avoir d'effet négatif résiduel important sur cet usage.	L'Agence est satisfaite de la réponse du promoteur et du fait qu'il a retiré l'affirmation.

CCN : Conseil communautaire de NunatuKavut
ITUM : Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
NNK : Nation naskapie de Kawawachikamach